

1938

COMMISSION du Commerce, de l'industrie, du travail
et des postes.

(Nommée le 27 janvier 1939.)
(36 membres)

1940

Président :

— M. Emile BENDER.

Vice-Présidents .

— MM. Victor LOURTIES, René COTY. —

Secrétaires :

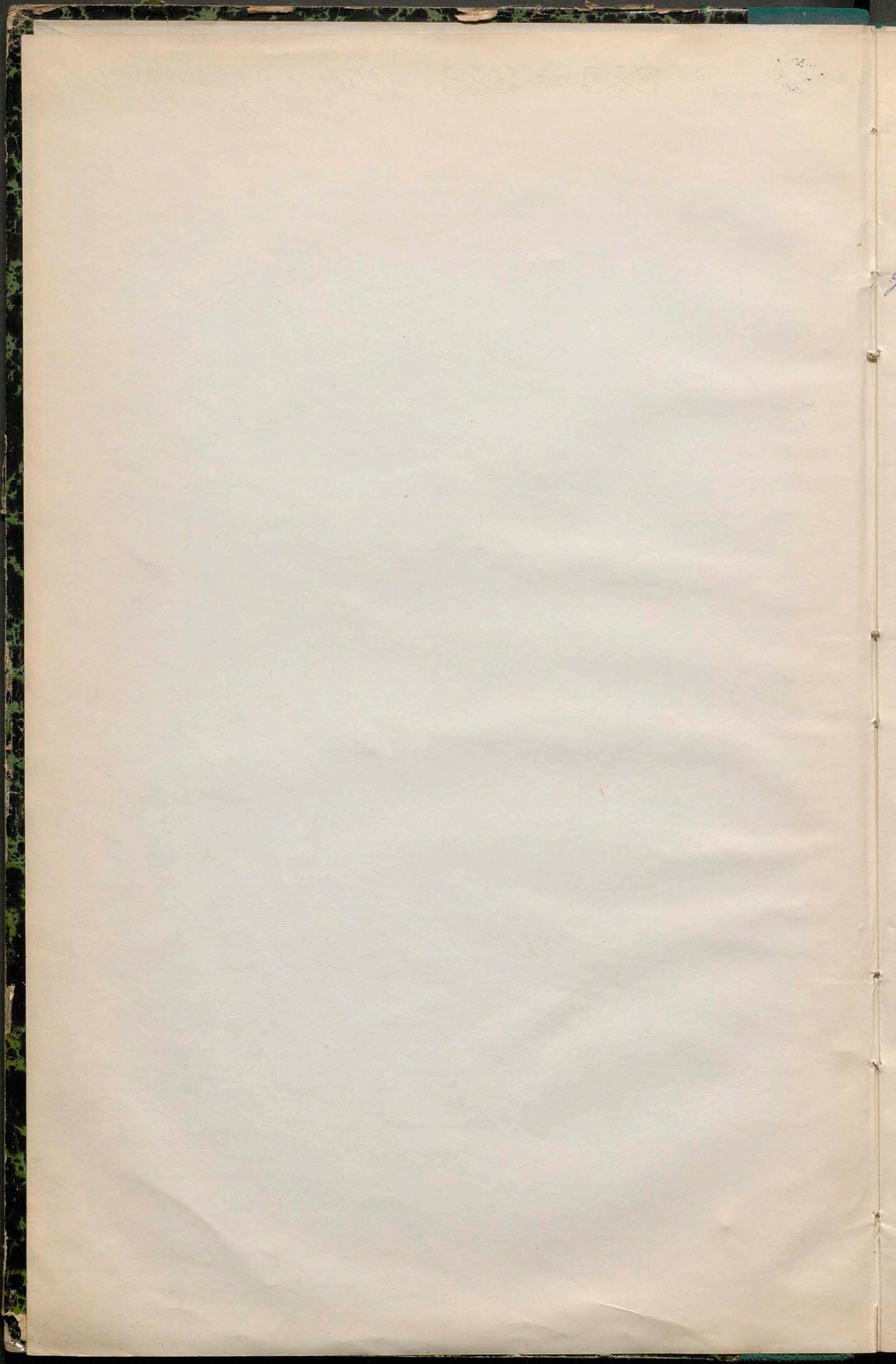
MM. ~~Ducrow~~, Robert THOUMLRE. *Escande*

Membres :

MM.
— Jean AMAT. *Beluel*
— Paul BERSEZ.
— CAILLIER.
— Victor CONSTANT.
— René CONVERSET.
— DEMESMA.
— ESCANDE. *François Lyautey*
— Ulysse FABRE.
— FÉVRE. *Tassy*
— FROGET.
— GAUTIER.
— Justin GODART.
— Georges de GRANDMAISON.
— James HENNESSY. *Edme Hatchette*
— JOSSE.
— Paul LAFFONT.

MM.
— Moïse LÉVY.
— Louis LOUIS-DREYFUS.
— Anatole MANCEAU. *Henri Maupas*
— Eugène MULLER.
— Achille NAGIN.
— Albert OUVRÉ.
— PERDRIX.
— PRESSEQ. *Louis Rambaud*
— Leopold ROBERT.
— Rogé.
— Maurice de ROTHSCHILD.
— Edouard ROUSSEL.
— TOY-RIONT.
— TURLIER.
— Georges ULMO.

*Tous. Commission du Commerce (nommée
le 15 novembre 1939)*
MM. Bender, Lourties, Caillier, Victor Constant,
Converset, Froget, Hennessy, M. Lévy, Muller,
et Ouvré.



Le conseil du mercredi 29 mars 1938

Présidence de M. Bender,
vice-président

Présent : Mme Bender, Assat, Caillier, Gaudreault,
Godart, Henrion, Mauds, Manceau, Ouimet, Ronvel.

Session ouverte à 11^h 30

Banc Commerciale

M. Caillier fait approuver un rapport ^{par} sur
une prop. celle relative au renouvellement des
bancs commerciaux.

Tous se prononcent en avis favorable au
rapport au fait de M. Boisvin, Chameau sur
la bon^e de la prop^e de M. Caillier, fait des
réerves sur la suppression de l'indemnité
afférente au droit de reprise.

M. Caillier est autorisé à déposer
son avis.

Industrie et la Chaussure.

La bom^e approuve un rapport de M.
Manceau concernant à la prolongation pour
une année des dispositions de la loi du
22 mars 1936 tendant à protéger l'industrie
et le commerce en général de la chaussure.
M. Manceau a été autorisé à déposer
son rapport.

La séance est levée à 11^h 30.

Le Président

Bender

1
L'heure du mardi 29 mars 1988

Présidence de M. Darroux

Présents: Mme. Darroux, Guial, Baudet, Févre,
Henneury, Mancaux, Peltier, Thomazeau
Caillet

Le conseil ouvert à M.

Frais uniques et
Camions. Bazaars.

La Com^{te} autorise M. Caillet à apposer
des rapports conclusifs à la prolongation
pour une année:

1^o cela le 31 mars 1973
l'interdisant l'ouverture de nouvelles
magasins à frais uniques

2^o du 1^{er} juillet au 31 octobre 1987
reglementant la vente par camions.
Bazaars.

La séance est levée à 11^h 15.

Le président

Guial

3

Le débâcle du vendredi 1^{er} avril 1938

Présidence de M. Durouze

La séance est ouverte à 16^h 30

Présent: Melle. Durouze, Amat, Baudel, Escande,
Fauver, J. Gorat, P. Laffont, Lourties, Mando,
Mueller, Perdris, Presegu, Tay, Rivot.

Rapport de la Sous-Commission d'Enquête des P.T.T.

M. Faure Laffont donne communication du rapport suivant:

R A P P O R T

fait à la Commission du Commerce, de l'Industrie,
du travail et des Postes,
au nom de la Sous-Commission chargée de l'Enquête
sur le Ministère des Postes,
Télégraphes et Téléphones.
par M. PAUL LAFFONT,
Sénateur.

Messieurs,

Vous vous souvenez certainement des circonstances dans
lesquelles fut constituée la sous-commission qui a, aujourd'hui,
le devoir de vous rendre compte de ses travaux et de vous sou-
mettre ses conclusions.

Cette sous-commission fut constituée au lendemain de l'in-
terpellation du 27 janvier 1937 et comme suite à cette interpel-
lation.

MM. Philip, Babaud-Lacroze et moi-même interpellions le
ministre des postes sur des mouvements effectués dans le person-
nel au lendemain de l'arrivée au pouvoir de M. Jardillier. En
conclusion de ce débat il fut décidé que votre commission du
commerce serait chargée d'une enquête sur les conditions dans
lesquelles ces mouvements avaient été effectués, et il fut pre-
cisé que l'état du personnel serait stabilisé en attendant que
la commission eût terminé ses travaux.

Je dois dire tout de suite que l'engagement pris ce jour-

là par M. Jardillier et par M. Leon Blum, président du Conseil, a été intégralement respecté : aucun mouvement nouveau n'a été fait dans le personnel des postes et il a été suivi à toutes les mesures d'exécution contre lesquelles les interpellateurs avaient protesté. Même, sur la pression exercée par votre sous-commission des aménagements ont été apportées à des mouvements déjà exécutés, de telle manière que le premier résultat de l'interpellation a été de limiter le nombre des victimes et de réparer, dans une certaine mesure, le dommage subi par certains fonctionnaires dont la situation de famille était particulièrement digne d'intérêt.

Nous avons, tout au moins, du seul fait de l'interpellation, limité les dégâts.

•
• •

Ici, permettez-moi une parenthèse. Une très vive protestation a été adressée au président de la commission du commerce par un journaliste qui, ayant envoyé à la Dépêche Algérienne un compte-rendu de la séance du sénat signalait que son télégramme n'est jamais arrivé à destination.

Nous avons demandé qu'une enquête fût faite sur cette plainte. En voici la conclusion :

"Note du ministère des postes, du 3 mars 1937 :

"La commission du commerce a bien voulu me remettre, pour "renseignements, une note de M. Jacques Duroux, sénateur, trans-missive d'une plainte de M. Jules Veran, de l'Echo de Paris, "touchant un télégramme adressé le 27 janvier à la Dépêche Al-gérienne et qui n'est pas parvenu à destination.

"J'ai l'honneur et le regret de faire connaître, après enquête, "que la perte de ce télégramme est due à un accident de service. "M. Jacques Duroux a été renseigné par lettre du 27 fevrier dernier."

Qu'un fait de cette nature ait pu se produire et que l'enquête ait abouti à une pareille conclusion, c'est déjà un scandale, heureusement peu commun dans l'administration des postes, mais nous en verrons bien d'autres. Et je passe:...

•
•

Pour situer dans son atmosphère l'opération entreprise par M. Jardillier, il faut se souvenir des manifestations qui se sont produites au ministère des postes lors du départ de M. Mandel, manifestations déplacées et inconvenantes, si l'on se rappelle surtout que le personnel avait vécu, sous le ministère de M. Mandel, dans une stricte discipline, que M. Mandel n'avait jamais été interpellé au parlement ni jamais pris à partie par les rapporteurs de son budget durant les dix-huit mois de son ministère.

Nous avons eu le regret de constater que certains hauts fonctionnaires de la maison avaient, sinon encouragé ou provoqué, du moins toléré ces manifestations inconvenantes.

Votre sous-commission a été unanime à regretter et à blâmer de tels agissements qui ne pouvaient qu'être contraires au fonctionnement normal et régulier d'un service public.

Les interpellateurs ont souligné avec force l'anomalie et le caractère insolite des opérations qui s'en sont suivies.

On a constitué, au ministère des postes, une commission qui a pris le nom de "commission des réparations", et dont le but était d'opérer une révision en masse des nominations faites par M. Mandel.

M. Jardillier, interrogé par nous, a tenu à protester contre le titre donné à cette commission; il a affirmé que ce n'était pas lui qui l'avait appelée "commission des réparations" et précisé que s'il avait été consulté sur le titre à lui donner il n'aurait jamais accepté cette désignation. Il n'en est pas moins vrai que c'est ainsi qu'elle a été désignée, soit dans les documents administratifs, soit dans les journaux professionnels.

Comment cette commission a-t-elle été constituée ? Aucun acte administratif, - décret ou arrêté, - n'a créé cette commission. A peine peut-on trouver dans les actes administratifs du ministère des notes de service avisant le directeur du personnel de la constitution de cet organisme qui s'est créé, pour ainsi dire, de lui-même, sans qu'aucune décision régulière y ait affecté les fonctionnaires qui devaient en faire partie.

Irrégulière dans sa constitution, elle n'a pas été moins irrégulière dans son fonctionnement. Il résulte des documents qui nous ont été présentés qu'aucun procès-verbal n'a été tenu de ses séances, que la présence des membres qui l'ont composée dépendait, le plus souvent, du hasard, qu'ils étaient rarement les mêmes à deux séances consécutives. Il y avait, le plus souvent, des fonctionnaires du service du personnel et des délégués des syndicats professionnels.

Même irrégularité dans les directives qui ont presidé au choix des affaires qui lui ont été déferées: tout le monde a un peu collaboré à la ventilation des dossiers qui devaient être soumis à cette commission; ~~la~~ uns ont été présentés par les services du personnel, les autres par les syndicats eux-mêmes. Toutes les semaines les journaux professionnels contenaient les listes des suspects ou des proscrits. Aucun procès-verbal ne fait mention que les décisions aient été prises à la majorité. On sait seulement que des listes d'exécution ont été présentées au ministre, avec l'invitation d'avoir à s'y conformer.

Il ne faut point s'étonner qu'une telle procédure ait abouti à des résultats que votre commission ne peut approuver. Il s'agissait, évidemment, dans la pensée de ceux qui en furent les promoteurs, de réagir contre "l'arbitraire" de M. Mandel, contre l'intrusion de la politique dans les nominations ou dans les mouvements du personnel, contre le choix que M. Mandel avait fait des fonctionnaires promus dans le tableau d'avancement sans respecter toujours la règle de l'ancienneté à laquelle les organisations professionnelles semblent être très attachées.

Or, il ne semble pas que les "réparations" auxquelles cette procédure a abouti aient supprimé ni l'arbitraire, ni l'intrusion de la politique. Une première constatation faite par la sous-commission a été la différence de traitement qu'on a faite entre les hauts fonctionnaires et les petits : les hauts fonctionnaires semblent être passés par les mailles du filet qu'on a voulu tendre aux bénéficiaires des faveurs de M. Mandel; seuls, les petits n'ont pas échappé.

On a observé, notamment, dans la plupart des cas, la règle selon laquelle un fonctionnaire nommé depuis plus de deux mois est en possession définitive de sa fonction du fait que la nomination n'a pas été déférée à la juridiction administrative. Les directeurs ou hauts fonctionnaires nommés par M. Mandel ont pu, ainsi, échapper à toute vérification de leurs états de services et des conditions dans lesquelles leur avancement avait été prononcé. Seuls, trois chefs de bureau avaient été rétrogradés dans leur ancien emploi; ils ont été ensuite reintegres sur l'avis favorable de votre sous-commission.

Je dois dire, en ce qui concerne ces trois chefs de bureau, que la décision a été prise à la suite d'un arrêt du Conseil d'Etat annulant le tableau d'avancement dans lequel ils avaient été choisis.

Quoiqu'il en soit, les hauts fonctionnaires ont échappé aux exéptions sommaires proposées par cette commission des réparations, et le résultat le plus clair de toute cette procédure insolite a été l'exécution en masse des facteurs auxiliaires. Ce n'est pas, évidemment, ce que la commission des "réparations" avait voulu, mais il faut constater que, lorsque dans un département ministériel, l'autorité n'est pas où elle doit être, lorsqu'il n'y a pas un chef qui commande, lorsqu'on donne à des organisations professionnelles des pouvoirs qui ne sont pas normalement les leurs, on ne peut aboutir qu'à de pareils résultats.

Je vous communique en annexe le relevé qui nous a été présenté par les services du personnel et qui mentionne, par ca-

tegories de fonctionnaires, les mutations qui ont été faites en suite des décisions de la commission des reparations, et la statistique que font ressortir ces mouvements.

Vous y constaterez qu'en dehors de quelques déplacements d'office, dont certains ont pu être, d'ailleurs, aménagés ou régularisés par la suite, le résultat le plus clair de l'opération se traduit par le licenciement de 250 facteurs auxiliaires.

En conclusion de son enquête sur ce point particulier, la sous-commission ne demande pas que l'on procède au rétablissement dans leur fonction ancienne des 250 fonctionnaires ou auxiliaires qui sont victimes de la commission dite "des reparations"; elle se rend compte qu'une opération de cette nature aurait abouti aux mêmes résultats d'injustices auquel a abouti l'opération critique.

On ne pourrait réintégrer dans leurs anciens postes les fonctionnaires licenciés ou déplacés que par un bouleversement de la situation des agents qu'on a mis à leur place. Mais la sous-commission invite le gouvernement à prendre, dans les délais les plus réguliers, toutes mesures propres à la réintégration des fonctionnaires et auxiliaires qui n'ont pas démerite ou à leur donner une compensation équitable.

Bien entendu, il ne sera touché à aucun de ceux dont la situation a été stabilisée du fait de l'interpellation. On ne saurait le faire sans commettre un abus de pouvoir contre lequel s'est insurgé tout récemment encore le Conseil d'Etat dans un arrêt que je vous communique en annexe.

Il a tenu à affirmer, une fois de plus, le principe en vertu duquel le fonctionnaire est en possession de son emploi à dater du jour où deux mois se sont écoulés sans que la décision ministérielle prononçant son affectation ait été déferée au contentieux administratif.

• •

Les observations qui précèdent se réfèrent au personnel proprement dit de l'administration des postes; mais les interpellateurs ont également critiqué les mutations ou les licenciements survenus dans le personnel qui collabore au service de la radio-diffusion.

Ici, la situation est plus délicate, du fait que ce personnel ne paraît pas/être rattaché à l'administration des postes par des liens de droit bien définis. Le service de la radio-diffusion est de création récente; il a pris rapidement une importance considérable. Le besoin s'est rapidement fait sentir d'attacher à ce service, indépendamment des fonctionnaires de la maison, un personnel recruté en dehors de l'administration et chargé de collaborer aux opérations que comporte le fonctionnement d'un poste public de radio-diffusion.

Ce sont, la plupart du temps, des journalistes, des écrivains, des hommes de lettres qui ont été recrutés un peu partout, selon les besoins du moment, selon que l'attention avait été appelée sur eux par leurs écrits ou par les recommandations privées.

Un certain nombre d'entre eux étaient payés au mois.

d'autres youchaient des ~~cahets~~ dont le taux était variable à l'occasion de leurs discours ou conférences.

On conçoit qu'un tel personnel ne puisse invoquer les mêmes droits que le personnel fixe de l'administration des postes. Ce sera un progrès appréciable et une amélioration certaine apportée à une situation anormale que de fixer le statut de ces collaborateurs plus ou moins occasionnels, à qui la collaboration qu'ils donnent à l'administration des postes crée évidemment des droits. Mais, je le repète, en l'état où la question est venue devant votre/commission, nous ne pouvions considérer ces collaborateurs comme des fonctionnaires ayant les mêmes droits que les titulaires d'une fonction publique.

Cette considération ne nous a pas empêchés de juger sévèrement les exécutions sommaires dont ils ont été les victimes, exécutions auxquelles ne semblent avoir présidé ni le souci d'un bon fonctionnement du service, ni le souci de la justice.

Nous avons été saisis de très nombreuses réclamations : les uns avaient été congédies sans préavis, les autres n'avaient pas reçu le paiement des salaires auxquels ils avaient droit du fait des services déjà rendus.

Il y avait là une situation de désordre inextricable qui a conduit votre/commission à porter son enquête sur les conditions dans lesquelles il avait été procédé à tous ces licenciements.

Pour en avoir une idée bien nette il suffit de se rappeler qu'à l'époque considérée, le service de la radio-diffusion avait été confié par le président du conseil à quelques personnalités qui paraissaient être directement sous son contrôle et

-10-

qui ont pris, en fait, la haute main sur la direction de tous les services.

Aucun des fonctionnaires interrogés au cours de l'enquête n'a fait mystère de l'autorité exercée sur tous les services de la radio-diffusion par M. Marceau Pivert, M. Courrières et Mademoiselle Viguie, ces deux derniers, fonctionnaires de l'administration des postes.

Il est à peine concevable qu'un service de cette importance, qui a exercé, par la force même des choses, une action considérable sur l'opinion, non seulement en deçà des frontières, mais au-delà, ait pu être soumis à une pareille organisation. Mais c'est un fait : le chef du service de la radio-diffusion de toutes les émissions des postes d'Etat était, en réalité, M. Marceau Pivert. C'est sous l'impulsion de ce dernier qu'il fut procédé à ce qu'on a appelé "une épuration des collaborateurs de la radio-diffusion". Il paraît hors de doute que c'est la préoccupation politique qui a présidé essentiellement au licenciement des collaborateurs en fonction et au choix de ceux qui les ont remplacés.

On a exécuté tout d'abord ceux qui n'étaient pas de stricte obédience socialiste; on les a remplacés ensuite par des hommes de stricte observance qui étaient des amis de la maison. Vous savez ce qui en est résulté : une radio-diffusion partisane que le public a sévèrement jugée, comme il semble ressortir des résultats qu'ont donnés les élections aux conseils de gérance, auxquelles on a procédé quelques mois après.

Les associations d'usagers s'élèverent contre de tels abus; on s'attaqua alors à elles et, par cela même, à la structure de l'organisation radiophonique dont elles constituaient la pierre angulaire, sans aucun égard ni pour la liberté, ni pour les services qu'elles avaient rendus.

Or, l'existence de ces associations étaient le gage même de la neutralité de la radio nationale. Elles correspondaient à une organisation à laquelle tous les partis avaient donné leur assentiment unanime. C'est pour cette raison que tous les ministres qui s'étaient succédé à la tête de l'administration des postes avaient donné leur adhésion à cette formule et s'étaient même efforcés de la fortifier et d'en développer les effets.

Vous trouverez dans le dossier les opinions les plus caractéristiques formulées en ce qui touche les associations d'usagers par plusieurs ministres de l'époque.

Elles tenaient leur existence légale du décret-loi du 28 décembre 1926; il fallait donc une disposition législative pour les supprimer. Comme on pressentait le refus du parlement, au cas où la question lui serait nettement posée, on employa des voies détournées: on incorpora, dans une loi de crédits supplémentaires, une disposition qui prévoyait l'abrogation de l'article 14 du décret-loi de 1926, sans mentionner, d'ailleurs, la nature de son contenu. Le sénat déjoua la manœuvre en repoussant la disposition que, par surprise, on voulait lui faire adopter.

C'est alors que M. Jardillier réalisa, grâce à deux décrets du 27 octobre 1937, ce que le parlement avait refusé.

Ces décrets, tout en laissant subsister l'appellation

-12-

ancienne de "conseils de gérance" créèrent des organismes qui ne sont qu'une parodie des anciennes associations.

Ils n'ont plus la personnalité civile, ils n'ont plus, théoriquement du moins, la gestion des fonds destinés aux émissions. Ils n'ont plus l'organisation effective des programmes, ceux-ci étant fixés par les services centraux ou par les éditeurs artistiques désignés par le ministre. Ils n'ont même plus aucune indépendance, leur président étant lui-même ^{tributaire} en ce qui touche ses fonctions, du pouvoir central.

Tout cela, certainement, a contribué à créer dans le monde des auditeurs de T.S.F. un très vif mécontentement. Ce mécontentement s'est traduit dans les élections des conseils de gérance auxquelles il a été procédé le 28 février 1937. Ces élections ont été faites sur le plan politique: dans toutes les régions/radio/phoniques se sont trouvées en présence deux listes: l'une dite de "Radio-Famille", l'autre de "Radio-Liberté", cette dernière représentant la tendance gouvernementale du moment et se recommandant du Rassemblement populaire.

Dans toutes les régions la liste de "Radio-Famille" a été élue à une majorité considérable, - dans toutes les régions sauf une qui mérite une mention toute particulière et sur laquelle je demande la permission de m'arrêter un instant.

Les journaux ont relaté, en leur temps, les incidents qui ont marqué les élections/radiophoniques de "Toulouse- Pyrénées" de la région. Des protestations très vives ont été publiées par la presse et adressées au ministre sur les irregularités commises et sur les fraudes qui ont abouti à la proclamation de la liste de "Radio-liberté".

Voici, en résumé, comment se présentent les faits, tels qu'ils résultent des constatations faites au cours de l'enquête.

Le dépouillement du scrutin donnait, le premier jour, des résultats identiques à ceux de toutes les autres régions de France, lorsque, en fin de soirée ou dans le cours de la nuit, le dépouillement fut interrompu et renvoyé au lendemain.

En présence des scrutateurs les sacs furent scellés et entreposés, pour la nuit, dans une pièce attenant au bureau du directeur régional de Toulouse, qui était d'ailleurs, suprême inconvenance, candidat dans la liste "Radio-Liberté". Les portes furent fermées à clef et le dépouillement reprit le lendemain.

Dès l'ouverture des premières enveloppes les scrutateurs constatèrent, à leur grande stupefaction, qu'elles ne contenaient plus que des bulletins de "Radio-liberté"; non seulement la tendance qui s'affirmait la veille était complètement renversée, mais les bulletins de "Radio-Famille" étaient tellement rares qu'il ne pouvait y avoir d'explication plausible. Examinant les choses de plus près les scrutateurs constatent que les enveloppes, dans les sacs, sont attachées les unes aux autres par de la colle encore fraîche. La fraude étant, désormais, évidente, ils demandent à faire comparaître l'huissier pour qu'il constate la matérialité du fait. On refuse de laisser entrer l'huissier dans la salle et les opérations se poursuivent, donnant cette fois une majorité énorme à la liste de "Radio-Liberté".

Les protestations adressées au ministre par les candidats frauduleusement évincés sont demeurées longtemps sans effet.

Sous la pression de l'opinion, vivement alertée par les articles de presse, on a fini, cependant, par charger un inspecteur général d'aller enquêter sur place sur les faits dénoncés.

Votre sous-commission a entendu l'inspecteur général qui fut chargé de l'enquête; il a parlé devant nous discrètement, mais sans détours. Il a immédiatement constaté la fraude, trop évidente pour qu'elle pût échapper à son investigation; s'il n'a pu établir quels en ont été les auteurs, il a pu, néanmoins, conclure que le renversement qui s'était opéré dans la nuit dans les résultats du dépouillement ne pouvait recevoir aucune autre explication que la fraude.

Une constatation matérielle suffit, d'ailleurs, à établir cette fraude : c'est celle qui a été faite par le laboratoire municipal de l'administration des postes auquel les enveloppes suspectes ont été soumises aux fins d'analyse. Il a été établi par le laboratoire que ces enveloppes portaient de la colle superjoutée; il était donc flagrant que ces enveloppes ont été ouvertes et remises dans le sac, après que d'autres bulletins auraient été substitués à ceux qu'elles contenaient.

L'inspecteur général ayant fait ce commencement d'enquête est rentré à Paris pour rendre au cabinet du ministre, de ses premières constatations. Il résulte de ses ~~premières~~ déclarations mêmes qu'il a été invité à ne pas continuer son enquête, d'où la

sous-commission a cru pouvoir conclure// qu'il y avait, au cabinet du ministre, un parti-pris délibéré d'approuver la fraude et de la couvrir.

En fait, les candidats proclamés à la suite de ce dépouillement frauduleux ont été régulièrement investis et l'opération a été complétée par l'éviction du conseil de gérance des candidats nommés par le ministre et qui, étant radicaux-socialistes, étaient jugés indésirables.

C'est ainsi que furent évinces et remplacés des hommes tels que M. Beluel, ancien député de la Haute-Garonne et M. Habay, secrétaire-général du journal La Dépêche de Toulouse.

Mais les journaux ayant annoncé la constitution d'une commission d'enquête et la nomination de son rapporteur, les fraudeurs de Toulouse-Pyrénées ont pu légitimement redouter que les choses ne demeurasent pas en l'état et qu'une action très vive fût menée au parlement pour réprimer de pareilles violations de la loi morale.

Nous avons assisté alors à une contreoffensive sur laquelle je vous demande la permission de m'expliquer.

Ceci, vous allez voir, n'est qu'un incident, mais combien caractéristique. Je veux que la commission du commerce en soit juge puisqu'aussi bien j'ai tenu, au jour le jour, la sous-commission au courant du déroulement des faits.

Les fraudeurs de "Radio-Toulouse-Pyrénées" n'ignoraient pas l'existence de notre sous-commission; ils savaient par la presse que j'en avais été nommé rapporteur; ils connaissaient, d'autre part, mes relations personnelles avec un certain nombre de personnes dont j'aurai à vous parler tout à l'heure et qui ont essayé, vainement, de se mettre en travers de leurs agissements frauduleux. Ils purent légitimement redouter que la sous-commission ne s'emparât des fraudes de Toulouse pour les débarquer et pour exiger du gouvernement le châtiment merite par les fraudeurs.

Nous assistâmes alors à une offensive un peu imprévue, qui était, évidemment, dans la pensée de ses auteurs, une opération préventive contre l'intervention probable de la commission sénatoriale d'enquête.

Je recevais, un jour, au sénat, la visite de deux personnes que je ne connaissais pas, dont je n'avais jamais entendu parler et qui me dirent être les deux directeurs du poste privé de radio-diffusion de Radio-Toulouse.

Bien que Radio-Toulouse fonctionne depuis une quinzaine d'années, - je ne puis préciser exactement, - et bien que je sois, géographiquement dans la région toulousaine, je n'avais jamais eu l'occasion de voir ces messieurs dont j'ignorais même le nom.

Je précise que le poste de Radio-Toulouse ayant demandé des subventions à tous les départements de la région toulousaine,

-17-

Je me suis, pendant quinze ans, abstenu de faire voter par mon conseil général, où je suis président de la commission des finances, quelque subvention que ce soit au poste de Radio-Toulouse, estimant, sans doute, avec mes collègues de l'assemblée départementale, que les émissions de ce poste privé sont aussi médiocres que celles de la plupart des postes privés ou publics qui fonctionnent en France.

Ceci précisé pour situer exactement l'atmosphère de la conversation que j'ai eue avec ces messieurs quand ils me rendirent visite. Ils m'informèrent qu'ils avaient reçu, en 1935, l'autorisation de construire un poste de radio-diffusion dans la République d'Andorre, que cette autorisation leur avait été donnée non seulement par le conseil général des vallées andorranes, mais encore par les deux co-princes : l'évêque d'Urgel et le président de la République française.

Le poste était à moitié construit et la question se posait de déterminer sa puissance et ses longueurs d'ondes. Ces messieurs me prièrent, en ma qualité de rapporteur de la sous-commission chargée de s'occuper, entr'autres choses, des matières de la radio-diffusion, ^{de demander au chef du Service de la radio-diffusion} quelles étaient les longueurs d'ondes qui pouvaient être attribuées à ce poste.

Je ne fis aucune difficulté pour me rendre immédiatement au téléphone et pour poser à M. Denard, alors chef de service, la question qui venait de m'être posée ^{formule} par ces messieurs.

M. Denard me répondit fort aimablement : "Avisez ces messieurs d'avoir à soumettre une demande écrite contenant leurs propositions, autant sur la puissance que sur la longueur d'ondes, et je ne doute pas que nous puissions leur donner satisfaction; mais comme la question intéresse tout à la fois le ministère des postes et le ministère des affaires étrangères, comme d'autre part, il s'agit d'une ré~~é~~pitition de longueur d'ondes qui est une question d'ordre international, un certain délai sera sans doute nécessaire pour que je puisse leur donner une réponse précise."

Je revins aussitôt auprès de ces messieurs qui m'attendaient dans la salle des Conférences et je leur fis part de la réponse de M. Enart; ils me déclarèrent qu'ils allaient immédiatement faire une demande et nous prîmes congé.

Trois jours après je recevais de Toulouse une coupure du Midi Socialiste, que j'ai jointe à mon dossier, et dans laquelle M. Amat et moi-même étions accusés de poursuivre, pour le compte d'une société privée, les opérations les plus suspectes et où l'on nous traitait de "gangsters de la radio-diffusion", en compagnie du secrétaire-général de la Depeche de Toulouse, M. Habay, qui était, je le rappelle, membre du conseil de gérance de Toulouse-Pyrénées, lequel était accusé d'être notre complice ou notre comparse.

Je communiquai aussitôt cet article à la sous-commission, en la prévenant du chantage qui allait, évidemment, se développer, mais auquel ni M. Amat, ni moi-même n'attachâmes, naturellement, aucune importance.

J'étais prévenu, quelques jours après, que M. Habay se proposait de poursuivre le Midi Socialiste devant le tribunal correctionnel.

En ce qui touche M. Habay, le tribunal correctionnel était, en effet, compétent, tandis que nous aurions pu saisir, nous, la Cour d'assises, ce à quoi nous n'avons jamais, évidemment, songé.

Après plusieurs ^{revois}, demandés par les prévenus, l'affaire est venue devant le tribunal correctionnel et celui-ci a rendu un jugement qui relaxe les prévenus et dans lequel je relève les attendus suivants :

"Attendu que Habay se plaint d'avoir été traite de "com-parse des gangsters de la radio-diffusion", dans le passage de "l'article relevé, ce qui constitue, a son dire, des injures et, "que sur ce point, sa plainte doit être retenue;

"Or, attendu que le prévenu prétend que la phrase relevée "contre lui ne doit pas être lue comme Habay le fait, que le ~~ne~~ "ne de "gangster de la radio" qui ne visait que les deux sénateurs, " comme celui de comparse", n'est pas une injure, qu'au surplus "Habay n'était pas nommément désigné dans le corps entier de "l'article, qu'il est inconnu de Darricau - (gerant du journal)-"Attendu que le tribunal doit retenir ces explications et apprécier que l'interprétation donnée de sa phrase par Darricau est "fort admissible quoique discutable; attendu que, de ce chef, "Darricau est en voie de relaxe; attendu que "abay, succombant "doit être condamné aux dépens;

"Par ces motifs, le tribunal relaxe Darricau Henri et

"Berlia (député de la Haute-Garonne) es-qualités des fins de la poursuite, sans dépens, condamne Habay aux dépens."

(Mouvements)

Messieurs, je comprends votre indignation; je ne crois pas que, jamais, un jugement de cette nature ait pu être relevé dans les annales judiciaires, mais vous allez tout de suite en avoir l'explication : le jugement a été rendu sous la présidence d'un M. Rouffiot, nommé tout récemment à Toulouse par M. Vincent Auriol, ministre de la justice, et vous ne serez peut-être pas éloigné de conclure que M. Rouffiot avait été nommé tout exprès pour faire cette écourante besogne.

M. Habay a fait appel de ce jugement.

Je n'étais pas sans inquiétude sur la sorte de l'instance devant la Cour; je me demandais si on ne pourrait pas trouver quelqu'autre Rouffiot pour faire, devant la Cour, l'opération si bien réussie en première instance.

La Cour a, cependant, réformé le jugement et condamné le Midi socialiste ^{ne}

Toutefois, je retiens de l'incident, qui est, je le repète, en dehors de notre enquête, mais qui vous renseigne sur l'ambiance dans laquelle elle a été faite, que le chantage qu'on a tenté d'exercer contre nous et dont, comme vous le voyez, le ministre des postes n'a pas été, seul, le complice.

Depuis que ces incidents se sont produits, je me suis ~~informé~~ procuré sur la construction du poste d'Andorre tout un dossier dont il sera probablement utile que je donne connaissance au Sénat, comme j'en ai déjà donné connaissance, d'ail-

leurs, à la sous-ccmmission, et dont il résulte que l'influence exercée par la politique et par certains politiciens ne peut aboutir, si on leur laisse leur liberté de manoeuvre, qu'aux résultats les plus dommageables à la France.

•
•

Je vais, maintenant, vous parler de la gestion de ce conseil de gérance de Toulouse-Pyrénées, sur lequel notre attention a été appelée tout à la fois par la question des fraudes électorales et par l'incident dont je viens de donner connaissance.

Vous allez voir que la gestion de ce poste est le gaspillage le plus éhonté et que ce gaspillage se produit sous la pression et avec la complicité des chefs de l'administration.

J'ai joint au dossier toute une série de notes indiquant les dépenses qui sont approuvées par le conseil de gérance, dans lesquelles il résulte que la dilapidation des deniers publics au profit des individualités qui ont pris la haute main sur la direction de ce poste est devenue un système et qu'elle paraît être l'unique préoccupation des dirigeants de ce poste.

Les fonctionnaires de l'administration, qui avaient, dans une certaine mesure, le contrôle de cette gestion financière, méritent que nous les mettions tout de suite en dehors de ce débat. Je tiens à affirmer qu'ils ont fait rigoureusement tout leur devoir, aussi bien le chef de poste que la dame employée qui était, auprès de lui, chargée des services de comptabilité.

Malgré les brimades, les persécutions dont ils ont été l'objet et dont ils furent les victimes, parce que les fraudeurs étaient approuvés en haut lieu contre ceux qui tentaient d'empêcher le chantage, ils sont parvenus à limiter les malversations; ils n'ont pu, cependant, les empêcher tout à fait.

J'ai donné connaissance à la sous-commission, et je joins la photographie d'une lettre autographie dans laquelle l'un des auteurs des procédés signale, pris la main dans le sac, expliquait que c'était par ordre du conseil de gérance que les malversations ont été commises, en vue de constituer une caisse qui servirait à rémunérer ou à subventionner certains concours sur lesquels on ne nous donne, d'ailleurs, aucune précision.

Cette lettre étant parvenue à Madame Palaysi, qui était la fonctionnaire ~~maxime~~ du ministère des postes chargée de la comptabilité, n'a pu être étouffée : on a été dans l'obligation de déposer une plainte entre les mains du procureur de la République.

On a alors essayé d'obtenir de Madame Palaysi, dans le but d'étouffer ultérieurement l'affaire et de retirer la plainte, qu'elle demandât son changement; elle s'y est obstinément refusée et l'affaire a suivi son cours, mais encore une fois, dans les conditions les plus singulières.

Vous savez comment se déroulent les instances devant le tribunal correctionnel : on entend les prévenus et on entend les témoins.

Le prévenu signataire de la lettre dont je viens de parler, ayant déclaré qu'il avait agi par ordre, et dans le

but de constituer un trésor occulte, il était naturel qu'on entendit ceux qui lui avaient donné des instructions et pour le compte desquels il avait agi.

Personne n'a été entendu.

Après un interrogatoire d'une minute, dans lequel le prévenu s'est borné à déclarer qu'il reconnaissait les faits, une condamnation a été prononcée contre lui sans que la moindre allusion ait été faite à ceux qui étaient ses complices ou, plus exactement, les auteurs principaux des détournements.

Ses complices, vous allez les voir, d'ailleurs, au travail par les notes que je place sous vos yeux et qui concernent les dépenses faites par le conseil de gérance et les avantages divers qu'ils ont su tirer de leurs fonctions.

Vous aurez la surprise de constater qu'un ancien ministre des postes n'a pas craint de devenir le bénéficiaire de ces scandaleuses liberalités; vous serez étonnés d'apprendre que l'argent des contribuables qui doit servir à organiser et à faire fonctionner un service public peut être utilisé à payer, à un aubergiste, qui est, d'ailleurs, le beau-frère de l'un des membres les plus influents du conseil de gérance, une note de 1700 francs de champagne.

Quand vous aurez connu, par l'auteur de ces notes, le cynisme avec lequel cette gabegie est organisée, vous ne serez pas étonnés d'apprendre que la seule sanction qui ait été prise a été le déplacement d'office de Madame Palaysi, la fonctionnaire intelligente, probe et courageuse qui avait essayé de l'empêcher.

AP

-24-

Pour en finir sur ce point je vous communique une correspondance échangée entre le président du conseil de gérance et le directeur du théâtre de Toulouse qui se plaint que ses spectacles ne soient plus radiodiffusés.

Vous croyez peut-être que le conseil de gérance de Toulouse-Pyrénées diffuse les spectacles à raison de l'intérêt qu'ils présentent, de leur caractère instructif ou récréatif... Vous vous trompez. Il résulte de cette correspondance que si les spectacles en question ne sont plus radio-diffusés, c'est que le président du conseil de gérance, allant assister au spectacle, a été invité à payer une taxe de 5 francs sur son billet de faveur, alors, paraît-il, qu'il avait été convenu que cette taxe ne serait que de 3 francs :

•
•

J'ai groupé dans mon dossier, pour que vous en preniez connaissance, toutes notes et tous documents ayant trait au poste Colonial, sur lequel a porté l'interpellation à la tribune de M. Albert Peyronnet.

Vous y verrez combien il est difficile de justifier par des considérations d'intérêt public la décision prise, à la suite du départ de M. Mandel, d'abandonner la construction du poste projetée à Noyant-sur-Allier.

De pareilles opérations peuvent, sans doute, s'expliquer par des considérations techniques sur lesquelles vous m'excuserez de ne pas m'étendre, car j'ai plus d'une raison pour ne

pas le faire. Toujours est-il que ce poste, dont la construction était commencée à Noyant-sur-Allier, et qu'on a décidé ensuite de déplacer et de construire ailleurs, n'est pas encore en voie de construction deux ans après cette décision.

Nous n'avons donc toujours pas de poste colonial et sa construction coûtera quelque 6, 8 ou 10 millions de plus.

Je fais une observation analogue en ce qui touche le poste qu'on devait construire dans la région de Bordeaux : là encore, une construction commencée a été arrêtée sans qu'on puisse en fournir d'explications bien plausibles; là encore les travaux sont suspendus, et le chef actuel des services de la radio-diffusion a bien été obligé de convenir que, depuis deux ans, on n'avait rien fait.

Vous trouverez également dans mon dossier des renseignements sur la construction du poste de T.S.F. de Muret, commandé dans les conditions les plus extravagantes à un certain M. Vitus qui n'avait jamais construit de postes d'émission, - mais seulement de petits appareils récepteurs, - qui n'était donc nullement qualifié ni outillé pour faire des constructions de cette importance.

Il ne faut donc point s'étonner qu'on se soit aperçu un beau jour que les malfaçons étaient nombreuses, que le poste ne fonctionnait pas, qu'il ait fallu prononcer sa déchéance et qu'on ait dû s'adresser à une autre société pour mettre le poste en état et le faire fonctionner.

• • •

Je vais vous citer un dernier exemple des conditions singulières dans lesquelles sont passées les commandes, dans lesquelles sont faits les marchés dans cette administration où, naguère les commandes et les marchés ne donnaient lieu à aucun soupçon ni aucune rivalité.

Vous avez entendu parler de la television. On en parle peu parce qu'elle n'a pas fait, dans notre pays, les progrès qu'elle paraît avoir faits dans certains pays étrangers, notamment en Allemagne.

Il y a cependant, à Paris, un poste de television. Le studio des émissions est au ministère des postes, rue de Grenelle. Les émissions ont été faites avec un poste très imparfait, qui n'a qu'une faible portée, et, d'après les renseignements qu'on m'a été donné, on ne peut guère recevoir ces émissions de télévision que dans un rayon d'une cinquantaine de kilomètres autour de Paris. Les postes récepteurs aux mains des particuliers sont encore en très petit nombre; on n'en compte que 400 ou 500, tout au plus dans la région parisienne.

On a cependant voulu organiser des séances de télévision à l'occasion de l'Exposition. Comme on n'avait pas d'appareils appropriés pour procéder à ces séances de démonstration, on a usé d'une supercherie, dont le public ne s'est évidemment pas aperçu, et qui consistait à transmettre, à l'aide d'un fil, ces séances de télévision qui étaient des séances de T.S.F.

Cela a duré autant que l'Exposition. Celle-ci termi-

née

il s'agissait de reprendre le cours des émissions de télévision par sans-fil; cela ne se pouvait puisqu'on n'avait pas d'appareil d'émission approprié et capable d'assurer un fonctionnement convenable.

Qu'à cela ne tienne ! On a continué, pendant six mois, à faire, dans le studio de la rue de Grenelle, les séances qui devaient être transmises. Il n'en a coûté que 2.000 francs par jour... mais aucun appareil ne les transmettait.

On s'est cependant rendu compte de la nécessité d'avoir un émetteur de télévision. Cet appareil a été commandé, mais dans des conditions qui ont appelé une enquête, étant donné les circonstances anormales dans lesquelles le marché avait été conclu.

Il résultait de cette enquête que rien ne justifiait le choix du fournisseur auquel la commande a été passée, que, pour évincer les propositions qui étaient faites à l'administration à la suite d'un appel d'offres, on avait eu recours à cette supercherie qui consistait à introduire dans le cahier des charges un délai de livraison très court, qui ne pouvait suffire à aucun constructeur, à dater du jour où était passée la commande.

Mais on ne tardait pas à apprendre qu'en fait la commande avait été passée six mois avant, dans les conditions les plus mystérieuses, à un certain constructeur, que celui-ci s'était mis ~~xxxxxx~~ et qu'au jour où le marché a été conclu officiellement, ce constructeur favorisé avait déjà à peu près terminé son travail.

Il était, par conséquent, le seul qui fût en mesure

de livrer dans le délai imparti.

Les reclamations ont été si véhémentes qu'on n'a pas pu s'abstenir de déléguer un inspecteur général pour enquêter sur cette affaire.

L'inspecteur général a commencé son enquête: il est arrivé très vite à cette conviction que le marché dont s'agit était des plus suspects; mais quand il a fait part au chef de l'administration de son intention de pousser jusqu'au bout son enquête, on lui a fait connaître, - et il le dit textuellement dans sa déposition, avec un courage qui lui fait honneur, - que mieux valait ne pas continuer et qu'il eût à interrompre son enquête.

Nous sommes donc en présence d'un parti-pris délibéré de protéger les fraudeurs, de couvrir les malversations, d'empêcher que la lumière soit faite.

•
• •

La commission du commerce estimera sans doute, comme l'a pensé déjà sa sous-commission que des faits de cette nature ne peuvent être passés sous silence, qu'un pareil système ne peut durer et que nous avons le devoir, par tous les moyens dont nous disposons, d'assurer l'observation stricte des principes de correction et de probité qui, jusqu'ici, furent toujours en honneur dans les administrations publiques de la France.

Après l'audition de ce rapport, la Commission, sur la proposition de M. Lourties,
président de la sous-commission, a adopté les solutions suivantes :

1: Elle approuve les conclusions de sa sous-commission qui seront imprimées et notifiées au gouvernement ;

2: Etant donné la nature et la gravité des faits révélés par l'enquête, elle a donné mandat à son rapporteur de porter la question à la tribune du Sénat.

La séance est levée à 18 h
Le président

37

Scène de 6 avril 1938

Présidence de M. Goury

Présent: Mme. Durou, Amot, J. Bosc, Cartier,
Coty, Escande, Gauthier, Muller, Ligier.

La séance est ouverte à 17^h 30

Magasins & commerces multiples

M. Caillier expose la question des magasins & commerces multiples et fait observer qu'en général la forme des grands magasins, si il s'agit de commerces multiples, se présente sous la forme de commerces multiples, et pris un peu au sens des commerces-bazars, dépend de la réforme même de l'impôt.

Le Gouv. a inclus toute sa proposition à cet égard dans un projet commun actuellement au ministère des finances.

Le projet commun en ce moment à la Com² est un projet d'attente - Il s'agit d'une mesure conservatrice. Il vise que soit votée la réforme de l'impôt.

M. Coty fait observer qu'il s'agit en réalité d'une vaste mesure et qu'en lieu d'attente la promulgation de la loi des patentes, mieux vaut fixer un délai - en un par exemple.

M. Baudouin remarque qu'il y a concordance entre le projet et le texte déjà voté par le Gouv.

M. Coty renouvelle ses observations ajoutant que la réforme du Gouv. - en l'espèce du projet - ne sait pas être abandonnée à l'avis d'un conseil municipal. Il déclare également que le texte ne prévoit aucune sanction.

M. Bosc, avec l'intervention de M. Escande et de M. Muller qui font observer qu'il s'agit peut-être de commerces multiples que de commerces multiples, propose un texte nouveau visant les commerces multiples.

M. Coty demande qu'on vote à la fin le texte sur les commerces multiples.

Sur l'observation de M. le président présent

qui en fait la loi, s'élève contre la concentration commerciale abusive, la question est souvoiée à l'Assemblée. M. Caillier étant chargé de soumettre une nouvelle rédaction s'inspirant des observations présentées.

Situation des étrangers

M. Coty appelle l'attention de la Chambre sur la situation des étrangers ^{en France} commercants et le nombre des banqueroute ou faillite faulâtre, estimant qu'il y a un rapport entre ces deux éléments et demande que le ministre du Commerce soit entendu à cet égard, disant que la situation politique sera stabilisée. (Appel d'ordre)

Sous-exploitation marchandeuse dans les travaux de vendange

M. M. Bois fait un exposé de la question du marchandage dans les tractations de vendange.

Il a été à mes propres yeux impressionnant pour un socialiste tendant à favoriser le maintien d'une agriculture locale contre les abus de la sous-exploitation procurant aux viticulteurs les ouvriers dont ils ont besoin au moment des périodes de vendange, à ces salaires devant l'opposition à ceux de la région.

M. Caillier fait observer que le marchandage est cependant le seul moyen des producteurs de fournir la main-d'œuvre qualifiée nécessaire et sa demande au M. Légrist, explique que, dans le Jura, il faut toutefois attendre la récolte enfin pour faire une course à la main-d'œuvre que celle-ci pourra lui satisfaire.

Le qui il faut c'est, ainsi que le suggère M. le petit vendeur, payant directement les ouvriers, le cisternier d'aujourd'hui bouscule sa "vie".

M. Bois reconnaît que la suppression du marchandage présente de la force des

33

14 conclusions & des avantages et au profit ^{pas} parti. Ce
serait à la Chambre de l'élaborer avant de le
proposer.

M. le président proposa qu'il serait d'émettre une
note, la question soit soumise à la Chambre avec l'opin-
ion publique pour avis. Les deux l'ont examinée et fini-
cusement l'opinion de cette dernière, on pourra
la proposer utilement.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président.

Séance du 13 avril 1938

Présidence M. Bender, vice-président

La séance est ouverte à 17^h30

Présents: M. Bender, Caillier, Conversat, Escande,
Froget, Hennessy, Jacquier, Noëlle Lévy,
Manceau, Ferdy, Léopold Robert.

Attribution des rapports

M. Févre est nommé rapporteur de la projⁿ de loi
relative à la définition des marchés artisanaux
n^o 235 - 1938.

M. Müller est nommé rapporteur du projet
celui relatif à l'application en Alsace - Lorraine
des dispositions de l'art. 23. L. 1^{er} du C. du travail.

Magasins à commerce multiple -

Comme suite à la révision faite par la Chambre dans la
proposition finale, M. Caillier présente un texte
nouveau modifiant celui de la chambre.

Le texte actuel d'usage atteint tous les commerces multiples, sauf ceux autorisés par le ministre de l'Économie nationale ou du commerce - exception faite également pour les particuliers exploitant pour leur compte avec cinq personnes.

Or, il existe un projet où l'on en préparation qui permettra établir l'opérateur rompu au débitement du petit commerce par une norme d'ordre (protection)

En conséquence, M. Caillier propose une substitution de l'article unique où l'on

échange un projet en 3 articles
L'art. 1^{er} repose sur le modifiant, le texte actuel d'usage : il supprime à l'alinéa 1^{er} le mot "acquis" - stipulant d'usage le seul que "lorsqu'il formule la loi fixant le régime des établissements de commerce multiples, il ne pourra être créé, de place ou transformé aucun magasin... et",

L'autefort à l'alinéa 2, le texte proposé par M. Caillier supprime le ministre de l'Économie nationale pour faire le pouvoir d'autorisation au seul ministre du commerce, sur avis conforme - non plus du conseil municipal, mais du préfet ou du conseil général des biens de la création ou des installations en magasin.

Et l'alinéa 3 au texte actuel d'usage et substitué la rédaction suivante :

"Les particuliers exploitant une, même, ou plusieurs, etc... ne doivent pas être soumis à la présente loi"

Un article 2 est ajouté portant sur l'égalité de 500 à 500 pour les entiers et demi à la loi, avec, en cas de nécessité, fermeture des magasins.

Un article 3 nouveau étend l'application de la loi aux départements recourus à l'acte

l'Algérie.

La Commission approuve à l'unanimité
le texte proposé par M. Caillier qui est autorisé
à déposer son rapport.

La séance est arrêtée à 16 heures 30.

Le président,

M. Miret

Séance du vendredi 10 juillet 1938

Présidence de M. Buder.

Vice-président

Préfets - M. Buder, Amat, Escame, Hennetey,
Moïse L'vy, Maudet, Tressy.

La séance est ouverte à 16 heures.

Salon de coiffure.

M. Moïse L'vy donne communication d'un rapport
supplémentaire sur l'organisation des salons de coiffure.

La prop^{re} vise par la chambre a pr^o objet de dé-
finir la profession de coiffure contre ce non-pr^o-
fessionnels et elle vise également le salon de coiffure
pour dames.

M. Moïse L'vy propose, d'accord avec M. Calmel,
rap^{pr} fait au nom de la Com^{te} de l'apr^l Com^{te}, un texte
nouveau en 5 articles.

L'article 1^o indique les diplômes nécessaires à
l'exercice de la profession.

L'article 2 énumère les conditions d'apprentissage,
fond l'organisation d'école théorique et la conclusion des
contrats collectifs.

L'art. 3 vise le fonctionnement des salons pr

dans, aucune restriction n'étant apportée aux salons de coiffures pour hommes. - D'ailleurs, les restrictions ne visent pas la direction commerciale ou administrative.

Les mesures transitoires ont prévu pour une durée de 10 mois.

L'article 4 concerne le caractère de la profession et les rapports avec les branches de métiers.

L'article 5 prévoit les sanctions pour collaboration à l'oléo.

Il est stipulé que la loi s'applique à l'Algérie.

Par ailleurs M. Moïse Lévy observe que la prop. ^à celo, sans toucher au droit de propriété ni à la liberté du travail, aura pour effet de défendre les artisans coiffeurs contre certains abus, en instituant des garanties sécures pour l'exercice de la profession.

En réponse à une question de M. Grando, M. Moïse Lévy fait observer que l'exercice de la profession demeure libre dans les petits campagnes, la loi n'étant applicable qu'aux centres d'une certaine importance (3000 hab. dans un rayon).

M. Lévy est autorisé à exposer son rapport.

La séance est levée à 16^h 50

Le président,

Grando

License des mercredis 1^{er} juillet 1938

Présidence M. Baudier
vice-président

Présents: M. Baudier, Amat, Caillier, Conver-
sac, Coty, Félix, Pérès, Syrist.

Excuse: M. Guérin.

License ouverte à 15^h 30
l'ouverture sera rapportée.

M. Jean Bosc est nommé rapporteur du projet de
loi n° 285-1938, relatif aux conventions de fournisseurs entre producteurs de liège et débanteurs de boissons.

M. Convernat est nommé rapporteur de la prop^{ri}-état
n° 286, 1938, sur la transformation obligatoire
des groupements d'entrepreneurs en 1^{re} Coopératives
de consommation (n° 286, 1938)

M. Edouard Roussel est nommé rapporteur:

1^o de la prop^{ri}-état n° 289, 1938 sur la révision
des fautes dans la route de l'objet en caisse et
en boîte

2^o de la prop^{ri}-état tendant à établir
une dénomination unique - n° 290, 1938

M. Caillier est nommé rapporteur pour projet
n° 345, 1938 ratifiant le décret du 28 août
1937 instituant une contribution au finan-
cement des travailleurs étrangers.

M. Lourties est nommé rapporteur pour avis du projet
établissant réglementant le commerce des
produits destinés à l'alimentation des
animaux -

(n° 300, 1938)

Protection des Salaires des ouvriers à domicile.

Mr. Anquet, rapporteur donne lecture de
son rapport sur le projet déposé demandant
en malice des protections des salaires des
ouvriers à domicile. Les prescriptions se
sont art. 33 et L. 1^{re} du Code du travail
aux industries visées par le décret pris
en application de l'art. 33 du dudit Code.
Mr. Anquet est autorisé à ajouter à
son rapport concluant à l'adoption du texte
à la Chambre.

Protection de l'Economie nationale
contre les monopoles et fait.

Sur l'abrogation de M. J. Rose, rapporteur
du rapport déposé sur la protection de l'écono-
mie nationale contre les monopoles et
fait, M. le président donne connaissance
d'un amendement de Mr. Braunié, présenté
dans toutes les formes de cette proposition en 2 articles
et amandé par voie d'addition au
la nullité des causeries éventuelles pour une
période de 20 ans le premier ou le
d'abstention d'une industrie, branche ou un
à plus à qui il sera concédé l'utilité d'aller
L'art. 2 propose la nullité des clauses
unilatérales, s'opposant à une clause
l'effet à 20 ans de perfectionnement ratifi-
é au cours de l'existence du ou
l'application des contrats dans le cas où
au caisse ouvrière.

La 6^{me} clause qui il est possible d'in-
corporer est amendé, en partie tout au
moins, au texte de M. J. Rose, déjà auteur
M. le président informé, d'ailleurs, le Comt.
que la Com^{te} législ^{on} acceptait

une exégèse tirée de l'art. 100 et de ses annexes
est M. Amat, notamment de 2^e année.

M. J. Bors sera avisé de la révision de la
Canⁿ, le 20/11/1934. L'autre partie ne présente une
nouvelle rédaction.

Distribution de lettres et objets chargés
dans les hôtels

M. Amat, rappel^{er} donne connaissance d'une
lettre du ministre demandant à la Canⁿ de
renoncer à la vote et d'adopter le texte de
la Chambre.

Sur intervention de M. Céty, la Canⁿ main-
tient son texte et envoie à M. Amat la
mandat de la défaire en séance prochaine.

Age d'admission des enfants
aux biens sociaux industriel et nos
industries -

M. Baudel, présent fait approuver son re-
port sur son projet d'élargir l'application des con-
ventions internationales fiscales l'âge d'ad-
mission des enfants aux biens sociaux industriel et nos indus-
tries.

Artisans.

M. Feire fait approuver le rapport de son
projet d'loi tendant à modifier l'art. 100 de la loi
du 26 juillet 1934 et à abroger les arrêtés qui l'ont appliquée
puis en application de la loi du 27. 3. 1934 ayant
modifié l'art. 100 et la loi du 26. 7. 1934.
(Définition des maîtres artisans.)

La séance est levée à 16 heures 45 minutes.

Le président
Baudel

Seance du mercredi 14 decembre 1938

Présidence de M. Bauder, vice-président

Présent: M. Bauder, Amat, Caillie, Courcier,
Coty, Escande, Frogot, Jacquiel, Meille, Savy,
Oure, L'opale Robert, Preux, Pejotès.

La séance est ouverte à 11h

Distribution des rapports
par les membres rapporteurs:

M. Amat, de la prop^{re} cclie n° 359 - 1938
tend à rever obligatoire et empêcher
la cessation du cclif et de la cclie aux
ouvriers & ouvrières à domiciles -

M. Pejotès, de la prop^{re} cclie représentant la
profession des courtiers en vins, des "Courtiers
de campagne" -

Présent de la Commission

M. Oure demande qu'un état des tracasseries
soit fait. Il demande à connaitre à chaque
membre, ce faire que l'on puisse avoir
un aperçu d'insurable tout avantage et
rapport et la question restez en souffrance -

Il en est ainsi décidé.

Riglement de l'ordre du jour -

La Commission se réunira le mercredi
21 décembre. Figureront à cet ouvrage du jour:

1^o Le rapport de M. Preux sur le man-
tien dans les emplois civils des forces que vous appellez
travaux d'opéraçons

2^o M. My rapport de M. Amat des la prop^{re} n° 359
relative aux ouvriers & ouvrières à domiciles

3^o L'examen de l'état à ce jour des tracasseries
de la Cclie

La séance se termine à 15^h30

Le président,

M. Bauder

51

Le débâcle du 21 décembre 1978

Présidence de M. Bauder, vice-président
Les présents Messrs. Bauder, Escamez, Cartier,
Ducré, Lussier, Plessy, Léveillé, Amal.

La séance est ouverte à 17h.

Réadmission dans leur emplois
des militaires libérés.

M. Plessy, rapporteur, fait un exposé au
nom de la question qui a été soumis à la
Commission du Commerce.

Celle-ci approuve le projet modifi-
ficiant apporté par l'auteur à son rapport
préalable.

Projet de loi sur les ouvriers
à domicile -

M. Amal fait approuver un rapport
sur une prop. : celle qui rend obligatoire
pour l'employeur la cotisation d'un
affectation de travail aux ouvriers à
travailler travaillant à domicile.

Il est autorisé à déposer ce rapport.

La Commission approuve à l'avis prochain
l'examen des termes de la loi, et dont un
extrait, sur demande de M. Ducré, a été
communiqué à chacun des membres de la
Commission.

La séance est bâtie à 19h30

Le préteur,
E. Bauder

Flamme du 27 décembre 1938

Présidence de M. Bérenger, vice-président

Trébult, Mme. Bérenger, Anatole, Lourdes,
Cailliet, Lévy, Escamez, Levy.

Le débat a duré à 14:30

Congé payé et licenciement

M. L. Lourdes examine les diverses amendes
qui ont été prononcées depuis le 15 juillet
d'après rapport.

M. L. Lourdes, d'accord, avec M. Masson,
ministre du travail de l'interne a
lancé la durée du congé. (acordé)

Une discussion s'engage sur la question
de l'indemnité en cas de congé volontaire.

M. Cailliet estime qu'il faut établir
une indemnité de 10 francs par jour
soit l'autorité judiciaire qui statue.

L'amendement est accepté.

Il est admis l'amendement qui change la
juridiction en cas de faute grave et confie la
faute de l'employeur au juge des référés, sans
référence à l'intervention de M. Cailliet.

Il est admis l'amendement de M. Bérenger
qui déclare que si on peut
interroger la responsabilité de l'employeur
l'employeur peut le déclarer congé.

La proposition de M. Bérenger
un amendement de M. Flamme est accepté
avec modifications, au paragraphe 5 permettant
au juge, s'il le désire, de ne pas
lancer ce congé, mais toute clause de ce
genre insérée dans le contrat d'engagement
doit être réputée non écrite.

Les autres amendements aux art. 6 bis et 7 de
M. M. Masson et Flamme sont rejetés.

Mr. Burtis est autorisé à déposer à l'attribution
les diverses solutions qui viennent d'être adoptées.
La séance est levée à 11^h 30.

Le frère Paul, Prud'homme

Clunice 1939

Seance des 31 Janvier 1939

Présidente est M. Mme Le Ry, Sagan 3 voix
assisté de M. Roze, Secrétaire
La séance est ouverte à 15^h 10.

M. le Président ouvre au nom et au nom de
l'Assemblée à l'ancien président M. Durand
qui a toujours dirigé les débats de la Chambre.
Un vote autorisé à l'Assemblée, et
il souhaite la bénédiction avec nombre
nouveaux de la Commission
Exécutive : M. Lourties

Élection du Bureau
Nomination du Président

Il est proposé à l'élection, au scrutin
secret, du Président.

Votant 21

Majorité absolue 11

But obtenu : M. Bauder 11 voix
Coty 10 -

M. Bauder, ayant obtenu la majorité
absolue, est proclamé Président.

Tes salutations sont nommées :

Vice-président : M. V. Lourties
Coty

Secrétaire : M. Decroze
Thorengre

Le bureau est alors constitué, M. Bauder
remplace M. Le Ry - Le Président.

Présidence de M. Bauder

M. le Président ouvre le collège de
la majorité de confiance en l'absence

41

de lui témoigner et arroser l'expression de toute sa sympathie à M. Duroux, once que il s'est tiré d'autre, et dont il regrette le départ, et il a toujours pratiqué une barrière de la ligue avec franchise et loyauté.

Il remerciera M. Mireille Ley et déclare qu'en tant que président, il s'efforcera de maintenir la confiance de la collégiale en ne négligeant pas les relations avec nos semblables le maximum de sympathie, mais loyauté, en s'attachant à cela. Il lui fera savoir de nous dans une communication où l'on a toujours l'envie de faire utile et d'utile.

C'est à M. le terminant, en toute camaraderie que je vous invite à discuter.

La prochaine séance, - pour distribution de raports - est fixé au vendredi 1^{er} février à 16 heures.

Elancs présent à cette séance : M. Bauder, Ley, Prof. Grégoire Robert, Tiro, Victor Constant, Joss, Aurore, Coty, Lautour, Thomy et, Escande, Amaud, Gauchet, P. Laffort, Hyacinthe Fabre, Marceau, Ulmo, Caillat, Preissig, L. et Dreyfus, J. Godart et Rousset.

La séance est bari à 16.11

Le présent Bauder

réunion du mercredi 1^{er} février 1939

Présidence de M. Baudet.

La séance est ouverte à 16 h.

Intervenants: M. Baudet, Puccy, Léonard,
M. Fabre, Amat, Périn, Mme Constant,
Mme Lévy, Josse, Mancau, Céz, Thom-
mire, Cairol, Rousset, Ruge, Constant,
Ladreyer, Duret.

Nomination de rapporteur:

Tout nomme rapporteur des projets et
dépositions ci-dessous:

Mme. Mancau - projet n° 3. 1939

(remise hebdomadaire des fonds à volonté)

Ruge - projet n° 20. 1939

(statut des voyageurs se déplaçant au
commerce)

Mme - dépl. n° 170. 1930 sur le
repos des chauffeurs d'autos (aubriéure -
meilleur emplacement à M. Baudet)

Léopold Robert - n° 138 et 150
(1936) sur la droit d'auteurs (autem-
ricurement copies à M. Baudet)

Parties de la prop. de la C. mon-
pole de fait (aubriéure rapportée / ut
M. J. Bosc) n° 847. 1936

Amat - cette prop. est la 1^{re} partie
l'autre de fournissant cette production
obtenu et obtenu (n° 205. 1938)

et de la prop. n° 45. 1938 sur la
séparation de certains catégories de tra-
vailleurs au regard des lois sociales -

Mme Fabre de la prop. sur la
merchandise dans les formes vendue
(n° 899. 1936)

57

Mr. Ulysse Fabre, se le proj. relatif aux
obligations s'raportant aux vendus de machines
(160. 1937)

Ouvre de divers projets rapporté antérieure-
ment par M. Jacquier tels:

Le 40 leurre dans le mire (103. 1937)

La charte du travail (531. 1937)

Les contributions collectives (116. 1938)

Le Code du travail (ouv. collectifs) (105. 1938)

Coty d'un projet sur la Justice. avec
des salariés, rapporté antérieurement
par M. Jacquier - (262. 1937)

Conseil d'un projet de reorganisation de
l'administration du travail, qui fut
raporté par M. Raynal, puis
confié à M. Jacquier.

M. Roche, a le proj. Louis fils sur la
solidarité des contrats de travail, soumis
également à M. Jacquier (10311. 1937)

M. Constant, de la prop. à suivre sur les
courriers de campagne (courrier
en vins) n° 38. 1938.

La prochaine séance, fixée au mercredi 8
février, examinera le proj. de M. Roche
l'ayant pour obj. les greffes des tribunaux de
l'arrondissement de Caen et l'application
des actes de naissance.

La séance est levée à 16^h 45

Le greffier. Drucker

Séance du mercredi 8 février 1939

Présidence de M. Coty, vice-président

La séance est ouverte à 14^h 15.

Présents : Mme. Coty, Amat, Constant, Froget, Constant, L. L. Dreyfus, le framboisier, Hennessy, Jasse, M. Lamy, Manœuvre, Mille, Perrier, Naudin, Le Robert, Ulysse Fabre, Ulmo.

Distribution du rapport

M. Manœuvre est désigné comme rapporteur de la propⁿ n^o 477-1938, tendant à rendre applicable aux agents gérants d'assurances la disposition législative ayant fait à la convention collective du bâti et aux procédures de conciliation et d'arbitrage dans le conflit collectif du travail.

Greffé des tribunaux de commerce

M. M. Lamy, rapporteur, donne connaissance du nouveau rapport qu'il a rédigé sur la proposition alors tendue à mettre à la disposition des tribunaux de commerce, deux règlements nouveaux, séparés ou greffé, où seraient inscrits les profits d'effets acceptés et les profits rebours de vente dressé à l'encontre des commerçants.

Sur la proposition de M. le préf^{te} de l'arrondissement un article 3 est ajouté stipulant qu'un décret ministériel réglera les conditions d'application de la loi. Ce décret devra notamment régler la question des mandatations à prendre contre les huissiers qui n'avaient pas adhéré au greffé les renseignements fournis par le préfet de l'arrondissement, ^{inv. 1938} les emboîtements qui devront leur être attribués pour cet office.

Sous réserve de cette modification M. M. Lamy est autorisé à déposer son rapport.

49

Instruction au registre des commerces
(Inscription en marge de l'acte de naissance)

M. Moïse Lévy donne acte de la proposition selon dont il est l'auteur ayant pour objet l'inscription en marge de l'acte de naissance du commerçant de la immatriculation au registre des commerces.

M. Hennessy estime que cette inscription sera peut-être une amplification pour les ^{seulement les} petites communes et M. Monceau qui voulait qu'à l'article 2 il fût prescrit un délai limité explicite pour l'envoi à l'état civil des documents, au lieu de l'expression vague : "dans le plus bref délai".

M. le Président fait ajouté à l'immatrication suivant l'article 1^{er} la précision "en nom collectif", après le mot "associé".

L'autre part, il demande qu'à l'article 6 dans l'indication qu'un règlement d'administration publique fixera les mesures d'exécution, il soit spécifié que ce décret devra refléter notamment la question des commerçants étrangers à l'institution à leur sujet, d'importance.

M. Poge pose la question des inscriptions successives au registre des commerces. L'acte, dit-il, mention est faite en marge de l'acte de naissance, de toutes les inscriptions il faut en résulte une disposition à l'encastre des commerçants parfaitement honorable.

Après une courte discussion à laquelle prennent part M. le Président, Hennessy, Constant, Ulysse Fabre, le rapporteur, et M. Ansat, sur la proposition de ce dernier, appuyé par M. le Président, il est décidé que seule la 1^{re} mention au registre des commerces figurera en marge de l'acte de naissance. Au cas de rédaction successive, les nouvelles inscriptions au registre des commerces ne figureront pas à l'état civil, mais seront centralisées à la préfecture, au casier commercial de l'intérieur.

M. Moïse Lévy a fait ajouter au rapport ci-dessus :

La séance est levée à 15 heures.

Le Président.

R. Roy

Le décret du mercredi 17 février 1939

Présidence aélf. Baudot

Présent: M. Baudot, Amat, Cornillet, Léonard, L. Faure, Froger, Gaubert, J. Gorast, James Henneury, Mme Lévy, Manceau, Oury, Muller, Naudin, Perris, L. Robert, Rogé, René Coty, Tog. Rivot, Turlier.
Mme

Excus: Mme. Et. Roussel & Féire.

Visite au ministère des P.T.T.

Le préfet rend compte de visite qu'il a été faite récemment au ministère des P.T.T et notamment au bureau central des échanges postaux et à ceux de la Bourse d'Espagne.

Il donne les renseignements suivants sur le service des échanges postaux:

Le 1^{er} janvier 1930 il y avait 135.000 clients

" 1939 il y en avait 226.000

Pour les mêmes dates, le nombre des opérations est passé de 42.600 à 19.112.

Le mouvement des cotisations qui portait sur 13.609.000.000 de fr. est passé à 332.663.000.000.

Le nombre des employés de 124 s'est élevé à 1613 - Tel est tout le chiffre des cotisations (les cotisations de contrôle des échanges).

Les avis en dépôt alléguent le chiffre de 3.566.000.000 de fr.

Les déclanisations, au nombre de 173136 - soit 73 pour 10 titulaires - sont tombées en 1939 à 94.000 - soit 1 pour 10 titulaires.

Le nombre des erreurs de 660 pour 1 titulaire d'opérations est tombé à 44.

Le personnel fait preuve de

51

meilleur esprit - alors en un centre téléphonique -
par l'interf. L'ent. est un "reprocheuse, excessif
de employé", cens. ci ne sont pas avérés, l'ent.
esprit aussi satisfaisant.

A la Caisse d'épargne l'organisation a été
entièrement modernisée, le châssis et les
bacs de facturages, on a installé pour les employés
une fourgonnette pour conserver qui fonctionne
toute en commun avec celle du lycée Jarry.
L'ent. fait une forte dépense, le service des caisses, po-
tentes et la Caisse d'épargne peuvent être proposées
comme un modèle d'organisation.

Radio-diffusion

M. Amat attire l'attention sur l'ent.
sur la reorganisation récente de la Com. de
radiodiffusion au sein de laquelle il regrette
de voir que continue à côté de M. le préfet du
Béziers, un ambulant des postes, M. Lucile
Courrière, homme de main de Manceau
Divert, défaillant public, qui on peut très
bien voir dans la section d'information
de la Radio.

Ce personnage a refusé la transmission de
la revue de 14 juillet par ces postes
et sa prétense à la Commission est un
triste scandale contre lequel il pro-
teste énergiquement, d'accord avec M. P. de
Lafford.

M. Manceau confirme cette opinion
et la Commission décide que son prétendu
droit demandé au ministre les raisons de
cette nomination contre laquelle elle
s'élève immédiatement.

Faitut des représentants de commerce

M. Roffé, rapporteur fait un exposé de la
proposition de loi sur M. J. Guérin faisant

rectifie que l'objet de cette proposition est de laisser aux propriétaires de commerce la faculté de renoncer au statut instillé par la loi en 1887. Longtemps représentées soit des maisons étrangères, soit flâtières, maisons importantes, françaises ou non.

Or, si, exagérément au delà, cette renonciation finirait par devenir la règle, aboutirait à une abrogation de fait de la loi puisque d'obligation, connaît à vouloir le législateur, elle deviendrait facultative.

Analysant les termes de ces deux cas de renonciation qui peuvent venir à l'entreprise à leurs représentants, M. Rogé montre qu'une telle autorisation transformerait complètement la nature juridique de ces deux.

Il examine également la question fiscale et finalement conclut à l'impossibilité d'accepter la proposition.

M. Manceau estime que la loi de 1987 doit être réformée, contre ces lacunes qui il faudra soit modifier, soit modifier - mais elle n'est qu'à ses aises. Il hait cette question et tous, ayant notamment, à regretter que le représentant de l'ordre ne respecte pas ce dernier qui il a approuvé. Il croit.

M. Toy. Bien sûr, demande le maire à l'heure d'une révision de la loi de 1987 avec consultation des groupements commerciaux et des représentants de Commerce.

M. le préfet fait observer que ce n'est pas tout objectif de la présente discussion.

A M. Toy. Bien sûr que la révision qui a été entamée tout au cours de la présente M. Rogé répond que celui-ci est hostile à la présente loi. Sa opinion est connue.

M. Loty combat aussi la prop. de M. Toy. Bien sûr, il a été décidé de la révision de cette présente loi le rapport.

Après une discussion à laquelle prennent part
à nouveau les mêmes présidents et M. Gouze,
Alphonse Take, Hennetot. L'opht Robert qui
demande notamment une définition précise du
représentant, la commission, et l'animosité des
voix, décide de reporter la proposition
dans un prochain rapport.

La séance est levée à 17 heures

Le prez. Sart,
J. Beaudet

Séance du mercredi 22 février 1939

Présidence de M. Beaudet

Séance en ouverte à 17 h

Présens: Mme Beaudet, Coly, Thorez, Annas,
Cordesse, Escande, A. Take, Frogé, Hennetot, Poste,
P. Lefort, M. Lévy, L. Dreyfus, Gouri, Bécaud,
L. Robert, Rose, L. Rousset, Turlier et Ulmo.

Nomination de rapporteurs -

Sur nommis rapporteurs:

1. du proj. celui concernant à l'attribution de
la franchise verte dit "la bouteille de neige". (n° 76.
75/39) M. Escande

2. du proj. celui traitant avec une
provision de renouvellement, l'application
des meilleures pratiques, - n° 95. 1939 } M. Poste
et 3. du proj. celui relatif aux établissements
et émissions des effets de commerce } M. Lévy
n° 96. 1939

4. des projets celui relatif à la
validité des timbres-poste
n° 97. 1939. M. Ulmo.

Inscription en marge des actes de naissance
et l'immatriculation au registre
du commerce

Lecture est donnée du rapport de M. Morin
Levy.

Depuis l'adoption de son rapport, M. Morin Levy a eu connaissance de certains objectifs de la prof^{me} qu'il avait fait de l'inscription en marge des actes de naissance et l'immatriculation au registre du commerce. Il a donc donné M. Coly d'abord, à nouveau l'ordre la question et il propose de substituer à cette inscription en marge des actes de naissance, très difficile à réaliser, en effet, et que, de plus, ne pourraient s'appliquer aux étrangers ou aux personnes de nationalité française, nés à l'étranger, - l'institution d'un répertoire central de commerce, tenu des fiefs, trou-trou, français et étrangers, par l'office national de la propriété intellectuelle. Il y aura lieu de ce fait, de modifier le libellé de la prof^{me} de la loi.

Le rapport supplémentaire de M. Morin Levy est approuvé et son autorité est accordée pour la tenue du bureau du 1^{er} octobre.

Ouverture de nouvelles boulangeries

La bon^{me} entend une objection de la franchise, patentes et ouvriers de boulangeries venues pour lui demander, d'un commun accord, de faire l'ascension des plus fort, et d'ordre du jour du 1^{er} octobre, la discussion du rapport de M. Justus Vautier sur le projet relatif à la réglementation de l'ouverture de nouvelles boulangeries, zone à Louv. M. Guille, présente

des syndicats nationaux de la boulangerie) de Paris et de la Seine, - Savoie, secrétaire de la Fédération nationale des boulangeries, et als - meublement, et Février, de la Confédération nationale de la boulangerie française, - exprimant les arguments déjà développés il y a un an - le 16 mars 1938 - lors d'une première audition - fait valoir que depuis le vote par la chambre du projet en l'assistance sociale à l'État, le mouvement d'ouvertures s'est accentué.

Il y a eu, entre mars et fin 1938 33 ouvertures nouvelles - soit 1000 en 3 ans - et 41 sont en préparation.

Un mouvement de spéculation et favorisant cette manie que certains personnes qui ont raté à provoquer de nouvelles ouvertures, en l'air à 75 ou 80 ouvertures nouvelles jusqu'à 1000 maisons n'ont, d'autre, pas frigo à leur disposition.

Et malgré cela, il résulte d'enquêtes menées dans le départ. de la Seine qu'aujourd'hui il y a 10 ans on aurait fait faire à faire au moins 426 Kgs de pain et on n'en fait plus actuellement que 170 ! Donc, le mouvement ne répond pas à un besoin accru de la consommation, au contraire.

Parlant des spécialement de la province M. Février observe qu'on y est également favorable à l'adoption d'un statut de la profession, notamment dans le Algérie où il y a un mouvement de protestation très vif contre les agissements de boulangeries étrangères.

M. Louis Greffier, représentant de ce département, confirme le fait rapporté par le représentant de la Confédération nationale de la boulangerie.

Une question de M. Coly porte sur

voré si ceux qui on appelle de "installateurs" ce boulangeries, & qui relèvent à la génération qui m'a signalé tout ce maraboutage formé. M. Guille répond qu'il n'ont pas ce professionnement exprimé. La majorité, répondant à une question de M. Hennessy, que lorsque le rapport de M. Godart ne leur donne pas entière satisfaction, les boulangeries - patisseries & autres - sont en train de voter pour le rejet par le Sénat.

Questions des Vécs -

Après le départ de la députation, M. Paul Laffort s'offre à l'inscription du rapport à l'ordre du jour au Sénat.

M. le Recteur fait observer que la Commission déj à prononcé pour l'adoption du rapport, d'ailleurs ciposé d'qui en fait ce, elle ne saurait prendre de décision en l'absence de M. Lucien Godart, rapporteur.

M. Ulysse Falbé remarque qu'il conviendrait de prendre non pas des mesures générales à l'égard de telle profession, mais des mesures d'ensemble & il pourra le faire faire la discussion prochaine du rapport de M. P. Laffort sur les catégories professionnelles.

M. Paul Laffort est d'accord avec M. le rapporteur, mais le docteur M. Blum s'y était toujours opposé. Il conviendrait d'avoir quelle est l'opinion des professionnels actuels à ce sujet. C'est pourquoi il souhaite une audience des ministres du travail et du commerce.

M. M. Jouze, Ulysse Falbé, Coly, Bucré, Amat, pour observer ce qu'il faudrait entendre sur le développement des deux ministères, mais aussi celles des P.T.T. pour qu'ils l'ait une rue d'ensemble du point de toute la question sectorielle dans cette campagne et qui inter-

87

reçoivent ces trois départements missionnés.

Il est donc nécessaire qu'en entendant à abord, ^{notamment} prochain le ministre des postes, étant donné la proximité et la date à laquelle doit être émis la Conférence internationale de Montréal sur la radio. Différence cette audience postale :

1^o sur les missions du gouv. à l'ouverture de la Conf. de Montréal, (spécialement, à qui incombe la poste brevetée.)

2^o sur la compréhension des limites (appartient de la radio) de la diffusion (question toutefois de la radio) lors de la dernière séance des Com. (auquel lors cette dernière séance sera débattue.)

3^o sur la communication au parlement, après leur diffusion, des textes des missions à caractère politique.

Au cours des séances ultérieures de la Conf., celle-ci entendra le ministre du travail auquel seront posées des questions relatives :

1^o à l'application des lois sociales (notamment du 1^{er} juillet 1928 - et des compléments supplémentaires donnés dans certains secteurs où il y a un démantèlement des emplois et horaires plus de 40 h.)

2^o à certaines licenciements au sujet à la veille des négociations à la retraite -

ces deux questions posées par M. Lafont

3^o au chômage - question posée par M. Goss

4^o aux conventions collectives (question posée par M. Guérin.)

5^o au projet relatif à la protection des travailleurs à l'égard des maladies (M. Falvy)

6^o d'une façon générale à la politique du travail en matière de législation du travail.

Pour l'audition du ministre des Commerces, qui devrait faire l'ouverture, il serait urgent - question posée par M. Paul Lafont, - d'appeler l'attention du souverainement sur la difficulté que rencontrent actuellement les gros commerces - notamment

ment les difficultés de l'opposition.

Les dates de ces dernières auditions seront fixées ultérieurement.

Représenter les fraudes.

M. Edouard Roussel donne connaissance de son rapport sur deux projets de loi relatifs : la 1^{re} à la répression des fraudes dans le commerce des objets en émail et en porcelaine, la 2^e à la protection des émoluments de la pêche.

M. Edouard Roussel, qui conduisit à l'adoption de ces deux propositions, est autorisé à déposer ses rapports.

La séance est levée à 17^h30.

Le président
GARNIER

Séance du mercredi 1^{er} mars 1939

Présidence coll. Bauder

La séance est ouverte à 17 h.

Présents : M. Bauder, Amat, Cailliet, Constant, Coty, Escudé, M. Fahe, Gouraud, Jauvin, J. Gorde, de Grandmaison, Hennessy, Josse, Paul Laffit, M. Lisy, L. Dreyfus, Miquel, Raoult, Quéré, Sérivat, Bringuier, Léopold Robut, Rogé, Turlier et Alain.

Distributeur d'un rapport.

M. Amat est nommé rapporteur des deux projets de loi n° 144-1939 relative aux auditions au Parlement pour les émissions politiques radiodiffusées par les postes d'État.

Service du fil du P.L.M.

M. le président rend compte de la visite qui il a faite au service public du PLM où il a pu constater le progrès réalisés, la nouvelle dans la construction des voitures postales, maintenant en ligne avec les meilleures et à la moindre, d'autre part de bon esprit dont fait preuve le personnel ambulant.

59

Application en Alsace & Lorraine de
l'art. 23 L. 1^{er} du Code du travail
(réstitution du louage de service)

M. le Chanoine Müllen donne lecture de son rapport
sur un projet décret devant appeler en Alsace & Lorraine
les dispositions du Code du travail (art. 18. L. 1^{er}) relatives
à la réstitution du louage de service fait sous
la terminaison de service. Ce projet conserve cependant
quelques-uns des avantages de la réglement locale pour
certaines particularités. A l'autre part, ne rapporte
pas au personnel de l'équipage naviguant sur le
Rhin, la France étant ici, à ce sujet, par les
calculations, l'attribution locale.

M. le Chanoine Müllen est autorisé à
déposer un rapport.

La Radio. diffusion

Audition de M. Yves Julius,
ministre des P.T.T.

M. le préfet souhaite la bienvenue à M. le mi-
nistre des P.T.T. et lui donne la parole pour faire
l'exposé de sa politique en matière de radio-
diffusion.

M. Yves Julius, ministre des P.T.T. commence par déclarer
que, lié par la solidarité ministérielle à M. le préfet, il
l'explique au fil de sa position, il n'entre pas dans tout
ce qui a été fait avec lui.

Sans doute il suffit de lire le texte qui évoque la
radio pour constater qu'à l'encontre de certaines radios
étrangères, la nôtre était dépourvue d'organisation sociale.
Une loi de 1925. loi qui décret la position de secret
professionnel, d'autre ont trait à des postes particuliers, sans
qu'il y ait expressément parlé de statut de la
Radio. C'est pourquoi, en 1926, M. le
ministre a proposé à cet sujet un projet particulier.

Abordant tout de suite le sujet spécial de la Conférence internationale de Montreux qui vient de finir, M. le ministre s'attache à décrire une séquence selon laquelle, au sein des 600 en assemblée, il précise qu'il n'y aura pas de aucun membre du Comité. La Conférence réunit uniquement des techniciens. Seul, cependant, parmi les ministres européens, M. Jules Gobbi a fait de lui le délégué à Montreux un observateur permanent : et ce sera M. Baud, le président du Comité finançaire des P.T.T.

On a critiqué aussi le choix, comme chef de la délégation, de M. Muelster, au fait qu'il était le délégué d'avoir un poste international important, qui allait lui réunir une partie de la représentance. En réalité, M. Muelster pourra à son titre de représentant de la France à Montreux, celui de directeur des télécommunications à Berne, ce qui, au contraire de ce qu'on affirme, ne lui réunira aucun inconvénient et ne le fera pas négliger non plus nos intérêts.

Il nous a, d'ailleurs, déjà représenté à une Conférence des télécommunications, au Caire, où il a parfaitement réussi.

Il y a, dans le P.T.T. non seulement des postiers proprement dits, mais aussi des techniciens, ingénieurs, polytechniciens.

Nous avons obtenu, pour l'attribution des langues, d'abord, 6 postes fixés avec langues d'usage exclusives, 11 langues partagées à 2 communautés internationales.

Il convient de noter qu'à Sierre, nous n'avions signifié que 6 postes fixés avec 12 et déclaré la différence entre les langues d'usage qui doivent être attribuées à celles utilisées. Il est nécessaire de faire observer, d'ailleurs que pour nos postes fixés nous pouvons que d'une manière provisoire et temporaire.

Les arrangements pris avec certains pays

61

pour l'embout de longueurs. Toutes n'ont pas été très net, et cela a continué, à la Conf. du Caire, en 1938, à mettre la délégation française en situation de toute

Mal le ministre entend bien ne pas porter atteinte, malgré cela, aux postes privés, et il a essayé de régulariser la situation, sans risquer de leur venir répliquer un refus brutal. Toutefois, la question va se poser à M. Mallet et Savoie si nous pourrons obtenir une longueur d'onde pour chaque poste français existant. Ce qui n'est pas évident, c'est sans doute, avec les longueurs partagées. Ce qui fait peut-être notre supériorité, c'est qui à Prague, en 1929, n'avons déclaré que le nombre des longueurs d'onde attribuées à la France permettait difficilement nos besoins et pourrait même être insuffisant. Il n'est donc difficile, maintenant, de trouver une autre longueur.

Tout ce qui a pu être fait dans les associations de stations entre elles -

Prenant à la comparaison avec les pays étrangers, le ministre observe que l'Allemagne a eu tout d'abord longueurs d'ondes - sans doute a-t-elle plus de longueurs exclusives que nous, mais sa position géographique au centre de l'Europe lui confère des avantages à cet égard.

En Angleterre et en Italie, on a utilisé au niveau la radio, en pratiquant le système de la Synchronisation pour concourir à faire travailler toutes une seule longueur. Sur plusieurs stations ayant entre elles une distance géographique convenable.

Il trouve on a essayé d'organiser à cet égard pour que chaque région dispose d'une station émettrice avec un territoire de France autonome.

Prenant des stations privées elles sont exploitées par ces sociétés possédant la une ici ou là, autre d'une complète indépendance. Alors qu'il y a certaines de stations en Allemagne, en Pologne, il y en a 5 qui nous aiguillonnent la Bretagne. Pourquoi conserver des longueurs différentes pour les stations d'une même marine ? La solution serait de synchroniser des

stations éloignées le long des autres : par exemple, Lille, Bordeaux, Nice.

Pour les stations privées il faudrait aussi obtenir des synchronisations, les stations courraient sur l'heure sans l'exemple. Non ! répond le ministre. D'autre part, la question des synchronisations ne pourrait être réglée au montant.

En résumé les directives données à la délégation française se résumeraient ainsi :

1^o pour les ondes longues, acceptation du plan de Bruxelles

2^o pour les ondes moyennes - exclusions de partages - éviter le glissement vers les basses ondes;

3^o finalement le rabattre vers les longueurs normales.

M. de Grandmaison posant une question au sujet des fautes nouvelles commises par les stations,

M. le ministre répond que si l'on veut des fautes il en pourra donner à qui qu'en tout cas, durant ces derniers mois, les postes étrangers se sont comportés d'une façon parfaite, à ce point qu'il a été reçu dans un bureau nouvelle fois été défailli par un poste de radio, après vérification. Il a été reçu au point qu'il s'agissait d'un poste brisé.

M. Anquet fait observer que certains postes privés-importants - cependant - n'ont pas de place dans la statique que les postes officiels des longueurs d'ondes officielles. Il faudrait essayer que n'importe quel poste fut renommé une longueur d'onde au-dessus de 300 m. En Allemagne et en Angleterre les postes sont mis place à cet étage, - de même en Russie où il existe 3 postes à grande longueur alors que si l'on avoue qu'il y a 19 postes au-dessus de 300 m. alors que nous n'en avons que 4.

Quant à la synchronisation M. Anquet regrette qu'elle ne puisse le faire qu'en retournant à la conférence de Montreux.

Quant à la désignation de M. Neuland,

M. Ruyat estime qu'il ne pourra faire mieux qu'il a fait à Bruxelles & ajoute qu'il faut demander au fonds monnaie international, il sera irresponsable. D'autre, s'agissant d'une convention, les allemands libérants ne pourront que califier ou rejeter, aussi est-il nécessaire qu'elles soient instruites des projets avant la Conférence même & il est heureux que ces parlementaires figurent dans la négociation.

M. le ministre répond à M. Ruyat que l'Allemagne & la Russie ont une situation meilleure que la nôtre, et fait sesse compte, comme il l'a déclaré tout à l'heure, qu'en 1929 à Prague, au printemps de l'année dernière, il a été déclaré satisfait. Le plus, en ce qui concerne l'Allemagne elle répondra qu'elle a incorporé l'Autriche & le Sudètes, - et qu'en la Russie, n'oubliant pas qu'en 1929 elle a compris 165 millions d'habitants & un territoire immensé.

M. Ulysse Falte fait observer que au contraire aussi, dans le monde de ports reçus, & en Russie il ne répond absolument pas à l'importance des stations qui servent surtout non pas à l'intérieur, mais à l'extérieur, comme moyen de propagande — et M. Dauré ajoute que la Russie ait bien fait de la propagande au moyen de la Radio, mais n'a pas fait en revanche.

M. le ministre répond que le pays paient de l'argent pour être privés de possibilité d'auditions.

Quant aux autres émissions, il a été fait tout au moins en demander une pour la Russie. Comme dont la puissance émettrice va, c'est à dire, être augmentée, un crédit de 37 millions a été prévu à cet effet.

Répondant au plus tard le port de Paris spécial de la personnalité de M. Mulatier, M. le ministre observe que chaque fois que les ports français ont eu à discuter d'une question en intéressant ils ont toujours recommandé M. Mulatier à qui il convient de faire un esprit très compréhensif et M. le ministre affirme qu'à l'avenir il sera demandé indépendamment.

M. Paul Laffort résumant les observations antérieures fait valoir 1^o qu'il existe actuellement - pour ce qui concerne - un glissement vers les ondes courtes. 2^o que dans les campagnes antérieures, tous les postes privés n'ont pas été égaux, d'où attributions de longueurs d'onde qui ne sont plus en rapport avec leur nomade, si qu'à la nomination de M. Mulatier - qui a déjà écrit au Roi, ce postulat à Bruxelles - sera pour nous à Bruxelles une cause de contentement.

Il importe donc que nous prenions ces précautions pour que nous ne soyons pas exposés à de nouvelles capitulations à bruitures et que les stations privées aient pour les longueurs Vaud, Lausanne et Layolle le droit.

M. le ministre répond que si nous pas capitulé avec à Bruxelles, car nous représentants ont demandé qu'une réserve soit introduite telles laquelle les délégations à la Conférence ne seraient pas tenus de défaire le plan devant leurs gouvernements respectifs.

M. Guérin édicte que nos représentants doivent faire preuve d'énergie et obtenir davantage à Bruxelles.

M. le ministre répond à M. Laffort qui à Bruxelles nos représentants ayant à apporter entre la France des ondes longue et moyenne, et en la difficulté, ont porté leur effort sur les ondes longues, en réservant les ondes inférieures. Ainsi notre poste national a une fréquence voisine de celle d'Antwerp.

Pour M. Guérin, si antérieurement n'avons pas déclaré pour nos postes privés, c'est que n'ayions une politique de radio d'état. Cela a naturellement gêné le poste. Mais on a favorisé nettement le poste d'Etat au détriment des postes privés.

M. Coty regrette aussi que n'ayons

61

cache l'existence de 10 postes privés sur 12 des
les 12000000000 francs de la dette. Il demande au ministre
d'avoir d'autorité à modifier pour affermer, cette
fois-ci, nos postes privés.

Parlant de la qualité des émissions, il fait
observer qu'en dehors de toute question technique,
aussi de la nécessité de la propagande, l'autorisation des
postes d'Etat est rendue difficile par l'étrange, du
fait de la mauvaise articulation des "Speaker".

Enfin, abordant la question du contrôle des
émissions politiques par les postes d'Etat il
demande la communication au parlement des
émissions et déclare en outre une impraticabilité
totale dans les informations.

M. le chanoine Müller appuie ce témoignage
et observe qu'à Strasbourg on s'est plaint, au
sujet des émissions faites en allemands du côté
des speakers à ce ton accent. Pourquoi on
choisit un Allemand pour faire au-delà d'un
Allemand par exemple ? Il connaît aussi
que le réformateur ne devient pas l'apostol,
même par le ton auquel il amorce les
nouvelles, qu'il parle en partisans ou en
avocats. Il reconnaît, du reste, qu'à cet égard,
depuis l'arrivée de Paul Dabat, que la
situation s'est améliorée.

M. Yves Flammery est également tenu
de constater qu'il est regardé il y a améliora-
tion et que nos plaintes, en quelque sorte
sont "réthoriques".

M. Guérin demande à M. le ministre
de faire à M. Bédeau, comme parlementaire
dans la délégation française à Genève,
M. Dumat droit de connaître la compétence
du fond de une technique.

M. le ministre examine la suggestion,
mais ne veut pas prendre d'engagement
à cet égard.

Répondant à M. Coty quant à la qualité

des émissions, il lui demande de ne pas se montrer trop le visage en tenant compte de ce fait qu'en Allemagne on a un budget de la radio 10 fois plus élevé qu'en France : chaque bénéficiaire paye 860 francs ; en Angleterre il paye 100 francs alors que là bas la taxe n'est que de 50 francs. Il est donc important d'avoir les mêmes perfectionnements techniques.

Part d'accord avec M. Côté de la nécessité d'avoir de bons speakers à annoncer nos œuvres, quelques jours sera réalisée la création d'une école artistique où l'enseignement propre au poste de speaker sera donné.

Répondant à M. le châssine huiles et éclairage que ce n'est pas lui qui a nommé le speaker du poste de Strasbourg. On a eu beaucoup de difficultés pour en trouver un.

On a accepté un émissaire allemand qui ne trouvait pas de speaker convenable même chez les professeurs de lycées.

Faisant allusion aux fautes nouvelles ou aux nouvelles fautes il fait observer qu'il n'y a qu'en ce qui concerne le discours de M. Chamberlain enfin le dernier, c'est pas pas la Radio française mais la British Broadcasting C° qui avait supprimé le passage dans lequel on a constaté la disparition.

Enfin il examine et prend sur ce point à M. Côté, la possibilité de communiquer le avis de M. Verbauf de diffusion.

M. Ruet, intervenant à nouveau rédame : 1^o une enquête sur certains émissions provenant d'un poste connu clandestin ; 2^o un programme de grande envergure italienne en langue française ; 3^o l'abolition d'un commissariat de la radio ; 4^o une solution de cas "l'omnipotente contre la nomination de qui le Comité a été

mission, aux cours d'une de les dernières réunions, a protesté.

M. le ministre répond : 1^o on a vu à Curtilles les émissions de Radio-Corse, et on ne voit pas de l'identifier tout à fait ;

2^o Pour répondre à la propagande fasciste, le gouvernement doit tenir compte des contingences à examiner, suivant les cas, s'il est préférable de répondre ou de garder le silence ;

3^o Le statut de la radio a été dévoilé ; il faut tenir compte, pour la réputation de la Commission de la Haute qui a un droit de regard. Si on avait pu nommer par décret un commissaire général, il eût été plus facile de remettre l'apport. En attendant, ce ministre a nommé un sous. directeur par intérim. Personnellement le ministre a été préféré un commissaire fiscal à compétence administrative, artistique et technique, choisi dans une de nos facultés.

4^o Passant au cas Courriére, M. le ministre montre que le nombre de membres du Conseil supérieur de la radio a été réduit de 45 à 15 - et dans ce nombre figuraient deux parlementaires dont M. Baudet. Donnant connaissance au ministère de membres de la caméra, il indique que M. Courriére y figure en qualité de membre honoraire de la T.S.F. Il était auparavant délégué de la présidence du Comité, il n'est plus à ce titre simple membre de ce conseil où il sera, ce terme, seul - en lui-même totaling 15 - et 15 des autres membres. La liste de ceux-ci montre que leur choix a été largement électif et quel influence celle de M. Courriére ne saurait - lors de l'élection - y être prépondérante.

M. Amat de Laffon persiste et regrette le choix de M. Courriére que disent il, sans faire devant l'admissible.

La technique est magnifique et sa nomination est
comme une sorte de décret à la 1^{er} Com.^{me} du P.T.T.

M. le ministre proteste qu'il n'y a nulle nécessité
d'une procédure à apporter qui il n'y a pas lieu de
se scandaliser ^{a priori} par une minorité forte représentée au
sein du Conseil. Hérité de M. Courriére, qui s'est
fait l'apôtre d'une certaine politique figure bien
M. Belin représentant d'une organisation qui en 94
Druon, exact pêcheur de rébellion et la guerre fiscale.

M. le Préfet résumant le résultat de ce point,
éclare que les 14 autres membres du Conseil feront
résister aux déclaraions de M. Courriére. (hors lui)

Répondant à une question de M. Courteret, M.
le ministre déclare que M. Brossellette touche
comme chef de renommée 12000 francs par mois, comme on a dit. Il ajoute que s'il
reste à la Radio, il n'y exerce plus, ou moins,
comme speaker.

M. le préfet, au nom de la Com.^{me} tout
entière, rend hommage à la netteté des explica-
tions de M. le ministre et le remercie de
ses déclarations, ajoutant que tous les membres
de la Com.^{me} acceptent les deux actions pour défendre
les intérêts français en matière de radio.

La séance est arrêtée à 18 heures
Le préfet,
J. Baudier

Chancery du mercredi 8 mars 1929 69

Présidence de M. René Coty.

à l'heure du mercredi à 9^h

Présents: M. Coty, Amat, Caillier, Constant, Converset, Escande, Ulysse Faure, Faure, J. Gaillard, James Hamelley, Paul Lafford, Louis Louis, Preyss, Müller, Cuire, Preney, Boga, L. Robert, Thourouze, Ulmo.

Excusés: M. M. Bender, présent, venu à la Conférence de Montreux - Mme L'oy, venu à l'Assemblée générale d'allaitement de l'Assemblée -

Congrès suisses.
(ratification de la Convention
internationale de
Genève)

M. Thourouze donne lecture d'un rapport
enveloppant la ratification de la Convention de
Genève de 1926 sur les congés payés. Il y a lieu
de noter, d'ailleurs, que la législation française
est déjà plus libérale que la Convention interna-
tionale en la matière.

M. Thourouze est autorisé à déposer son
rapport.

Validité des timbres-poste
(ratification de décret)

M. Ulmo donne son avis sur ce rapport
sur un projet établi tendant à la ratifica-
tion d'un décret donnant au gouvernement
le pouvoir d'ordonner la cessation de validité
des timbres-poste.

L'objectif principal de cette mesure
réside dans la possibilité de combattre la

fabrique, frauduleuse des vignettes.

Si tel que le ministre ait déclaré, dans une
lettre que des délais suffisants seraient prévus, en
ce qui concerne la prescription et l'échange des
timbres-poste, la Com^{te} devra prendre dans cette
disposition en l'ancie publique, Mr. le rapporteur
qui demandera de renvoyer ces déclarations à
la tribune.

Sur cette réservé le rapport est approuvé
à l'unanimité.

Non inscription du rapporteur.
(par avocat)

M. Caillier est nommé rapporteur, pour avis
de la commission relatif à la propriété com-
merciale - (n° 188-1939), renvoyée au fond à
la Com^{te} de législation, après son adoption par
la chambre -

Tarifs postaux pour la
chambre d'agriculture
& de métiers -

M. Ulysse Fabre donne connaissance d'une
lettre cette chambre d'agriculture ou Vaucelles
qui demande que soit appliquée, tout l'ensemble
des impôts concernant les ch. de C.C. à l'agri-
culture & aux métiers, la législation proposée par
les projets actuellement en instance servent
le lendemain, mais M. le président fait observer
que ce projet, rapporté par M. Pierre Robert
(sous les n° 191 et 192 de 1934) n'a pas été.
Plus actuellement, étant donné les décrets qui
ont été pris récemment, le même intérêt qui il
concerne ces informations auprès du ministre
des postes, s'il y a lieu, soit de poser la question
réalable, soit de modifier les rapports déjà adoptés.

Mr. Paul Laffon, rapporteur, depuis que M. P.
Robert a quitté la Chambre, fera le nécessaire à ce effet -

71 Politique sociale du gouvernement

audition de M. Tonnerre, ministre du travail.

M. Céprat dirait souhaite la bienvenue à M. le ministre du travail et lui donne immédiatement la parole sur la politique sociale du gouvernement.

M. le ministre déclare tout d'abord que la politique sociale du gouvernement a pour objet :

1^o le maintien des principes essentiels des lois votées depuis 1936, concernant la 40 heures, le congé payé, les comité collectifs et l'arbitrage,

2^o une application suffisamment large de la loi de 40 heures pour ne pas empêcher l'économie nationale et notre dépense nationale,

3^o une moralisation de notre législation du travail en combattant une certaine particularisation grise : le décret de taciturne, en malice d'opposition à cette législation.

4^o la restauration des autorités patronales.

5^o la protection contre elle-même de la classe ouvrière.

M. le ministre fait alors l'histoire des mesures qui l'ont préoccupé depuis son arrivée au pouvoir.

Il rappelle la difficulté éprouvée par les patrons pour profiter des heures supplémentaires vis-à-vis des rémunérations, difficulté relevant faut de la procédure exigée à cet effet que des taux publicitaires auquel des versements étaient payés - et en ce qui concerne la dépense nationale il n'entre condition, jusqu'au mois d'août dernier, il était également difficile d'obtenir une augmentation de la duree du travail malgré les nécessités pressantes de l'heure.

Aussi, dès le 31 août le ministre a-t-il rappelé par écrit qu'aucune limitation n'était notifiée à l'opposé pour les patrons intéresser la dépense nationale, les services publics ou la sécurité.

et que les ministres et l'assemblée nationale pourraient fixer à leur gré la durée du travail & le taux de rémunération des heures supplémentaires.

Dans ce même décret du 81 août il a également accordé également un nouveau crédit d'heures supplémentaires aux industries qui en auraient besoin.

À cette date, les industries disposaient :

1: D'un crédit de 7 heures supplémentaires par an;
2: D'un crédit supplémentaire de 7 heures pour celles ayant un effectif de moins 7 heures qualifiées;

3: D'un crédit de 100 pour celles des industries

4: D'un crédit de 100 pour les industries dont l'activité conditionne l'économie.

Le ministre ouvrit à ce moment un nouveau crédit de 100 h; mais ce décret fut émis d'abord devant être émis, même remplacé par un nouveau décret puis au mois de novembre revenant sur ces cinq crédits & ne conservant qu'un seul motif d'octroi à l'heure supplémentaire.

Ce même décret du novembre 1938 régla l'entiéte question de "l'ing. huit" — ce que M. Paul Reynaud appela "la semaine de deux dimanches". La difficulté posait en fait que dans bien des cas, les patrons eux-mêmes entendaient consentir ce mode de distribution des heures de travail.

Ainsi, le ministre pour y obvier, proposa à l'Assemblée, la solution du "brevetement" qui permet au patron & à l'atelier de ne pas fermer tout en demandant aux ouvriers la possibilité de ne travailler que 5 jours. En fait, mal ainsi revenu un peu partout au rétablissement de la "semaine anglaise",

quant aux heures supplémentaires le ministre substitua à l'ancien système un crédit de 50 heures, dont le patron est seul juge, et qui il peut renouveler, au moyen d'un brevet, pour 40 heures. Le brevet est "respecté du travail durant 10 jours après celui des brevets suivants".

73

à un accord. Au cas où ce n'aurait pas été respecté, le ministre, voici, a également 10 jours pour exercer son veto.

Quant aux autres 22 heures supplémentaires qui étaient antérieurement fixées à 49^e, le ministre fit observer qu'il connaissait une époque où l'État appelaient la paix à 48 h. Chacun sait, il obligea à faire sans difficulté, ne déclarant ce qu'il faudrait faire qui a fait 48 h. 49^e heure.

Le ministre a également introduit, par ce décret, la notion du "travail effectif", - connue de celle des "temps de présence", - notion importante surtout pour les grands magasins, le commerce de détail, les pharmaciens. Pour les établissements, le ministre a été réservé le droit de fixer la durée égale du travail = 48h. Leures.

Enfin, considérant qu'il existe une liaison entre la loi de 40 heures et celle des congés payés, M. le ministre en a tiré la possibilité d'un allongement du travail pour le personnel disposant de plus de 15 jours de congé annuel.

Il s'est attaché à supprimer le mal du chômage économique et la sous-production au moyen de dispositions introduites dans les conventions collectives relatives au rendement de la machine.

Il a également introduit la notion des "congés par roulement", dans les grandes industries telles que la métallurgie, de façon que la fermeture totale des usines de toute une région ne puisse s'entraîner, comme cela s'est produit, en 1914-1918. Il a reçu, à cet égard, les félicitations de son collègue des travaux publics, car la mesure prise aura aussi l'effet, de déjouer les bouteilles les services des chemins de fer.

Un autre décret a été pris visant les industries travaillant pour l'aviation et la défense nationale, et rendant impossible aux ouvriers qui refuseront de faire le travail supplémentaire le placement, pendant 6 mois dans un établissement qui fait l'inscription sur la liste de dévouement - et l'établissement l'autorise, le retrait de leur carte, aux ouvriers étrangers

Un décret nouveau a été pris également assurant l'autorité de la chancery en matière de sécurité publique. Reforme des sanctions pénitentiaires par voie d'abstention, allant jusqu'à 1000 francs pour les prévues ; pour l'ouvrier c'est la suppression des contrats de travail à pour l'employeur : l'inéligibilité aux élections de concours, en même temps que l'impossibilité de concourir pour les adjudications sur le marché et l'état.

Un autre décret concernant le Statut de l'électeur ouvrier a été pris, précisant leurs rôle et leurs conditions d'élection.

L'ouvrier n'est plus obligé de passer par l'intermédiaire des délégués pour adresser une réclamation au chef et l'entreprise.

D'autre part, l'électeur est fixé à 20 ans et l'éligibilité à Paris, la nationalité française et les capacités physiques indépendantes étant exigibles.

Le décret-légal relatif aux élections municipales - datant du mois de mai - selon lequel les ouvriers étrangers étaient autorisés à voter pour la nomination des délégués, a été abrogé.

Sur un seul point le ministre n'a pu faire fréquemment la conception : celui du vote secret en matière de police. Il l'a trouvé au contraire, au sein du gouvernement, à la campagne de ceux de la collégiale qui promouvaient la neutralisation des lois sur travail. Il n'a pas perdu espoir de faire triompher son point de vue et il a fait de la question le sujet de son travail.

Affranchant les révoltes obtenues à ce sujet pour l'application des décrets qu'il a pris M. le ministre constate que l'industrie française semble connaître une reprise sous le d'abris ; notamment dans l'industrie textile et l'industrie automobile. Des meubles, ne sont pas à elle fées échappés de commandes

75

Si ce qui concerne la baisse de la taxe de 10% à la charge de l'État, le ministre ne reconnaît pas la difficulté, en fait, d'appliquer cette baisse qui est la cause au cas d'octroi d'heures supplémentaires.

Examinant la question du chômage, M. le ministre exprime sa conviction sincère que malgré le chiffre de 470.000 chômeurs placé dans la discussion, il n'y en a guère plus qu'autour de guerre, et l'on peut bien tenir compte de ce fait que plus de 35% des chômeurs sont des ouvriers âgés de l'âge au moins; des 45.000 ouvriers métallurgistes inscrits comme chômeurs dans la région parisienne, en fait il a été impossible de trouver 50 ouvriers spécialisés quand Citroën & Renault a été fait la demande!

Il fait, ce qu'il faut, c'est arriver à une régularisation de l'assécurisation, un décret du ministre des finances a prévu un crédit pour subventionner l'initiative à ce sujet. Il convient aussi de prendre des mesures pour empêcher qu'un ouvrier qualifié de l'industrie frôle soit amené à quitter son usine pour aller travailler ^{comme manœuvre} dans un établissement de la défense nationale où il aura un salaire plus élevé et plus de liberté.

Parlant de la grève du 30 octobre, M. le ministre fait observer que n'importe une main-d'œuvre trop importante délimiterait nos réétablissemens.

Sur 770.000 fréquents - chiffre qui n'atteint même pas 10% du nombre des ouvriers, soit 8.500.000 - alors que les ouvriers escomptaient une perte journalière, - sans doute le plus part ont-ils retrouvé du travail, cependant un grand nombre d'entre eux n'ont pas encore été réétablis.

Le patron, qui a donc fait preuve de bonne volonté à cet égard jusqu'au 30 octobre, tout réussissons après l'arrêt de la Cour supérieure (arrêté l'affaire de Legueu) précisant que le caractère politique de la grève du 30 octobre dormait au banc toute liberté pour réétablissons ou non. Néanmoins il ne reste plus que 17000 à 18000 ouvriers non réétablis. Il faut, dans un intérêt de

face sociale. Or, un peu comme à l'ouvrage, il agit sur les
factions, par la persuasion, — ~~parce qu'elles~~ — tout au contraire naturelle-
ment leur autorité à l'égard d'eux qui n'ont représenté
ceux qui « estiment vraiment "indéfendables" » — à
réimbarquer la plus grande partie de ceux qui ont été
licenciés et qui ont été surtout victimes des mesures.

Il démontre, en province surtout, les factions ont
généralisé une certaine réaction des familles de 1936. Le
ministre pense à abroger les heures supplémentaires
pour amener les factions à renoncer tout au moins
les ouvriers de maisons d'œuvre qualifiés en industrie
et, à l'exception, b'en atténué, de sabotateurs. Il
aurait fait possible d'y parvenir en engageant les
factions à faire un échange entre elles, voilà, de
l'une même industrie, ce qui permettrait aux
ouvriers licenciés de reprendre des travaux sur une
de ces nécessaires dans le même établisse-
ment d'où ils ont été exclus.

Il demande aux ménages de la Caisse d'assurer
dans cette œuvre, en ayssant personnellement
dans ce sens, dans leurs régions reciproques —

Le ministre donne une sorte de rétrospective
sur la situation des chômeurs étrangers. Le
taux d'ouvrage de ces chômeurs n'est pas meilleur des
ouvriers en chômage en ce 8% actuellement ; il
érait de 9% l'an dernier. Le chiffre est en une
excessif en effet ministre — il n'a pas la possibilité
de le réduire.

Passant à la question des allocations fami-
liales, le ministre fait observer que le
sujet qui est à propos de la matière est ce
qui pour lequel il a été connu un renouvellement
général des intérêts. Il rappelle qu'il
a pris une mesure partiellement limitée :
celle est l'allocation pour "la mère au foyer".

Enfin, bien que la question n'aborde plus
spécialement la commission et l'hygiène, ni
l'assurance contre l'évagance sociale, le ministre
veut faire heureux d'annoncer qu'il

compte déposé très précisément au sujet le
projet de la retraite des viens horaires, qui
est le rassurement solé pour le travail et
dont le goût sensé assurer le financement
- ce qui s'explique du projet de M. Portusacu, - pour
un aménagement nouveau et rationnel entre
la capitalisation et la répartition -

Où est apparu de M. le ministre qui est ac-
ueilli par les applaudissements des membres de la
Com. - Diverses questions sont posées sur ces
points de détail. Tout d'abord M. Paul Laffort
tire l'attention du ministre de travail sur
la nécessité politique d'abroger ou d'appli-
quer social tel qu'aux procédures et réalisations
on ne se retrouve pas dans la situation pénible
qui fut celle de 1936. M. Laffort établit une
distinction, faute aux contrats de travail, entre ceux
qui régissent le rapport des petits patrons à leur
personnel, qui sont visiblement des contrats de droit
privé à ceux de la grande industrie où le
gouvernement doit nécessairement s'interposer pour
public, avoir un droit de regard.

Il pose notamment la question des grands
magasins et montre qu'en certains cas, il y a
urgence à intervenir.

M. le ministre répond en se déclarant
d'accord avec M. Laffort et indique qu'il a dû
formellement faire appel au patronat des
employés et en particulier au ministère de l'Intérieur et faire
les même temps qu'il s'efforçait d'arrêter le recul à
haut le licenciement.

Il est indiscutable aussi que les grands
magasins subissent une grosse crise due en
partie à la superfiscalité qui le frappe - mais
ceci est affaire des ministres des finances. Leur
cuisse d'affaires considérablement diminué
et il est à craindre que les grands magasins ne
puissent de plus en plus de temps où leurs dettes
sont augmentées. Cependant, depuis quelque

71
tenu le niveau des conciergements a diminué.
Le gouvernement actuel exerce une action vigilante,
d'autant il y a peu de communistes dans les grands
magasins et l'influence des syndicats libres ou
d'icihers y grandit beaucoup depuis quelque
temps.

M. Ulysse Tabre faisant allusion a la
fermeture des bars qui il estime ridicule et
génante, M. le ministre se déclare incapable.
saut à ces éyau, la question relâche des
feux de police & celui-ci ne pouvant modifier
les arrêtés sur le repos hebdomadaire qu'il a
cord avec les intérêts; or, pour la plupart
ceux-ci, patrons autant que employés, sont
ravis de pouvoir profiter de la fermeture des
bars et sont prêts à modifier la situation, gê-
nante pour le public c'est dommage, et faudrait
modifier la législation.

M. Escanee demande au ministre de faire
la instance à celle des groupes de maires pour
intervenir auprès de son collègue des finances en
vers ce faire rapport, en partie de monsieur le Si-
cure de Normandie qui a arrêté la taxe
des collectivités locales relativement aux adductions
d'eau & d'électrification. Il en est résulté
une scandaleuse déclinaison. M. Escanee
réclame une dérogation automatique en
vers ce ce n'est pas abusé.

M. le ministre répond qu'il a prescrit aux
préfets de faire une enquête pour savoir que
c'est le groupe des délégués à l'ordre du jour
qui l'a arrêté et l'arrête à la demande des haban-
tions de l'Etat.

Et M. Justis Godart qui pose la question
du vote du projet relatif à la réglementa-
tion et l'ouverture de nouvelles boutiques,

M. le ministre répond que, pour ce sujet
pour le tout, fait de la question, il n'a
pas voulu la trancher par secret, mais il

demande à la Com^{ee} de faire venir au plus tôt le projet en séance publique, nations & ouvriers etant d'accord pour accepter les conclusions du rapport de M. Justin Godart.

A M. ouvre' qui lui demande de confirmer devant la Com^{ee} de déclarer, qui n'a été faites formellement, M. le ministre répond qu'en effet il y a lieu de revoir le projet n° 116-1938 sur les com^{ee}s collégiales, ou se poser à cet égard la question prioritaire. Quant au projet n° 105 qui modifie le Code du travail en ce qui concerne l'extension de la loi 1936, il y a urgence à en débattre le vote, par conséquent, toute liberté est laissée à la commission à ce sujet.

M. Ulysse Falé posant la question du vote du projet relatif aux obligations imposées aux rendeurs ou locataires de maisons de la municipalité de protection, M. le ministre répond qu'il accepte le texte de ce projet que M. Ulysse Falé pourra rapporter favorablement très prochainement.

M. le président remercie M. le ministre dont les déclarations et les réponses aux questions posées produisent sur la Com^{ee} la plus favorable impression.

Après le départ du ministre de la ville la Com^{ee} décide de demander l'inscription à l'ordre du jour d'une prochaine séance publique du projet dont M. J. Godart est rapporteur, reglementant l'admission des nouvelles associations.

Sur la demande de M. Paul Laffort, elle décide de proposer l'ajournement de l'interpellation sur le PTT & de la discussion de son rapport sur le même objet jusqu'au retour de M. Bourdès, particulièrement rattaché à la question à lui, d'ailleurs, de faire intervenir en qualité de président de la Com^{ee} d'enquête.

(La séance est levée à 18 h 10 min.)
Le président
R. Woy

Le lundi du 15 mars 1939

Présidence de M. Béuder

Présents: M. Béuder, Côté, Annat, Caillier, Constant, Converset, Escanave, M. Fabre, Gauthier, de Grandvalais, James Hennessy, Josse, Mme Lévy, Léopold Robert, Toy-Rion, Turlier, Ullmo, Océané.

La séance fut ouverte à 15 h.

Protection des ouvriers contre les accidents du travail.

M. Ulysse Fabre donna lecture de son rapport concernant au vote du projet décret ayant pour objet d'interdire la vente ou la location de machines dangereuses pour les ouvriers, sans que celle-ci soit munies de dispositifs de protection contre les accidents du travail.

M. Ulysse Fabre fut autorisé à déposer son rapport.

Camions-Bazars = Prix uniques - Industrie et Commerce en détail de la chaussure.

Après une très courte discussion, M. Caillier fut autorisé à présenter, à la Séance publique de ce même jeudi, en vue de la discussion immédiate qui sera demandée par le Gouvernement, trois rapports verbaux.

Les deux premiers, relatifs à la prolongation jusqu'au 30 avril 1941, des dispositions en voie de la loi concernant la réglementation de la vente par camions-bazars et de la loi interdisant l'ouverture de nouveaux magasins à prix uniques;

Le 3^{me} relatif à la prolongation, pour 3 mois, de la loi du 22 mars 1936 protégeant l'industrie et le com
merce en détail de la chaussure.

87

Courtiers de campagne.

M. Victor Constant fait un exposé de la prop^{ri} de la loi dont il réglemente la profession de courtiers de campagne. - C'est-à-dire de l'intermédiaire qui, dans les pays de production viticole, mettent en rapport le producteur et le producteur, ou vendeurs de vins.

M. le président, appuyé par M. M. James Henneury et Coty, qui s'élèvent contre le malthusianisme économique, fait voter l'insécurité de la disposition dell'art. 2 qui prescrit la présentation d'un certificat de bonne vie et mœurs, alors qu'il est déjà possible d'avoir un extrait du certificat judiciaire - et, de plus, il s'élève contre l'arrogance, abusive à son sens, et également dans l'opinion de ses collègues, - d'un texte qui refuse au courtier de campagne la possibilité d'occuper aucun emploi, prisé -

M. Amat demande, d'autre part, qu'on limite le champ d'application de la loi aux départements où existe vraiment le courtier de campagne, car cet intermédiaire ne se retrouve pas dans tous les pays de production viticole.

L'assentiment de M. Baudet, président, relatif à la suppression des dispositions portées dell'art. 2 est adopté -

M. Coty demande que le texte soit plus précis en ce qui concerne la liste des délits commis dans le texte et qui doivent empêcher l'exercice de la profession de courtier de campagne. - Après un échange de vues avec M. le président, Amat et Constant, sur la proposition de M. Denier, la Commission accepte qui il fait l'ajout suivant : qu'"les courtiers de campagne devront jouir de leurs droits civils".

M. Toy-Riot s'oppose à la carte d'assurance de la "carte professionnelle", qui va entraîner, selon lui, l'assujettissement à la patente et causer une grande gêne dans le campagne.

M. Coty fait également observer à quelle difficulté la distribution de ces cartes va obligé la Commission qui sera chargée de leur attribution et il estime que le texte, en prévoyant, d'autre part, la redevance aux tribunaux, va beaucoup trop loin.

La proposition, d'une manière générale, qui j'aurais devoir être très amenuisée.

M. le Président, répondant à la question de M. G. mat, propose que le texte ne soit applicable que dans les départements où les consuls français se seront prononcés favorablement à l'égard de la prop^{ri}été de ce.

M. Constant qui croit, d'autre part, que le vote de ce texte ne suscite, de la part d'autres commerçants, - notamment la concurrence des grains, - des demandes de protection analogues, et qui, personnellement, ne prendrait ces modifications envisagées au texte par la Com^{ité}, se sent un peu gêné pour continuer à rapporter cette question au nom, de manche à M. Yann Hennecart s'il ne voudrait pas prendre le rapport.

M. Yann Hennecart accepte de rapporter la proposition de loi dont il va faire une nouvelle étude et il précise, en tout cas, qu'il s'inspirera de l'échange de vues qui vont d'avoir lieu et tiendra compte de modifications qui ont été envisagées par le modérancianisme de la commission. -

Procédé de vente dit de la Boule de neige.

M. Escanore donne lecture de son rapport sur la prop^{ri}été de la vente dit "de la boule de neige", qui consiste à offrir au public des marchandises, en lui faisant espérer obtenu gratuitement, ou moyennant une somme très faible et par le placement de tickets à des tiers, un article d'une valeur supérieure.

Après une courte discussion, sur la prop^{ri}été de M. Coty, la Com^{ité} modifie le texte de la clause qui assimilait le procédé de la boule de neige au délit d'escroquerie et le punissait des mêmes peines. La Com^{ité} décide qu'il sera fixée une amende de 50 à 200 francs et une penalité de 6 jours à 2 ans d'emprisonnement.

M. Escanore est autorisé à déposer son rapport, ainsi modifié.
(La séance est levée à 17 heures.)

Le président,
M. Mandel

Le décret du 17 mai 1939

Présidence M. Baudet

Présent : M. Baudet, Amat, Caillat, Constant, Cauvin, Coty, L. T. Dreyfus, Escande, Joste, P. Laffont, Mure, Perris, Rogé, Tarlier, Ulmer.

La séance est ouverte à 14h.

Conciliation et fourniture aux
producteurs de bières et
débitants de boissons.

M. Amat, rapporteur, indique à la Chambre que les difficultés qui se créent se situent entre les brasseurs et les débitants de boissons à la suite des contrats interclubs entre eux qui amènent le législateur à se préoccuper de la situation et que l'y mette un terme.

Proposant, en effet, le différend survenu provisoirement de clauses éconines imposées aux débitants qui se trouvent les, soit par des obligations de l'approvisionnement chez un fournisseur déterminé, non seulement pour le bière, mais pour toutes autres boissons, soit par des clauses ^{abusives} à leur droit de cession ou de location du fonds.

Une proposition a été votée à la chambre que M. Amat demande à la Chambre de modifier, car à la suite d'une réunion communale entre représentants des brasseurs et des débitants il est arrivé à Zaffis un accord entre les parties.

Un contrat type sera établi par entente entre les intéressés, et M. Amat propose que ce contrat enseraient règles de cette façon que les fournisseurs de bière, seuls, pourront être rendus obligatoires, d'autant, et que l'autre

port, le débiteur puisse rembourser son prêteur même par anticipation, - ce remboursement nous mettant de bons facons fin au contrat qui le liait au basculement.

Après une courte discussion relative aux diverses modalités de ce contrat, type, M. le Président félicite M. Amat d'avoir parvenu à réaliser l'accord souhaitable entre les deux, et débats de boissons et le déjeuner au Garonne est autorisé à disposer son repas.

La séance est levée à 16.⁴⁵

Le Président Baudet

Séance du 31 mai 1989

Présence de M. Baudet

Préteurs: M. Baudet, Amat, Caillet, Coty, Constant, Fabre, Frogot, Kennedy, M. Lavy, Manecau, L'oyer Robert
Exécutif: M. Duré.

La séance est ouverte à 16h.

Hommage à la mémoire de M. Chapsal
 M. le Président fait faire à la Chambre un hommage à M. de Chapsal qui venait de démissionner de la Chambre. Il a été nommé au sein de la Chambre des députés, qui venait de démissionner, que le membre de la Chambre qui démissionnait bien s'associer à elle pour faire attribuer le nom de "Salle Chapsal" à la salle commune où les deux commissions tiennent leurs réunions, en hommage à la mémoire de M. Chapsal qui fut partie des deux Com. des Com. et qui durant l'qui presida longtemps les délibérations de cette dernière Com.

La Chambre a décidé unanimement de s'associer à cet hommage et charge son président de faire le nécessaire à cet effet.

81

La distribution des lettres et objets recommandés
dans les hôtels.

M. Amat relevant, à la demande du prof. L. Robert sur la question de la distribution des objets à cette recommandé dans les hôtels, donne connaissance d'un rapport supplémentaire concordant à l'adoption du texte de la chambre, habilitant ainsi les Directeurs d'hôtels à recevoir les objets et lettres recommandées en l'absence des voyageurs, — Sauf stipulation contraire de l'expéditeur ou du destinataire.

Après observations de MM. Coty et L. Robert qui, d'ailleurs, ne s'opposent pas à l'adoption du texte présenté par M. Amat, celui-ci est adopté et déposé son rapport.

Propriété commerciale

M. Caillier, rappelant avis de la prof. actif sur la propriété commerciale, dont est saisie depuis la loi : législation fait à nouveau l'insécurité de la question et combat le texte voté par la chambre, notamment en ce qui concerne l'indemnité d'irrédition, la clause de nullité pour non paiement jointe au por le locataire, de même que celle mettant les séparations à la charge de celui-ci.

Il montre que la Chambre a déj^à voté la loi en demandant la propriété commerciale, celle-ci devant être établie dans la mesure où la propriété immobilière et le por devraient être protégés. Il montre que le texte ne fait respecter la propriété commerciale de même.

De même que la Chambre a déj^à voté la loi, il s'oppose à l'institution des commissions arbitrales de juridiction exceptionnelles qui ne se justifient pas puisque la procédure en référé serait tout aussi rapide, tout en épargnant la garantie du droit commun, avec nomination d'experts désignés par le tribunal.

Il a proposé de présenter ultérieurement un texte basé sur ce principe, et présente avec une modification, au sujet de l'échelle mobile en donnant un droit de révision, sur la base de taux à certaines époques déterminées.

M. le président réitère les arguments présentés par M. Cailliet et regrette, tout en se déclarant partisan des deux leçons encouette de propos de la loi de législ.^{ation}, que les experts aient trop souvent rencontré d'opposition contre ces propos, notamment ce qu'ils apportent à leur travail.

Il propose, d'autre part, que le juge de paix ait compétence jusqu'à 4000 francs.

Répond à M. Constant qui estime que tout ce même la nouvelle juridiction justifie la laissance offre quelques avantages, notamment celui de la rapidité. M. Cailliet fait observer que plus un juge est éloigné, moins il est abordable. Plus il est à même de juger en toute indépendance.

M. Amat justifie le droit à l'indemnité en cas d'arrestation.

Mais M. Cailliet, répondant affirmativement à une question de M. Coty qui demande si le propriétaire, à condition de ne pas y exercer le même commerce peut reprendre l'immeuble. M. Amat, de même que M. Coty se déclare d'accord avec le rapporteur français.

M. le président constate également que la loi ne doit pas verser dans la sécession mais qu'il est tout de même intéressant pour le commerce d'avoir des délais, ce qui M. Cailliet répond qu'il a la possibilité de se pourvoir en référé.

La commission décide de pourvoir dans une prochaine séance, lorsque sera connue dans son intégralité, le rapport sur la loi de régulation. L'étude de conclusion,

sur le fond, ce cette question

87

Nomination d'un rapporteur

M. Amat est désigné comme rapporteur de la proposition de loi n° 267-1989, tendant à l'homologation d'un tarif vital applicable dans le statut de coface.

La séance est levée à 17⁴¹/₂

Le président

Prénder

Séance du 7 juin 1989

Présidence de M. Bender

Présent: M. Bender, Amat, Caillier, Courtelet, Févre, Moïse Lévy, Manceau, Léopold Robert, Choumyre, Ulus

Excusé: M. Courtet, Guérin

Séance ouverte à 17⁴¹/₂

Recouvrement des petits créances commerciales

M. Moïse Lévy donne lecture de son rapport sur un projet de loi portant ratification d'un règlement instituant une procédure de recouvrement simplifiée des petits créances commerciales.

La chambre accorde ratification à ce règlement qui vise à faciliter le recouvrement des petits créances commerciales. La commission de l'ordre du jour a modifié à ce point le texte que chambre a porté le chiffre de petits créances visées par l'ordre de 100 à 500 francs.

Schéma et profils des effets de commerce

M. Moïse Lévy donne lecture d'un autre rapport sur un projet de loi portant ratification de deux textes relatifs aux créances et aux profils des effets de commerce. Par suite, dit le rapporteur, des effets de la loi en 140 heures, un certain nombre d'effets de commerce se trouvent rayés lorsque leur créance tombe en fin de période, sans que

88
copéreadante l'abolition des salaires, fait être acceptée.
Les socialistes votent un deuxième rapport, portant, entre autres dispositions, qui concernent l'abolition de la forme
étée de ces salaires et bannis.

La commission, votant pour ces deux rapports, dé
termine que, modifications établies dans la chambre

Termination hebdomadaire des expositions, salons, foires et marchés.

M. Anatole Marceau fait approuver un rapport
sur un projet relatif à l'objection de l'interdiction
de certaines expositions, foires & salons et l'obliga
tion éventuelle de la fermeture hebdomadaire
au public.

La question qui a été posée au rapport d'
le texte visant les salons de peinture fut exemplaire,
M. Marceau précise qu'il s'agit d'expositions
foires & salons dont la durée ne doit pas
dépasser trois semaines - tel par exemple, le
Salon de l'Automobile.

D'ailleurs, la liste des exceptions sera arrêtée
après révision conforme des organismes patronaux
et ouvriers s'abrégeant.

La 6^{me}^{me} séance vota et pris ce dr
rapport adopté sans modification. le texte sera chambé.

Question préalable.

La commission se prononce sur la question
préalable sur les projets et propositions sui
vantes, dont l'intérêt a été éprouvé depuis leur
dépôt ou qui ont reçu une étude dans
les réunions de l'Assemblée.

D- Travailler au moins de moins de 14 ans

(Ch. 1936 - rapport Reynold - n° 312. 1936)

D- Différents voeux dans le travail

(Prof. J. Jacquiot - Ch. Dumont - 901. 1936)

D- Réadmission des jeunes soldats libérés

leur emplois (48. 1937)

4) - Conseil pays - (Caisse départementale) - 5/5. 1937
 5) - id. prop^{re} secrétaire, sub. Borel (3/5. 1937)
 6) - Conventions collectives de travail (16. 1938)
 7) - Protection de la maïs à leur culture (11/9-1938)
 8) - Exposition des maîtres-artisan (23. 1938;
360-1938)
 9) - Groupements d'acheteurs en commun - Société de
consommation - 8/6. 1938- ^{coopérative}

Répression de la fraude dans le
Commerce d'alimentation
des animaux

M. le président donne communication à une lettre de M. Lourties qui s'excuse de ne pouvoir accéder à la lecture, à demande de M. Lomé, de ce rapport et d'autre rapport par avis pr le conclusions du rapport de M. Beaumont, au nom de la Cm^e de l'agriculture, dans lequel relatif à la réglementation de la horribilité des animaux.

M. Lourties admet que le projet entre dans des échais techniques pour lesquels il n'y a pas concurrence.

M. Cailliet accepte d'être nommé rapporteur par avis, au bras à place de M. Lourties, à partie qui il signe toutefois, par le texte rapporté au nom de la Cm^e d'agriculture, par M. Beaumont d'arrêter et de reprendre la fraude dans la production des fourrages destinés à l'alimentation des animaux.

M. Cailliet a, d'ailleurs vu M. Beaumont et est d'accord avec lui pour demander le ouvrage de la question, qui sera traité demain jeudi de l'ordre du jour, à huis-clos, de sorte que la Cm^e puisse, au fil du temps, s'en examiner.

La Cm^e du Commerce édicté, en conseil général, va faire figure à son tour ce jour de mercredi prochain, l'avis de M. Cailliet sur cette question.

La séance est levée à 16^e.

Le président,
Bonnet

Séance du 14 juillet 1939

Présidence de M. Baudet

La séance est ouverte à 17^h

Présents - M. Baudet, Amat, Caillier, Coty, Cornfauts,
Escande, Fénel, H. Fabre, Lafont, Maudin, Oury,
Poirier, Rogi, Prescq, Turlier, Ulens, Ropi

Procès de toute loi "la Boule de neige"

M. Escande, rapporteur fait observer que la Com^{te}, qui a approuvé antérieurement son rapport, a envoié le texte de la loi à l'Assemblée, en prévoyant une période de 60 à 90 jours à l'avenir et 6 jours à l'avenir d'épuration en cas d'infraction de la loi ; mais il se pourrait que le 60^e jour soit échappé au résultat de l'Assemblée, demanderait au Gouvernement de rallier au texte de la loi. La Com^{te} Autorise-t-elle son rapport au Comité M. Escande. Dans cette éventualité, il a accepté la prop^{te} du Gouvernement, si celui-ci insistait.

Il conviendrait de faire de la loi une loi de toute liberté à son rapporteur de l'Assemblée.

Législation en tractail

Application à certaines catégories de travailleurs

M. Amat, ayant consulté le ministre du travail sur l'urgence qui il y a sur nos à voter le projet relatif à l'application à certaines catégories de travailleurs, de la loi sociale en vigueur, déclare que la loi de travail en présence n'est pas vraiment inspirée, qui viser des catégories de travailleurs très diverses - officiers publics, professeurs, libraires, syndicalistes professionnels, pour lesquelles on peut mener des demandes tout à la fois de cotisations comme les salariés ou de mandataires - par exemple les gérants de cafés, de magasins à succursales

91

multiple, les dépositaires seraient Hamelin, les ouvreurs, les boulangeries se vendraient dans les salles ^{etc} spéciales. Le texte qui fut arrêté par le R. Parlement et l'ime obscurité complète d'autant moins, l'âme cette affaire n'est pas.

Peut M. Anat demander à la Chambre de l'autoriser à recourir au ministre pour le faire, sans ce autre le droit - ainsi si ay déjà été adopté pour la droiture, mais de faire une autre nouvelle de la question à la suite d'appeler des suggestions d'un caractère plus précis à plus profonde personnalité fait à la Chambre qui y causa certainement un échange approfondi.

Il en est ainsi écrit.

Conventions de fourniture entre producteurs

de bières et cértauts sectoires

Lequel le rapport au rapport de M. Anat, la Chambre a législatif a approuvé après, et son rapport M. Anat au contraire à l'assemblée d'un texte très différent de celui de la Chambre ou C^o, organisant un tribunal d'arbitrage pour le règlement de tous les conflits, - ce qui en toute évidence au sujet de toutes les dispositions arrêtées par la Chambre ou C^o, alors que elle se trouvait d'accord avec les deux parties intéressées.

M. Anat, appuyé par M. Léger, demande à la Chambre de maintenir les conditions auxquelles elle a abouti. Il en est ainsi écrit.

Alimentation des animaux

M. Caillier, rapporteur pour avis, donne connaissance des conclusions de M. Beaumare au nom de la Chambre d'agriculture sur le sujet relatif à la réglementation du commerce des produits destinés à l'alimentation des animaux.

D'une façon générale, il ne s'agit que de la loi nouvelle et simple, où les diffé-

itions relatives à la répartition des parts, visant les autorisations pourront fort bien être apportées par cette mesure d'admin. publique, sans qu'il soit nécessaire de légiférer. L'art. 1382, d'ailleurs, traite d'une façon générale. Ses applications dans le cas présent des cas.

Peut-être tout au plus pourra-t-on accepter les dispositions relatives aux produits composés, en les modifiant par un amendement destiné à distinguer des denrées du fourneau d'assaisonnement unies aux produits simples.

Quant à l'art. 2 bis, siège; d'ailleurs, ces termes, inacceptables, sont de plus, invulnérables.

Après une courte discussion à laquelle prennent part, outre le rapporteur M. Coty et Lefort, la banque décide que M. Baud à M. Cailliet le tour d'intervenir oralement à l'abri de la presse prochain, et de présenter les amendements qu'il jugera nécessaires, dans le sens des observations qu'il viendra de formuler.

La séance est close à 17h.

Le président.
Baud

Séance du mardi 16 juillet 1939

Présidence de M. Baudet.

La séance est ouverte à 17 heures.

Présents. M. Baudet, Cailliet, V. Constant, Hammett, M. Levy, L. Robert, Pressy.

Propriété commerciale

M. Cailliet rapporte pour avis, analyse, article très article, le texte arrêté par la banque législ. pour la prop. cela relative à

La propriété commerciale, sur le rapport de M. le Dr. Via-Champenois.

D'une façon générale, M. Cailliet accepte les dispositions prises par la Com^{te} législative, notamment celle qui casse la clause en révision ouverte au profit des deux parties - propriétaires et locataires, - en cas de variation des conditions d'usage, entraînant une variation se faire du quart de la valeur locative primitive.

Il accepte également que soit substituée à la nullité de la clause nullocitaire prime pour la demande en cas de non paiement d'une partie d'usage de loyer, la possibilité pour le juge d'accorder une débaufgrafe.

Il reste toutefois, il demande à la Com^{te} sur commerce, - appuyé, lors de son rapport, par M. le Dr. Cailliet, de substituer la compétence du juge au fait à celle du trib. civil pour toute contestation portant sur un loyer inférieur à 400^{fr}. Cette compétence pourrait aussi être envisagée dans le cas de l'art. 4 du projet qui vise le droit à indemnité.

La Com^{te} adopte ce point de vue.

D'autre part, M. l'Abbé Constant, faisant observer que cette question a rendu un peu de tort aux auteurs de débats, et qui il faudrait confirmer, en ce qui concerne l'importante question de l'éviction, propose qu'on envisage la possibilité pour le locataire, dès lors qu'il demanderait contre une éviction du propriétaire, en payant à celui-ci une sorte de prime qui l'éjecterait au montant du loyer et le garantirait d'une éviction future.

Il est entendu, cette disposition ne sera que l'^{art} 1^{er} de la loi. Il n'est pas question de faire de ce effet rétroactif de la loi.

M. Hemery fait observer que, après le rapport, il faut avoir une raison de voter. Il s'élargit son locataire.

M. Constant précise que dans la prop-

le propriétaire deviendrait, en quelque sorte, un propre assuré; l'assurance contre la reprise serait faîche dans le contrat de location.

M. Caillat estime qu'il devrait faire
d'obtenir de l'OB l'assurance qu'elles courraient
à l'avenir le risque d'incendie. Néanmoins
il trouve la proposition de M. Constant
très ingénieuse, et la Com^{te} s'associant à
son rappel pour avis, qui déclara volontier
à l'assemblée qu'il devait conclure avec elles
abord, avant de plus, de donner ses appuis
à un amendement qui était proposé par
M. Constant sur le fonds spécial qu'il
a créé et l'assurance contre le risque d'inci-
endie.

La séance est levée à 16 h.

Le président.

Prudhomme

SEANCE DU 18 OCTOBRE 1939.

Présidence de M. BENDER.

-:-:-:-:-

Sont présents: MM.

Bender, Lourties, Caillier, Presseq, Léopold Robert, Amat, Perdrix, Turlier, Froget, Josse, Manceau, Converset, James Hennessey, Coty, Moïse Lévy, Victor Constant, L.L.Dreyfus, Ulysse Fabre, de Grandmaison, Ulmo, Toy-Riont, Ouvré, Paul Laffont, Rogé, Thoumyre, de Rothschild, Justin Godart.

La Séance est ouverte à 15 heures.

M. LE PRESIDENT s'excuse de n'avoir pu venir plus souvent au Sénat depuis la mobilisation, ceci étant dû aux difficultés économiques de son département : le Rhône, où, malgré les prescriptions ministérielles au sujet des permissions agricoles, il a été très difficile de réunir de la main-d'œuvre, pour les vendanges.

La présente réunion a pour objet, d'entendre M. le ministre des P.T.T., sur les réclamations adressées à son administration.

Avant cette audition, il informe la commission de l'ajournement, à la demande de M. Néron, de la réunion commune des commissions des douanes, du commerce et de l'agriculture, après la session des conseils généraux.

Une discussion s'engage alors sur l'ordre du jour de la commission, mais la décision est réservée, jusqu'après l'audition de M. le ministre des P.T.T.

AUDITION DE M. JULES JULIEN, MINISTRE DES P.T.T.

(M. le ministre est introduit.)

M. LE PRESIDENT, remercie le ministre d'être venu devant la commission et lui donne tout de suite la parole.

M. le Ministre

Sans être présomptueux, je me présente devant la commission dans des conditions moins difficiles - sinon moins tragiques - que celles d'il y a quelques semaines.

Rien n'a été négligé depuis cette époque pour assurer un trafic le moins mauvais possible, dans une administration désorganisée par les événements du 1er Septembre 1939.

Je demande d'abord, à être désolidarisé des difficultés qu'a rencontré l'administration de la poste aux armées, et des critiques adressées à mon administration - les mesures prises dans la circonstance ne l'ayant pas été de mon fait -.

La poste, en temps de guerre, fonctionne même à l'intérieur, dans des conditions différentes de celles du temps de paix ; l'administration des P.T.T., étant soumise à un contrôle dont elle ne peut se dégager, et qui consiste dans une centralisation au département, laquelle crée de nombreuses difficultés.

C'est ainsi, par exemple, qu'une lettre allant de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz, n'arrivera peut-être pas tout de suite à sa destination, mais va se faire d'abord contrôler à Pau, bureau centralisateur au chef-lieu du département. Un retard systématique au départ même de St. Jean-de-Luz, pour marquer sa date d'origine a été "organisé" si l'on peut dire.

Je me suis efforcé de diminuer les retards systémétiques qui, actuellement, ne subsistent, dans l'arrière, que pour les correspondances provenant du chef-lieu de département ; les retards pour les communes du département étant diminués de 24 ou 48 heures.

De plus, les deux tiers du personnel affecté au tri des lettres, ont été mobilisés, dès les premiers jours de la mobilisation.

De même, la S.N.C.F. ne laissait plus à la disposition des P.T.T., les wagons ambulants qu'il aurait fallu pour opérer le tri dans les trains.

Enfin, les entreprises de transport de campagne étaient considérablement atteintes.

Depuis la mobilisation, j'ai pu améliorer ces services et réussir à diminuer les retards dûs à la centralisation, en supprimant cette centralisation au département de destination - étant entendu que les commissions de contrôle pourront exercer ce contrôle, par les prélèvements qu'il leur plaira. L'Etat Major prélevant environ 3 % de la correspondance arrivant d'un département, donc, 97 % arriveront ainsi plus aisément.

Même dans la zone civile l'acheminement de la correspondance ne se fait pas de façon satisfaisante ; en temps normal il y a 1/2 % ou 1 % d'erreurs et, dans un certain nombre de départements, des imperfections trop grandes subsistent encore.

Ainsi, par exemple, à Evreux des correspondances ont subi des retards importants du fait de ce qu'on a peut-être rappelé à l'activité trop de fonctionnaires ayant passé quatre ou cinq ans dans la retraite et ^{qui} ont rejoint leur poste après avoir perdu un peu de leurs qualités professionnelles.

Je fais opérer tous les jours des sondages pour connaître, d'après le timbre, le temps que la correspondance a mis à franchir le trajet qu'elle doit effectuer et déceler ainsi les imperfections du service.

En ce qui concerne le trafic, le personnel doit faire face à une tâche double de celle du temps de paix : d'après un état des correspondances entre avril et septembre 1939, il résulte que la taxe des lettres qui a produit en avril 205 millions n'est pas tombée, en septembre, au-dessous de 170 millions, malgré la guerre ; il n'y a donc pas eu une diminution considérable, et, en effet, le nombre total des lettres expédiées annuellement en temps de paix, qui est de 1.500.000.000, soit 125 millions par mois, a atteint tout de même en septembre, pour les lettres civiles, - donc affranchies, - le chiffre de 104 millions. Mais, d'autre part, le nombre des lettres manipulées chaque jour dans les bureaux centraux militaires, destinées aux soldats, mais qui partent tout de même de la poste civile, est évalué à 4 millions. Il y a donc un trafic mensuel total de 240 millions de lettres, ce qui comporte une augmentation de 200 % du trafic civil en temps de paix.

En somme, en septembre et octobre 1939, avec un personnel de fortune n'atteignant pas les 2/3 du personnel normal il faut faire face à des exigences atteignant deux à trois fois celles du temps de paix.

Enfin, la poste a mis à la disposition des armées un personnel qui travaille sous l'ordre d'employés complètement militarisés. J'ai fait établir, il y a quatre jours, une sorte de procès-verbal par les soins des fonctionnaires de l'exploitation postale dépendant de la place de Melun, - bureau central militaire, - en les priant de choisir dans les sacs de leur choix les correspondances de quelques départements.

Sur un prélèvement opéré pour l'Eure, le Nord, la Mayenne et la Marne on a constaté que, pour le premier de ces départements, sur 1000 lettres vérifiées concernant les localités

90
autres que le chef-lieu il y avait : 18 lettres du 7, 11 du 8, 552 du 9, 114 du 10 et 31 dont la date se révélait illisible, soit, en somme, des retards de deux à trois jours au plus, proportion qui s'est révélée identique pour les autres départements.

J'arrive alors à la poste aux armées et je m'excuse d'avoir à en parler, car si je n'en disais rien, je serais accusé de fuir mes responsabilités et si j'en parle de vouloir les faire passer sur d'autres épaules que les miennes. Pourtant je dois bien faire observer que, indépendamment de retards dont je suis le premier à revendiquer la responsabilité, le mal vient surtout d'une lacune dans l'organisation des secteurs. En 1914-1918, d'une façon générale on avait établi des secteurs affectés à des unités divisionnaires, secteurs sur lesquels venaient se greffer les unités venant dans la zone des armées.

La guerre moderne, même qu'elle se pratique, a amené la création d'une multitude de petites formations : génie non endivisionné, télégraphistes militaires, train, brancardiers etc. ayant un numéro général de secteur qu'il faut trouver sur un registre comportant 19.000 à 20.000 formations, - un véritable petit dictionnaire! Vous apercevez la difficulté, d'autant que, du fait de la stagnation des opérations dans les premières semaines de guerre, beaucoup de formations n'ont pas rejoint leur unité définitive. Cependant, alors que, à la date du 15 septembre, il y avait encore 1400 formations dont on ne connaît pas encore exactement le numéro de secteur, il n'y en a plus, maintenant, que 200, et cela tend à se résorber complètement; toutefois, il suffit que quelques milliers d'hommes sur des millions ne reçoivent pas leur correspondance pour que s'élèvent d'innombrables critiques au sujet desquelles le ministre des postes n'a aucune responsabilité.

Pour le courrier de la chambre et du sénat, une voiture spéciale l'achemine de façon un peu moins lente: cependant un de mes collègues de la chambre se plaignait de recevoir son courrier postal d'une façon irrégulière et même d'avoir reçu 6 à 7 enveloppes à la fois - c'est-à-dire correspondant à 6 ou à 7 jours de l'envoi; il oubliait simplement de dire qu'étant en secteur postal aux armées et quoique appartenant à une formation militaire qui n'est pas encore engagée, il se trouve tout de même dans des conditions d'acheminement très difficiles.

Pour les envois de colis, il convient de noter que, dans la dernière guerre, ce n'est que le 22 juin 1915 qu'on a inauguré le système du colis gratuit de 1 kilog pour les mobilisés, alors que cette fois-ci, dès la 2^e semaine des hostilités on

a déjà institué l'envoi du colis gratuit de 2 kilogs. Il n'est pas possible d'assurer l'envoi gratuit de tous les paquets postaux: une solution raisonnable, acceptée en principe par le président du conseil, consisterait à réduire le tarif des colis payants en les assimilant aux paquets non clos ce qui amènerait une réduction de 30 %. Je considère que ce n'est pas encore assez, et sous condition de l'acceptation du ministre des finances, je prends l'engagement de réduire encore ce tarif de 50 %, - si bien qu'un paquet payant actuellement 12 frs ne coûtera plus que 4 frs ou 4 frs 50 %.

Pour le téléphone, il y a évidemment une restriction trop grande des communications, ce qui risque de provoquer la mort économique de certaines villes de la zone des armées. C'est ainsi qu'il ne reste plus à Nancy que 150 abonnés sur 6000; toutefois la liberté des communications automatiques est respectée...

M. ROGÉ. - Dans des conditions très limitées. On communique à peine dans la proportion de 1 dixième des abonnés et pour les communications interurbaines, c'est pire encore.

M. LE MINISTRE. - Je pense que cela ira mieux incessamment.

M. ROGÉ. Il est très difficile d'établir des responsabilités dans la zone des armées.

M. LE MINISTRE. - Ce n'est pas l'autorité civile qui retarde les communications.

M. ROGÉ. - Les autorités civiles et militaires se renvoient la balle.

M. LE MINISTRE. - Ne le croyez pas.

M. ROGÉ. - Alors, cette affirmation devra permettre d'établir les responsabilités.

M. LE MINISTRE. - Signalez-moi les cas, si vous en connaissez, dans lesquels l'autorité civile interdit les communications. Je lutte, d'ailleurs, avec les autorités militaires, par exemple, pour le travail de "l'écoute" que j'interdis dans la pratique au personnel civil, car ce serait lui donner de mauvaises habitudes. (sourires)

D'ailleurs, pour le télégraphe et le téléphone, Nancy est une des villes les plus lourdement accablées.

On a voulu faire évacuer le central téléphonique de Nancy et nous avons eu toutes les peines du monde à nous y maintenir. On nous prend des lignes et des circuits et on nous place dans l'impossibilité de les utiliser. Pour l'interdiction de téléphoner hors du département, ce n'est pas l'autorité civile qui en a pris l'initiative.

PLUSIEURS MEMBRES. - Dans les petites villes l'autorité militaire abuse certainement de ses prérogatives.

M. ROGÉ. - Les obligations militaires n'absorbent tout de même pas toutes les activités téléphoniques.

M. LE MINISTRE. - C'est très juste et nous avons demandé à l'autorité militaire qu'au lieu de se réservé des circuits elle s'assure purement et simplement des priorités sur ces circuits, de manière que l'administration civile puisse en disposer pendant les heures où elle ne les utilise pas.

M. ROGÉ. - On nous a offert de téléphoner entre 22 heures et 6 h du matin. C'est une plaisanterie. La meilleure solution consisterait à organiser un circuit civil à côté du circuit militaire.

M. JUSTIN GODART. - Les militaires le contrôleraient tout de même.

M. ROGÉ. Il est impossible de téléphoner entre deux cantons voisins mais de départements limitrophes.

M. LE MINISTRE. - J'ai essayé, à cet égard, d'obtenir une solution satisfaisante du quartier général, car 24 % des communications interurbaines sont cantonales ou plutôt inter-cantonales; j'ai demandé qu'on puisse téléphoner librement d'un canton limitrophe d'un département au canton limitrophe du département voisin. On m'a répondu : "impossible", en invoquant l'exemple d'une communication entre la Ciotat et Bandol: toute la surveillance pour les Bouches-du-Rhône, m'a-t-on dit, est à Marseille; il faut bien établir une barrière à la frontière du département; si elle tombe, si la correspondance peut s'établir entre la Ciotat et Bandol, des renseignements d'espionnage peuvent être transmis des Bouches-du-Rhône au Var et du Var aux Alpes-Maritimes jusqu'à la frontière italienne.

M. THOUMLYRE. - Si les ministres ne reclament pas contre les empiètements de l'autorité militaire, on va tuer toute la vie économique du pays; les industriels de Seine-Inferieure ne peuvent plus correspondre avec leurs bureaux de Paris; c'est la mort de nos industries. Il faut que le ministre ait un peu

d'autorité vis-à-vis des militaires. Je vous cite ce fait : depuis le 2 septembre j'ai un neveu à bord du Duguay-Trouin qui n'a pas encore reçu une lettre de sa famille !

M. LE MINISTRE. - Je suis alle déjà plusieurs fois au grand quartier général. J'ai obtenu des résultats, insuffisants je le reconnais, mais par exemple, en ce qui concerne le télégraphe, j'ai réussi à faire disparaître le régime organisé par l'état-major, c'est-à-dire le double visa du commissaire de police.

Pour le téléphone, je dois dire que les Français ne se plient à une certaine réglementation qu'au dernier moment ; il avait été prévu qu'en temps de guerre le service interurbain serait supprimé, les préfets étant chargés de dresser les listes de commerçants et d'industriels pouvant être autorisés à téléphoner. Cela a été fait à Marseille, par exemple. Si une maison de commerce a besoin de communiquer de cette ville avec un autre point du territoire, elle fait sa demande à la direction et on la lui accorde.

M. JOSSE. - Un parlementaire peut-il communiquer avec un département voisin du sien ? (Qui oui ?) On me l'a refusé il y a trois jours.

M. LE MINISTRE. Les préfets ont des instructions très nettes. En tout cas, vous pouvez téléphoner du sénat ou de la chambre.

M. ROGÉ. Je vous demanderai d'organiser un système de communications interurbaines différent de celui de l'interurbain militaire ; nous avons trop le sentiment d'être privilégiés pour les choses désagréables alors que nous ne demandons qu'à participer à la reprise économique.

M. LEOPOLD ROBERT. - Combien aviez-vous d'employés des postes mobilisés en 1914 et combien maintenant ?

M. LE MINISTRE. - Beaucoup moins en 1914 que maintenant. Dès le début l'état-major a poussé des clamours de désespoir en disant qu'il n'avait pas assez d'hommes ; il est parvenu à modifier complètement la notion de la spécialisation, spécifiant que celui qui n'avait pas subi un très long apprentissage devait être considéré comme remplaçable et mobilisé ; c'est de ce fait qu'on a pu mobiliser dans les postes des hommes de 42 et 44 ans, alors qu'on n'était pas alle au-delà de 36 ans en 1914.

Nous avons eu beaucoup de peine à obtenir des affectations spéciales, même pour des spécialistes du "Baudot", - à plus forte raison pour des employés moins spécialisés.

Actuellement, au 103 de la rue de Grenelle, plus des 2/3 des employés sont des femmes, alors qu'auparavant le personnel comprenait, au contraire, 2/3 d'hommes. Si une bombe tombait sur le Central ou dans le voisinage on serait privé de tout le personnel télégraphiste. C'était, du moins, la situation il y a un mois. Depuis, elle s'est améliorée et tout danger paraît écarté actuellement. Dans une certaine mesure la loi ne permet pas au ministre de faire entendre au commandement militaire un autre langage que celui qu'il tient actuellement.

M. JOSSE. - Quelle est la durée du travail légal ?

M. LE MINISTRE. 60 heures, mais il y a un personnel télégraphiste et téléphonique qui ne peut faire plus de 40 heures, d'autant plus qu'il comporte des femmes de 50 ans effectuant un service de nuit.

M. JOSSE. - Le département de l'Eure n'est pas un département côtier; cependant il est dans la zone côtière. Ne pourrait-on y laisser simplement l'arrondissement de Pont-Audemer et non tout le département ? (Approbation)

M. ULYSSE FABRE. - Il est bien entendu que ce que vous avez appelé le "retard systématique" va être supprimé.

M. LE MINISTRE. - Il ne demeure que dans la zone des armées et il n'est plus que d'un jour, et encore seulement pour le chef-lieu du département.

M. ULYSSE FABRE. - Les ambulants seront-ils retrouvés ?

M. LE MINISTRE. - Ils commencent à l'être partout où la S.N.C.F a rétabli ses lignes rapides. Pour votre département, la correspondance d'Avignon arrivera normalement, mais celle de St Saturnin ne bénéficiera pas du bénéfice de cette accélération.

M. ULYSSE FABRE. - Y a-t-il collaboration permanente et confiante entre la S.N.C.F et les P.T.T. ?

M. LE MINISTRE. - Il n'y a jamais eu collaboration déficiente (sourires).

Il y a toujours eu entre nous une question d'intérêt: les P.T.T. ont une vieille dent contre la S.N.C.F., car ils sont obligés de transporter les périodiques à un tarif représentant le 10ème du coût véritable. Ils payent à la S.N.C.F. un prix correspondant au coût total du transport, de sorte que nous transportons un journal qui paye 4 centimes - prix fixe entre l'Etat et les journaux, - nous devons rembourser à la S.N.C.F. le montant total du service rendu et toutes les fois que nous transportons un journal cela nous coûte 40 centimes. (Mouvements)

Quand je dis, d'accord avec tout le monde, et j'y applaudis, que la S.N.C.F. fonctionne parfaitement, je fais toutefois cette réserve qu'en septembre ce personnel n'a pas été mobilisé, l'état-major ayant mis ses fonctionnaires en sursis d'appel

M. COTY. - Il faut tout de même observer que le ministre des transmissions est en même temps membre d'un gouvernement qui a la direction de la guerre et, à cet égard, la commission lui demande instamment d'insister, au sein du conseil des ministres, pour qu'il défende certaines prerogatives civiles indispensables. C'est très bien de se défendre contre l'espionnage, mais il importe, comme l'a dit mon ami M. Thoumyre, de ne pas tuer la vie économique du pays et, à cet égard, le discours de M. Paul Reynaud au début de septembre nous avait inspiré une certaine confiance. Si vous voulez contribuer à la reprise des affaires, diminuez les sujets de reclamations.

M. LE PRESIDENT. - La commission remercie M. le ministre de ses déclarations; il trouvera, au sein de la commission l'appui le plus complet, ce qui lui permettra de renforcer ses arguments à l'encontre des ministres divers de la défense nationale en vue d'obtenir les améliorations dont nos collègues se sont faits l'écho.

(M. le ministre des postes se retire.)

Après le départ du ministre,

M. PAUL LAFFONT posant la question des conflits possibles du travail, cite divers faits scandaleux qui se sont produits à la mobilisation et qui dénotent une grande démorisation, dont il importe de demander compte au gouvernement. Il fait allusion à certains faits qui se sont produits dans des grands magasins, où l'on a débauché de façon excessive de nombreux employés, et s'élève, en outre, contre les agissements des mercantis.

Plusieurs membres de la commission font observer que ces faits ont été exceptionnels.

M. PAUL LAFFONT ~~certifie~~ ^{estime} que, si peu nombreux qu'ils aient été, ces faits doivent être signalés au gouvernement.

Quant à la question des miliciens espagnols à laquelle a fait allusion, avant l'arrivée du ministre, M. Josse, elle est dénoncée par la ~~parlement~~ diplomatie, résultant des accords Bérard-Jordana.

M. HENNESSY. - Il suffit de dire aux miliciens qui ne veulent pas partir, "qu'on leur diminuera l'allocation". (Sourires.)

Finalement, M. Laffont demande qu'on entende le ministre à 4 heures demain.

M. COTY proteste contre cette précipitation dans l'élaboration de cet emploi du temps, sans savoir si le ministre sera libre.

M. FABRE estime que la commission n'a pas à se hâter pour entendre le ministre du commerce sans avoir préparé un questionnaire. Il propose donc une discussion pour demain, pour élaborer le programme de l'audition.

M. CONSTANT appuie cette demande étant entendu, cependant, que si M. le ministre du commerce peut venir, il sera avisé de la réunion. Si non, on lui transmettra les questions que la commission entendait lui poser verbalement.

M. PAUL LAFFONT parle dans le même sens et pose la question du chômage.

M. TOY-RIONT y ajoute celle des exportations.

M. COTY celle des importations.

M. FABRE celle du crédit, des effets impayés et du change. Il insiste pour l'envoi d'une délégation, après élaboration d'un questionnaire.

M. COTY fait des réserves. Il aurait préféré la division de la commission en plusieurs sous-commissions.

Finalement, la commission décide d'entendre demain, jeudi à 4 heures, M. le ministre du commerce sur les questions suivantes : chômage, exportation, importation, crédit, effets impayés, changes, abus des réquisitions, et, d'une façon générale, sur la politique économique du gouvernement pendant la guerre.

La séance est levée à 17 heures 30.

LE PRÉSIDENT : *St...m*

106

SEANCE DU JEUDI 19 OCTOBRE 1939

Présidence de M. Emile BENDER

Présents : MM. Bender, Caillier, Converset, Toy-Riont, Manceau, Leopold Robert, Josse, James Hennessy, Ulysse Fabre, Justin Godart, Victor Constant, Turlier, Ulmo, Paul Laffont, Lourties, Moïse Levy, Froget, Perdrix, L.L. Dreyfus, Presseq.

D'autre part, M. Maroger assiste à la séance en qualité de rapporteur de la commission des douanes sur la question des exportations.

La séance est ouverte à 16 heures.

AUDITION DE M. LE MINISTRE DU COMMERCE.

M. GENTIN, ministre du commerce, est introduit.

M. LE PRESIDENT lui donne la parole, après l'avoir remercié d'avoir répondu si vite à l'appel de la commission.

M. LE MINISTRE commence son exposé en faisant connaître les obligations nouvelles résultant pour le ministre du commerce de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre.

Il indique que si la production et la distribution des différentes ressources ont été réparties entre divers ministères, un seul, celui du commerce, est responsable de la totalité des besoins civils et militaires. Tous les produits non désignés comme se référant à un ministère responsable reviennent au ministère du commerce. C'est à lui que revient la charge de faire connaître à chaque ministère quels sont tous les besoins civils, de coordonner les importations, de délivrer les autorisations d'importations et d'exportations. C'est lui qui doit se documenter à cet effet et il a dû créer diverses commissions chargées de renseigner sur les besoins et les possibilités des entreprises, les possibilités de distribution entre les régions économiques, pour attribuer à chacune d'elles un quantum de produits déterminés et les répartir entre les usines.

Dans chaque région économique, chaque industriel sont ainsi déterminés les besoins, en fonction de la production, d'une part, de sa clientèle et de l'existence des matières premières. d'autre part.

D'autre part, il convient de conserver, en vue de l'après-guerre, les positions que nous avions sur les marchés extérieurs en nous rappelant qu'après 1918 nous avons dû faire un effort considérable à cet égard, car nous avions commis la faute d'abandonner alors nos marchés d'exportation. Il est vrai que du fait de la reconstitution des régions dévastées, les industriels ne s'étaient pas autant préoccupés qu'il aurait fallu, d'exporter et nous avons perdu ainsi certains marchés.

Il ne faut pas que cette situation se renouvelle après la guerre actuelle et que nous soyons exposés à voir les gens qui nous vendions d'ordinaire prendre l'habitude de fabriquer eux-mêmes les articles que nous leur fournissons.

M. LE PRESIDENT remercie M. le ministre de son exposé et donne la parole à ceux de ses collègues qui ont des questions à poser.

M. MANCEAU demande à M. le ministre d'appuyer auprès de son collègue des travaux publics la reprise des transports routiers si nécessaire à la reprise des affaires. (Approbation) Il demande également que l'industrie ait la liberté des matières premières non mobilisées par l'intendance et cite l'exemple de l'industrie du cuir où des ouvriers sont débouchés du fait qu'elle n'a pas le droit d'utiliser les cuirs requisitionnés et non employés.

M. LE MINISTRE promet d'étudier la question en vue d'arriver rapidement à un "déblocage" complet. Il a, d'ailleurs, signalé le problème à M. l'Intendant général Bernard.

M. ULYSSE FABRE appuie les observations de M. Manceau et ajoute qu'on a abusé des requisitions, adoptant à cet égard la solution la plus paresseuse, bloquant à raison de 10 là où les besoins ne nécessitaient pas de bloquer à 1. Dans l'industrie il devient, de ce fait, impossible de se procurer les produits nécessaires à la marche des usines. L'exemple du fer-blanc est typique : tout a été requisitionné pour la fabrication des boîtes de conserve et l'industrie ne peut l'utiliser pour ses besoins.

D'autre part, il est encore impossible d'escampter les bons de réquisition, pratiquement, du fait des formalités excessives exigées à cet effet.

M. CAILLIER présente des observations identiques en ce qui concerne la production viticole, à qui l'on a cependant conseillé d'exporter ses vins, mais qui ne peut le faire par suite de la réquisition des tonneaux.

-5-

M. ULYSSE FABRE montre qu'il y a lutte entre les divers ministères de la défense nationale et celui de l'armement quant à l'approvisionnement et il demande qu'il n'y ait qu'un seul ministère pour centraliser les besoins.

Il faut supprimer la course aux réquisitions entre les divers ministères de la défense nationale.

M. MANCEAU demande encore qu'on accélère le paiement des camions réquisitionnés, les industriels étant obligés de payer plus cher pour s'en procurer. Il serait désirable qu'on leur remît à cet effet des bons du trésor.

D'une façon générale il importe de payer le plus facilement et le plus rapidement possible les réquisitions.

M. LE PRESIDENT, signalant que l'autorité militaire n'a ~~pas fait~~ pas tenu compte des instructions précises données à cet effet, et il demande à M. le ministre du commerce d'intervenir auprès de son collègue des finances.

M. LOURTIES traitant de la question des effets impayés - soit qu'il s'agisse de traites présentées à des mobilisés, soit de commerçants gênés, soit enfin de commerçants peu scrupuleux qui ont entendu profiter de la guerre pour s'offrir eux-mêmes une sorte de moratoire, - demande pourquoi la Banque de France ne conserverait pas en portefeuille ces traites impayées pour permettre à chacun de garder ses liquidités jusqu'au moment où il sera possible de se libérer. Cette réclamation s'applique non seulement à l'échéance de guerre du 30 septembre, mais aussi à celle du 31 aût.

M. LE MINISTRE répond qu'il a demandé que les effets impayés des mobilisés fussent pris en charge par la Banque de France; celle-ci a refusé, mais elle a donné des instructions à ses agences pour que ces effets puissent être reescamptes de trois en trois mois. Il y a tout de même des mobilisés qui ne souffrent pas dans leurs intérêts matériels et qui doivent honorer leur signature.

A fin octobre on verra les mesures qu'il convient de prendre, mais en général, à fin septembre, tout s'est passé pour le mieux.

M. LOURTIES fait observer qu'il parle surtout des traites impayées par les non mobilisés; il demande que la Banque de France les reprenne en portefeuille pour essayer de "denicher" les fraudeurs.

110/

M. L.L. DREYFUS appelle l'attention du ministre sur la nécessité de protéger le commerce, car - sauf au ministère des affaires étrangères - on ne paraît pas se rendre compte de l'importance des maisons de commerce au point de vue international.

Il cite l'exemple de sa propre maison, paralysee actuellement du fait du départ de nombreux agents commerciaux, voyageurs, directeurs, etc.

M. LE MINISTRE repond que c'est là une de ses préoccupations et ajoute qu'alors que l'Allemagne a laissé à l'étranger tous ses agents commerciaux, on les a rappelés en France, d'où un désavantage et une inferiorité pour notre pays. Le général Gamelin a opposé à cela qu'il y avait en France 40 millions d'habitants contre 100 millions pour l'Allemagne ou les pays sous sa dépendance, et que l'heure n'est pas venue de démobiliser. Cependant, le ministre des finances appuie les reclamations qu'il a présentées pour obtenir des affectations spéciales ~~en ce~~ qui concerne les agents commerciaux : le ministère du commerce arrive seulement comme troisième demandeur, - après l'agriculture et l'armement - pour les affectations spéciales.

M. TOY-RIONT déplore la complexité des formalités pour obtenir des autorisations d'exportation : demande en 5 exemplaires, relevé des exportations précédentes, calculées en quincaux, transmissions successives des demandes à divers organismes, obtention de certificats multiples, paperasserie multiple, etc., etc., et il réclame une simplification de cette procédure si longue qui aboutit à ce fait : c'est que le bateau est, la plupart du temps, parti quand l'autorisation d'exporter parvient au requérant.

Le Journal officiel du 20 octobre a prescrit d'adresser les demandes d'exportation pour l'agriculture avant le 20 du même mois. C'est un délai bien court pour constituer un dossier particulièrement volumineux.

Dans un autre ordre d'idées, on a prorogé la liberté du commerce avec le Maroc, l'Algérie et la Tunisie jusqu'au 31 octobre, croit-il. Il y aurait intérêt à n'apporter aucune entrave aux exportations dans ces régions et à ne pas y exercer un contrôle aussi strict, car elles constituent un véritable prolongement de la métropole.

M. LE MINISTRE reconnaît qu'il y a trop de formalités à accomplir pour obtenir des autorisations d'exporter ; elles ne sont pas toutes le fait du ministre du commerce. Est-il possible d'aboutir à une simplification ? Le ministre des finances et celui des transports doivent être tout de même renseignés. Quant à lui, il fera tout le possible pour réduire ces formalités.

111

-7-

En ce qui concerne le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, il reconnaît qu'un commerce libre dans ces régions répond à une nécessité psychologique, mais il faut tout de même connaître les possibilités d'achats pour établir la balance générale du pays.

M. TOY-RIONT, en ce qui concerne cette question des autorisations d'exportations voudrait qu'on ne fût pas obligé de recommencer pour une catégorie d'affaires déterminées chaque fois la même série de formalités, et M. LE PRÉSIDENT précise qu'il suffirait d'établir une fiche valant une fois pour toutes au nom du commerçant.

M. LE MINISTRE répond qu'il fera tout son possible pour aboutir à une simplification.

M. VICTOR CONSTANT, envisageant l'avenir, s'élève contre la création par le ministère de l'armement d'un nombre sans cesse grandissant de coopératives qui, après la guerre deviendront vite des coopératives mixtes, puis uniquement civiles et concurrenceront durement le commerce. C'est pourquoi il demande qu'on ne crée pas ce nombre exorbitant de 2400 coopératives militaires qu'aurait envisagé, paraît-il, le ministère de l'armement.

M. LE MINISTRE, qui a fait des efforts personnels en faveur du petit commerce ne peut, dit-il, qu'accueillir favorablement les observations de M. Constant et il fera le nécessaire auprès de son collègue de l'armement afin que la création de coopératives militaires ne devienne pas une règle générale.

M. PAUL LAFFONT a retenu de l'exposé de M. le ministre cette conclusion que tout le monde devait être requisitionné au service de la nation pour assurer un rythme normal de production et empêcher le chômage de se développer. Or, si contradictoire que cela puisse paraître, la mobilisation a augmenté le chômage au lieu de l'éliminer, du fait que nombre de petites entreprises ont dû fermer leurs portes. Mais en ce qui concerne les grosses entreprises, lesquelles constituent à ses yeux un service public, il estime qu'elles ne doivent pas prendre des mesures constituant un manquement au devoir national. C'est pourquoi il s'élève contre le scandale d'une grosse maison

- le Louvre - qui, au jour de la mobilisation, a laissé partir sans les payer, ses employés mobilisés, a renvoyé 50 % de son personnel et réduit les salaires de ceux qu'elle gardait.

De renseignements complémentaires qu'il a pu obtenir depuis, il résulte que le Louvre était en difficulté, déjà au mois de mai, pour faire face à ses échéances et a dû faire appel

112

au concours de deux établissements bancaires : le Crédit du Nord et le Crédit suisse qui lui ont avance de 20 à 25 millions. A la mobilisation, toujours gêne, il a demandé une avance de 10 millions à la Banque de France qui a dû les lui refuser, le Crédit du Nord et le Crédit suisse n'ayant pas voulu donner leurs signatures, nécessaires pour l'obtention de cette avance de la part de notre établissement national de crédit.

Le Louvre est donc menacé de déposer son bilan, ce qui aura pour conséquence le chômage de 2500 employés. Toutes ces tractations financières se sont nécessairement passées sous le regard du ministre des finances : ces luttes entre établissements bancaires sont jeux du temps de paix et non de la période dans laquelle nous nous trouvons et le gouvernement a le devoir d'intervenir si l'on veut maintenir le moral du pays que des faits de cette nature risquent de compromettre.

Il y a, dit M. Laffont, une classe paysanne qui fait la guerre et une classe ouvrière qui ne la fait pas. Que deviendra, après guerre, le pays privé de son armature paysanne ? Le ministre possède actuellement des pouvoirs dictatoriaux : des faits du genre de ceux qu'il signale n'auraient jamais dû se produire sans que les pouvoirs publics remissent les choses en état. Il demande donc que le gouvernement se saisisse de cette question du chômage et oblige les grosses entreprises à tourner, même à perte, en temps de guerre.

M. LE MINISTRE répond que la question des avances par les établissements bancaires le dépasse : il en parlera avec son collègue des finances qui, d'ailleurs, a dû déjà étudier la question.

En ce qui concerne le chômage, il constate que semblable aggravation s'est produite en Angleterre : 70.000 chômeurs de plus depuis la guerre, contre 18.000 en France, et aussi en Belgique, - 40.000 chômeurs de plus, alors que ce dernier pays n'est pas lui-même en guerre. Cependant ces chiffres ont tendance à se résorber et le ministre prévoit une readaptation rapide des chômeurs, malgré l'arrivée d'ouvriers étrangers. Dans quelques semaines, quelques mois au plus, il n'y aura presque plus de chômeurs.

Pour le Louvre, il est nécessaire que ce grand magasin puisse continuer à vivre ; mais c'est encore là une question qui dépasse le ministre du commerce et il verra également à ce sujet son collègue des finances.

M. JOSSE observe, à l'encontre de certaines observations de M. Laffont que la cote officielle des cours montre une baisse considérable des actions de banques ; celles-ci ont déjà

accepte des risques nombreux et on ne peut les obliger à en prendre de nouveaux. C'est une question délicate qui engage la responsabilité du gouvernement. Il demande, contrairement à M. Laffont, que le gouvernement ne prenne pas de décisions trop graves qui risqueraient de retomber sur l'ensemble de l'économie nationale.

D'autre part, il pense, en ce qui concerne le chômage, qu'il ne faut pas admettre trop d'étrangers à travailler et il s'émeut à cet égard des paroles du ministre qui parle d'en faire venir de nouveaux.

M. LE PRESIDENT lui répond que le ministre n'a envisagé la possibilité de faire venir de nouveaux ouvriers étrangers qu'une fois le chômage résorbé, les ouvriers français ayant toute satisfaction.

M. THOUMLYRE demande que soit facilité le transit avec la Suisse en ce qui concerne le transport du charbon dans les ports normands. La direction des douanes est, d'ailleurs, favorable à des mesures de cet ordre.

M. ULYSSE FABRE parlant de l'interdiction de pratiquer des prix de vente supérieurs à ceux de 1938, fait observer que cette mesure, très belle en théorie, risque de conduire, si on y persiste, à l'atonie totale des affaires. Comment, par exemple, avec l'augmentation qui s'est produite sur les cuivres et les étains, pourra-t-on continuer à vendre les marchandises en cuivre et en étain aux prix d'avant guerre ? Sans vouloir ressusciter la discussion sur les prix de revient et les prix de remplacement, il demande que, tout en étant sévère pour les abus on ne prononce pas une interdiction absolue et qu'on admette de larges dérogations pour les commerçants qui font la preuve de leur bonne foi et se trouvent dans la nécessité de majorer tout de même leurs prix, sinon on aboutira à la fermeture totale des usines.

M. TOY-RIONT, appuyant ces observations, cite l'exemple des graisses végétales que l'on ne peut livrer ~~MMX~~ à des prix supérieurs à 400 frs - prix du 1er septembre, - mais que l'Intendance achète à 476 frs, si bien que les commerçants qui en ont besoin ne peuvent se les procurer qu'au compte-gouttes. Il faut donc adapter les prix de vente aux prix de revient et ne pas repousser systématiquement les demandes de dérogations.

M. JOSSE ajoute à ces considérations celles qu'on peut tirer des fluctuations dans la valeur du franc.

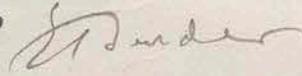
M. ULYSSE FABRE signale enfin la hausse illicite pratiquée par les établissements de crédit qui ont porté leur ~~taux d'~~ escompte de 1 à 2 %, sans que la Banque de France ait, cependant, élevé son propre escompte.

M. LE PRESIDENT déclare que M. le ministre a pris bonne note de toutes les observations et reclamations qui ont eté présentées au cours de cette audition. Il le remercie à nouveau de la bonne grâce avec laquelle il a répondu à l'appel de la commission et le felicite des explications et des renseignements si précis qu'il a bien voulu lui fournir et qui ont été appréciés par tous ses collègues.

(M. le ministre se retire).

La séance est levée à 18 heures 15 minutes.

Le président,



Réunion commune des trois Commissions : COMMERCE. AGRICULTURE. DOUANES.

mercredi 15 novembre 1939

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de Monsieur NERON, Président de la Commission des Douanes.

Monsieur NERON, Président, remercie ~~les deux~~ Commissions de s'être unis à lui, pour organiser cette réunion - et aborde tout de suite l'objet de l'ordre du jour.

Il montre que l'intervention constante du Gouvernement pendant la guerre, dans les questions concernant l'économie nationale, a aménagé les trois Commissions à s'entendre, pour former un comité d'études, laissant à chaque Commission son autonomie. Il préconise des aujourd'hui la formation de trois sous-commissions : d'~~l'~~agriculture, - d'~~l'~~industrie et d'~~l'~~commerce -, et d'~~l'~~douanes, auxquelles seraient renvoyés les problèmes intéressant chacune d'elles, pour examen plus détaillé et éventuellement, pour une décision à prendre par le Comité de l'économie générale.

Monsieur DONON, au nom de la Commission de l'Agriculture, approuve le plan proposé par Monsieur Néron. Il montre la nécessité de maintenir, tant l'activité ~~et~~ industrielle et commerciale, qu'agricole - de développer par conséquent nos exportations - tout en faisant appel à l'étranger - ~~par~~ le cheptel en particulier, - sans porter préjudice à l'économie générale.

Il insiste sur la nécessité de se préoccuper de soutenir le moral notamment par une politique raisonnée des allocations - et de maintenir une politique des prix, plus nécessaire que jamais.

Pour réaliser cette œuvre, le contact entre les trois sous-commissions doit être fréquent et il adhère entièrement à la constitution d'un comité d'économie générale, telle que l'a indiquée Monsieur Néron (applaudissements).

Monsieur BENDER, au nom de la Commission du commerce, approuve également cet exposé. - La guerre se poursuit dans des conditions inattendues qui doivent nous amener à aider les commerçants et industriels, qui font preuve de bon vouloir pour développer la production.

Monsieur NERON suggère alors la nomination de trois sous-commissions, comprenant dix membres par Commission.

Monsieur DONON propose que sur les dix membres faisant partie de la sous-commission de l'Agriculture, cinq soient pris parmi les membres de la Commission de l'Agriculture faisant déjà partie de la Commission des Douanes.

Monsieur Marcel MICHEL donne lecture d'une motion demandant au Gouvernement la mise en affectation spéciale des classes 17. 18. 19. - des permissions agricoles, pour les semaines d'automne. - le renvoi dans leur foyer de tous les hommes des classes 09 et 10 sans exception.

....

116

- et réclamant le libre fonctionnement de tous les moyens de transport mis à la disposition des populations rurales.
- l'utilisation du gaz des forêts.

Monsieur DONON reconnaît le bien fondé des réclamations de Monsieur marcel Michel. Il cite des faits. - Dans la 5^e région à Bourges et dans le Loir et Cher, des permissions et affectations spéciales ont été demandées. L'Etat-Major a accueilli favorablement la demande, mais il y a une opposition du Ministère de l'Armement.

Pour la coordination du rail et de la route, il croit qu'un grand nombre de trains supprimés pourraient être rétablis.

Pour l'utilisation du gaz des forêts, une Commission, d'accord avec le génie rural, étudie la question. Des instructions sont données pour équiper les camions avec des carburateurs utilisant le gazogène à bois.

Pour les allocations militaires, le Président du Conseil a donné des instructions aux préfets, pour se montrer le plus large possible. Monsieur Paul Reynaud a compris que c'était une question vitale, pour le maintien du moral, tant à l'intérieur qu'aux armées.

Monsieur FAY ASTIER revenant à la question des importations et exportations maintient que celles-ci sont quasi-impossibles actuellement du fait des entraves apportées aux paiements en devises étrangères.

Des licences d'exportation en Angleterre ont été distribuées en Italie, alors qu'il n'y en avait pas en France.

Monsieur Georges MAURICE demande que les allocations militaires soient attribuées à toutes les femmes de mobilisés. - Or, dans la Vienne, la proportion des demandes est de 72 % ; il y a 12 % de refus. La répercussion financière est insignifiante.

- Pour une famille de deux enfants, la femme touche : Frs. 6.000. Le chiffre total des acceptations est de 14 à 15 milliards. Le refus de toutes les acceptations, représente ~~deux~~ milliards $\frac{1}{2}$, soit deux journées de guerre. On peut demander aux Présidents des trois Commissions, d'intervenir, afin que, pour une somme misérable de 2 milliards, on ne crée pas d'agitation dans le pays.

Monsieur le Chanoine MULLER se fait écho des provinces actuellement les plus éprouvées - l'Alsace en particulier -.

Actuellement, la récolte des vins a été très abondante. Il faut savoir gré aux hommes qui ont su la conserver. Au contraire, on se plaint du manque de précautions prises lors de l'évacuation de Strasbourg, où l'on a laissé périr les récoltes maraîchères et le tabac.

En ce qui concerne le vin d'Alsace, on pourrait avoir une période de prospérité, pour remplacer, en ce moment, aux Etats-Unis, en Belgique, le vin allemand du Rhin qui n'y arrive plus.

Il ya un obstacle : la question du transport. On devrait permettre le transport en Belgique, en Hollande et ~~et~~ au Havre - de ces vins par camion. On pourrait avoir ces vins pour Noël, dans les pays sus-indiqués - ce qui nous permettrait une rentrée de devises étrangères. (applaudissements).

Monsieur MAROGER parlant des permissions et de la libération des dites classes, fait observer que ce qui a été fait pour l'Agriculture, peut s'appliquer à l'ensemble des Commissions : Industrie et Commerce de l' du

.... Monsieur ROGE se plaint que la Commission des finances accapare les questions économiques - au lieu de se cantonner dans les questions financières. Il faut donner rapidement au pays une activité économique plus grande. Ce qui était permis en Septembre, ne l'est plus en Novembre. L'intendance se moque des difficultés rencontrées dans la reprise économique. De plus, il y a des tentatives qui rappellent les mesures d'étatisme, prisées en 1936 et qu'on prétend vouloir faire revivre.

Le Parlement doit protester.

On entendra le Ministre du Commerce demain. Il ne pourra que répéter qu'il prend toutes les responsabilités, mais n'a aucune initiative. Au travers des multiples décrets pris, on n'aperçoit, ^{aucune} comme doctrine d'ensemble, celle d'étatisme contre laquelle il proteste.

Attnon

Séance levée à 15 heures 30 minutes.

(de la Commission)
Séance du COMMERCE.

A l'issue de cette réunion, la Commission du Commerce tient une séance spéciale, pour nommer sa sous-commission.

Présidence de : Monsieur BENDER.

Ulmo, Sont présents : MM. Emile BENDER, ~~Victor LOURTIES~~, CAILLER, Victor CONSTANT, FROGET, CONVERSET, ~~HENNESSY James~~, Moïse LEVY, le Chanoine, MULLER, OUVRE, ~~TURILLIER~~ et Ulysse FABRE, *Roge et Gouze.*
Excusés : M. Curlier et Hennessy

Sont désignés pour faire partie de la sous-commission du Commerce : M. BENDER, MM. LOURTIES, MULLER, CAILLER, CONSTANT, CONVERSET, OUVRE, HENNESSY, Moïse LEVY et FROGET.

Revenant à la discussion abordée au cours de la précédente séance, Monsieur Ulysse FABRE signale qu'il y a un côté psychologique qu'il faut souligner dans le pays. Alors qu'on a tendance à opposer l'Agriculture au Commerce et à l'Industrie, la création du Comité d'économie générale, *indépendamment de l'utilité pratique*, met en lumière la volonté de collaboration de ces trois branches *de l'économie nationale*.

Monsieur le PRESIDENT, appuyant une observation de M. Ulysse FABRE, fait remarquer que, dans certaines industries de sa région, on n'a plus de coton que pour quinze jours, du fait de la main mise de l'Etat sur tous les produits.

D'autre part, on crée à Lyon une organisation étatiste, de coupeurs, alors qu'il y en a suffisamment dans l'industrie privée ; c'est un gros danger, susceptible de provoquer une élosion du communisme par suite du chômage, contre lequel il faut mettre le Gouvernement en garde.

118

44

Monsieur OUVRE, fait une remarque analogue, pour la pâte à papier. Il y a eu, de la part du Gouvernement, une crainte exagérée des bénéfices industriels.

Monsieur JOSSE fait une restriction nécessaire entre les profits substantiels, mais raisonnables et nécessaires, et les profits excessifs. Il ne faut pas qu'on soit battu sur le terrain économique, si on est vainqueur sur le terrain militaire.

Monsieur Moïse LEVY se plaint aussi des réquisitions exagérées des stocks de certaines industries, ce qui les oblige à renvoyer du personnel ouvrier. Il cite l'exemple des stocks de fromages que l'Intendance a refusé d'acheter à 7 francs, mais que d'autres ont achetés à ce prix et revendus 15 francs à l'Intendance.

Monsieur le Chanoine MULLER cite un cas analogue pour des pommes de terre, achetées 15 francs au producteur et revendu 25 francs à l'Intendance.

Monsieur Ulysse FABRE cite ce fait : un huissier, ^{mobilisé comme lieutenant et} nommé pour diriger une usine d'alimentation réquisitionnée.

Monsieur OUVRE observe qu'il y a une emprise non douteuse du Ministère de l'Agriculture sur tout ce qui touche l'approvisionnement et le ravitaillement. Or, le ravitaillement a besoin d'être indépendant pour coordonner toutes les activités : industrielles, agricoles et commerciales. Il faut donc le soustraire, comme en 1914 au début de la guerre, à une influence particulière.

A la fin de la guerre, en 1918, le ravitaillement fonctionnait parfaitement, parce qu'il y avait une organisation indépendante, qui pouvait orchestrer les besoins.

Monsieur Ouvré montre que, depuis le 1er Novembre, le prix du charbon français a augmenté de 15 %, d'où augmentation du prix de production, dans la proportion où celle-ci consommera du charbon. Il faut harmoniser les prix et la production.

Monsieur Moïse LEVY fait ~~faire~~ allusion aux évacuations qu'a rappelées Monsieur le Chanoine Müller - et qu'il ne critique pas, car elles étaient nécessaires - se plaint, du moins, qu'on ait envoyé le bétail dans des pays qui ne pouvaient pas les nourrir. Il en est mort jusqu'à 25 et 30 % par la faute de l'Intendance.

Monsieur le Chanoine MULLER approuve ces observations et donne d'autres détails sur l'évacuation des familles, qui s'est faite dans des conditions particulièrement regrettables et lamentables. Des soldats, au front, ignorent encore où ont été évacuées leurs familles.

Monsieur ROGE n'est pas tout à fait d'accord avec Monsieur Ouvré. Il ne croit pas qu'il faille créer tout de suite un organisme spécial pour assurer la production. Il y a des organes qui existent déjà : Chambre de Commerce, des Métiers etc... Il suffit de créer un courant d'échanges, en assurant le plus de liberté possible.

Monsieur OUVRE répond qu'il faut tout au moins un organisme

119

d'harmonisation qui ne soit pas sous l'emprise d'un Ministère à influence professionnelle.

La séance est levée à 16 heures 40 minutes.

Le Président,

Etienne

Seance du mercredi 13 decembre 1989

Présidence de G. Baudet

La séance est ouverte à 17.30

Prédicts : M. Baudet, Lourdes, Laval, Caillier,
Cornuault, Escouade, Fabre, Freget, Gauthier,
Geffrard-Maisson, Hennet, Jorée, Oury,
Perrier, L'opale Robert, Rogé, Ulmo.

Nomination de rapporteurs.

M. Victor Courtois est désigné comme rapporteur
de la proposition de loi n° 908. 1989 sur l'inter-
diction des ventes avec primes.

M. Escouade est nommé rapporteur du
projet de loi n° 511. 1989 portant améliora-
tion d'un décret-loi du 17 juillet 1988 relatif
à l'amélioration du logement et travail-
leurs agricoles.

Il est décidé de réservé à M. Thoumyre
le rapport du projet de loi n° 537. 1989 (sur
un projet de loi voté par le conseil, mais
non encore distribué au Sénat) sur les
congrès payés des artistes de théâtre, music-
halls, cinéma, cirque et toutes autres entreprises
de spectacle.

La séance est levée à 18.45

Le président.
G. Baudet

Année 1940

14

Le 1^{er} Janvier au mercredi 2^{er} Janvier

Président M. Muller, président d'âge

La séance est ouverte à 14 heures 30.

Excuse : M. Coty

Présents : M. Escoude, Gaubier, Hamon, Muller,
Mancas, Amat, Bender, Raubant
Godart, Téritié, H. Fabre, V. Lourties

M. le président souhaite la bienvenue aux membres
de la commission

Nomination du bureau

Fort réclamé par les délégués :

Président : M. Bender

V. P. : M. Lourties, Coty

Secrétaire : H. Thominet

Et 2^{me} en remplacement de M. Deugré, Gaubier
et Escoude

M. Bender renouvelle la Com^{ee} des travaux du
bureau et en son nom personnel

Il adresse ses remerciements également
au président d'âge à qui il souhaite de
revenir bientôt dans ses foyers. (applis)

Faisant allusion à l'importante question
de la patente, il souligne la nécessité d'une
discussion approfondie, estimant qu'en la C^{ee} de
France est-échouée à ce sujet et en
l'ouvrant le débat au 1^{er} février

Il estime que la Com^{ee} des travaux

127

devrait nommer une sous commission pour étudier la question et en faire l'objet d'un débat en séance plénière de la Cour² ;
(approbation)

ont de l'avis, pour faire partie de cette s/Commission : M. V. Constant, M. Falte, Manceau, Escande, Muller, Hennessy
M. Hennessy croit que la Cour² devra être consultée pour un moment après celle-ci.
M. Manceau appuie cette suggestion. (approbation)

M. Constant remercie M. Baudot de sa initiative et souligne le procédé qui a été mis à la chaîne. Il croit que le problème doit être résolu rapidement. Il demande donc que l'on se mette en la s/Com² soit habilité pour faire la discussion en Cour² des finances.

M. Manceau fait observer que cette pratique n'est pas d'usage ailleurs. M. Baudot s'entendra avec le président de la Cour² des finances et avec M. le ministre en la matière.

La Cour² décide de se réunir mercredi à 11 h. pour procéder à un premier examen de la question de la patente.

La séance est-terminée à 11 h.

Le président,
M. Muller.

SOUS-COMMISSION DES PATENTES

Seance du vendredi 26 janvier 1940

Présidence de M. E. BENDER

La séance est ouverte à 15 heures.

Sont présents : MM. BENDER, CAILLIER, Victor CONSTANT, ESCANDE, Ulysse FABRE, James HENNESSY, MULLER.

M. le PRÉSIDENT, analysant le projet du gouvernement rappelle que l'impôt de la patente rapporte actuellement 4600 millions à l'Etat. En le supprimant, le gouvernement propose de le remplacer par un doublement de la taxe d'armement qui donnerait 7 milliards.

Il y a donc là, dit M. le président, une exagération dans la production de la taxe de remplacement et à son sens, une surtaxe de 0.75 % au lieu de 1 %, aurait certainement suffi.

A qui le surplus du produit de la surtaxe sera-t-il attribué ? Le gouvernement n'en dit rien ; il laisse bien entendre que ce sera aux départements et aux communes, mais il ne précise pas sous quelle forme.

Il conviendrait donc d'envisager l'attribution du produit de la surtaxe à une caisse de crédit aux départements et aux communes, la répartition entre les collectivités locales devant se faire au pro_rata de ce que produisait pour chacune d'elles la taxe qu'il s'agit de remplacer.

M. Paul Reynaud, précise M. le Président, a accepté que les artisans et les coopératives fussent exonérés de la nouvelle surtaxe d'armement, comme ils étaient jusqu'ici exempts de la patente.

M. le président se demande si le gouvernement a eu raison de baser sa taxe de remplacement sur une taxe d'armement destinée, par sa nature, à n'être que provisoire. D'autre part, cette surtaxe ne manquera pas d'engendrer toute une série de cascades de majorations de prix qui se traduiront par une charge supplémentaire pour les petits commerçants et les consommateurs..

Une surtaxe à la production, au lieu de la surtaxe d'armement permettrait peut-être d'éviter ces cascades de majorations des prix.

M. le président élève également des critiques contre les articles 5 et 7 du projet qui risquent, l'un d'écraser les grosses entreprises par des majorations excessives des taxes actuelles, l'autre de surcharger outre mesure les taux des loyers.

124

124

A l'appui de ses observations, M. le président donne connaissance d'un tableau montrant les conséquences de la surtaxe pour une entreprise faisant 2 millions d'affaires au détail; alors qu'elle paye actuellement 17.000 francs, elle en payerait dorénavant 60.000, bien entendu uniquement du fait du remplacement de la patente par la surtaxe envisagée par le projet du gouvernement.

M. CAILLIER et M. MULLER, appuyant les observations de M. le président estiment que les exagérations du projet gouvernemental amèneront infailliblement la disparition des grands magasins déjà durement touchés.

M. LE PRESIDENT conclut en déclarant qu'en tout état de cause, le supplément d'impôt envisagé doit aller uniquement aux départements et aux communes. D'ailleurs, ajoute-t-il, le gouvernement a déjà jeté du lest et admis que des aménagements pourraient être apportés à son texte, mais pas d'une façon suffisante.

M. VICTOR CONSTANT est d'avis que la patente ne peut plus subsister; depuis longtemps elle est condamnée à peu près par tout le monde; elle l'a été, en fait, en 1917, et si elle a survécu depuis cette époque, ce n'est plus que pour permettre aux départements et aux communes d'équilibrer leurs budgets. Théoriquement le procès de la patente est donc gagné et, en principe, la commission ne peut qu'être favorable à sa suppression. La question difficile à résoudre est de savoir par quoi on la remplace et, depuis 1917, on n'a pu trouver une solution. M. Paul Reynaud lui-même n'apporte au problème qu'une solution temporaire puisqu'il propose pour remplacer la patente, une taxe essentiellement temporaire et est obligé de prévoir une commission pour aboutir ultérieurement à une solution définitive.

D'autre part, le ministre des finances ne cache pas que son intention est de tirer davantage de la nouvelle surtaxe, mais toujours dans l'intérêt des départements et des communes. Il prévoit un supplément de ressources d'un milliard et demi dont la totalité devra aller aux collectivités locales. Le grand reproche qu'on peut adresser au projet est de fragmenter l'opération en deux stades. M. Paul Reynaud dit aux chambres : voter d'abord l'impôt nouveau, je verrai ensuite ce qu'on en fera.

M. Victor Constant, qui est personnellement commerçant et connaît aussi bien les besoins de Paris que ceux de la province, estime que la majoration résultant de la surtaxe aura pour effet de mécontenter à la fois les deux extrémités de la chaîne des commerçants, c'est-à-dire les grandes entreprises et les petites exploitations rurales dont les affaires ont diminué considérablement, quand elles ne sont pas parfois complètement nulles.

Il estime donc qu'on devrait modifier le texte gouvernemental en permettant, d'une part, aux commerçants d'inclure

14

14

dans leurs prix de vente les taxes dont on les frappera, le contrôle des prix s'exerçant ainsi a posteriori et non a priori, le taux de la surtaxe restant, d'ailleurs, à discuter; d'autre part, qu'en ce qui concerne les modalités de répartition du produit de la surtaxe, on peut s'inspirer des observations présentées par M. le président.

M. ULYSSE FABRE estime aussi que la patente qui était déjà un impôt injuste est devenu un impôt insupportable; il ne faut pas, cependant, à la faveur d'une taxe de remplacement, demander un effort encore plus considérable à la production et surtout, il faut permettre aux commerçants de porter sur leurs factures le coût de la taxe.

M. LE PRESIDENT fait observer qu'il convient de prévoir dès maintenant une objection qu'on ne manquera peut-être pas de faire, à savoir qu'en majorant la facture de la surtaxe, le consommateur se dira qu'il paye deux fois : d'abord la taxe nouvelle et ensuite l'ancienne patente dont le commerçant n'aura pas supprimé le coût dans l'établissement de son prix de revient.

Il ne faut pas qu'on puisse dire qu'une surtaxe devient en réalité un impôt de superposition et non une taxe de remplacement.

M. JAMES HENNESSY estime également qu'on doit trouver un moyen pour éviter de continuer à faire supporter au consommateur la patente supprimée.

M. VICTOR CONSTANT répond à M. le président que l'objection est sérieuse. À l'origine, la patente était un impôt prélevé sur les bénéfices; en fait, elle est devenue un impôt indirect entrant dans le calcul des frais généraux. Si nous n'pections pas en guerre, ajoute M. Victor Constant, l'objection de M. le président n'aurait pas d'effet; car la concurrence par le jeu normal qu'elle exerce sur les prix les ferait baisser nécessairement et l'effet recherché par la suppression de la patente arriverait petit à petit à s'exercer; mais nous sommes en guerre, et il importe que les prix ne montent pas de façon désordonnée. Pour cela, on doit exiger que le comité de surveillance des prix exerce son action de façon efficace et a posteriori.

M. ESCANDE fait observer que, dans leur majorité, les commerçants demandent que l'obligation soit imposée d'ajouter sur la facture le montant de la taxe d'armement.

Pour M. MULLER également, l'important est que le consommateur ne paye pas deux fois la taxe.

M. VICTOR CONSTANT constate qu'en pratique la taxe est récupérée sur le consommateur, alors que légalement elle ne de-

126

127

vrait pas l'être, puisqu'elle était conçue comme un impôt portant seulement sur les bénéfices. Les intérêts, - à l'exception des grosses firmes et des petits commerçants ruraux - sont, en majorité favorables à la suppression de la patente. La Chambre de commerce de Paris a pris une délibération en ce sens, émettant le voeu que, sous réserve de certaines modifications, le projet soit adopté par le parlement. Dans leur ensemble, les chambres de commerce de province sont disposées à entériner les propositions de la chambre de commerce de Paris et une réunion des commerçants-détaillants, sous la présidence de M. Louis Rollin, a ratifié à l'unanimité la délibération de la chambre de Paris.

Personnellement, M. Victor Constant proposera d'exonérer de la majoration les coopératives de production, comme le veut le projet gouvernemental, mais non pas, précise-t-il, les coopératives de consommation, car ce serait alors créer une concurrence redoutable aux petits commerçants.

M. MULLER appuie vivement ce point de vue et se préoccupe, d'autre part, plus spécialement de la situation des départements et des communes.

M. VICTOR CONSTANT répond qu'à son avis, rien ne devra être distrait du fonds commun qui sera constitué pour un autre objet que les finances départementales et communales, et il regrette que rien dans le texte du gouvernement ne concerne la répartition du produit de la surtaxe.

Pour résumer la discussion, M. le président observe :

1^o que, pour les départements et les communes, l'impôt de remplacement doit avoir le même effet que la patente supprimée et, par conséquent, produire autant, la répartition entre les collectivités locales étant faite de la même façon qu'était répartie la patente;

2^o s'il y a boni dans la production de la taxe de remplacement, il doit servir uniquement à ~~max~~ doter plus largement la caisse de crédit aux départements et aux communes.

3^o il regrette que la chambre de commerce, dans la délibération qu'elle a prise, ne se soit pas préoccupée davantage de la taxe de 2 % qui frappe les grands magasins et qui, par l'effet de l'article 5 du projet gouvernemental, va, en fait, aboutir à une taxe qui, dans certains cas, atteindra 8 et même 10 %.

M. VICTOR CONSTANT fait observer que sur ce dernier point, la taxe n'avait pas été augmentée depuis 1920.

M. ESCANDE ajoute, en ce qui concerne les finances départementales et communales, que leur situation est telle qu'il

127

127

est indispensable de venir à leur secours. Il admet donc que la patente soit supprimée et la taxe d'armement augmentée même de 1%, mais à la condition :

1^o que le comité de surveillance des prix fonctionne sérieusement et, comme l'a demandé M. Victor Constant, a posteriori.

2^o que le commerçant soit obligé et non pas seulement autorisé à porter le montant de la taxe sur la facture.

La commission étant unanimement d'accord à cet égard, M. le PRESIDENT propose de renvoyer à une séance ultérieure, aussi prochaine que possible, et en tout cas qui devra avoir lieu dès que la chambre se sera prononcée, la discussion des détails du projet..

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 heures 10 minutes.

Le président,

Drucker

✓ 28

Le 1^{re} de l'An 1940

Trésidence de M. Bauder

Présent: M. Bauder, président, Lorette v. prist,
Escande, secrétaire, Belvel, Cailler,
Victor Constant, Converset, Léguard,
Ulysse Tabe, Troch, Jules, Gorst,
Hachette, Kennedy, Mauriceau,
Ville, Vuille, Roger, Turlier

Excus: M. Tey, Riout
La séance est ouverte à 17 h.

M. le Président souhaite la bienvenue aux
membres nouveaux de la Commission: Mme.
Belvel, Léguard, Hachette.

Nomination des rapporteurs -

M. Couillier est désigné en remplacement de
M. Léopold Robert, - qui va faire place de
la Commission - pour rapporter: 1^o au fond,
la prop^{re} - celle relative à la Suisse et au droit
de droit d'auteur; 2^o pr'avis, la prop^{re} de
la loi dédiée au privilège en faveur des auteurs
réclamer ces facilités d'édition et cette protection
du spectacle. - (n° 188 et 140-1936)

M. Coty est nommé rapporteur, p'avis, avec prop^{re}
Léopold par la marche à l'ordre concordé est la
guerre (n° 555-1939)

Examen des travaux de
la Commission

M. le président procède à l'examen des travaux
en suspens, examine à la suite de quel il est
décidé:

1^o de réservé la séance de mercredi
7 février à l'audition des rapport de M. Escande

129

par le projet n° 511-1939 portant ratification du
décret du 17 juillet 1938 relatif à l'amélioration
des conditions des travailleurs agricoles.

2. ce l'assure la séance du mercredi 14
fevrier aux rapports de M. Cailliet

sur : a) les loueurs et locataires au commerce ou industrie ou commerce ou industrie (740-19371)
b) la prop^{ri}été des travaux du Conseil Consultatif
du travail (4-1938)
c) la ratif^{ac}ation du décret du 28 octobre 1937
sur l'emploi des étrangers (342-1938)
et à un rapport de M. Constant sur
la prop^{ri}été de la loi de 11 Belleguich intitulée
sur la vente avec timbres-primes (508-1939)

Patente

M. le président met le Com^m au courant
de l'état préalable à laquelle la sous-com-
mission a procédé dans sa séance du 26 janvier et
des premières conclusions auxquelles les membres ont
abouti.

Il s'charge de vers auquel peuvent faire
MM. Ulysse Fabre, Constant, Escame, Henrioncy.

Müller a lieu, au cours duquel les divers orga-
nismes produits à la dernière réunion de la sous-
commission sont renouvelés et développés.

Finallement le Com^m décide de laisser
la sous-commission suivre attentivement les dé-
bats qui vont avoir lieu à la chambre pour dé-
gager la solution qu'il y aura lieu d'arrêter
au cours de séances qui elle l'aura à cet effet et
dont elle sait à ce sujet la commission plénière.

La séance est levée à 16 heures.

Le président,

J. P. Cailliet

130
130
Séance du mercredi 14 fevrier 1940

Présidence de M. BENDER

La séance est ouverte à 15 heures

Présents : MM. Bender, Thoumyre, Escande, Beluel, Caillier, Constant, L.I.-Dreyfus, Ulysse Fabre, Froget, J. Godart, James Hennéssy, Moïse Levy, Ouvre, Tasso, Ulmo.

PROPOSITION DE LOI DE M. BELUEL
en vue de la suppression des ventes avec
primes

M. VICTOR CONSTANT, Rapporteur, fait un exposé de la question dans lequel il montre que M. Beluel reprend une question fort ancienne, qui a déjà été discutée plusieurs fois à la chambre et il rappelle notamment que M. Godart a jadis défendu une proposition de loi sur ce sujet. Une autre proposition est également devenue caduque à la chambre avec la fin de la dernière législature.

M. Beluel apporte aujourd'hui une solution rigoureuse, puisqu'elle consiste dans l'interdiction totale de la distribution des primes, sous quelque forme que ce soit, à partir du 1er Janvier 1940.

Tout en acceptant, en principe, la proposition de M. Beluel, M. Victor Constant propose de la modifier en accordant un délai de six mois aux commerçants et par conséquent, de ne rendre la loi applicable qu'à partir du 1er juillet, ou même dans les six mois de sa promulgation.

M. BELUEL déclare accepter cette modification.

M. ULYSSE FABRE donne également son assentiment au texte proposé.

M. JUSTIN GODART, en qualité d'ancien auteur d'une proposition sur le même sujet demande que l'on fasse complètement disparaître les entreprises parasitaires de timbres-primes, mais qu'on laisse aux commerçants la possibilité de distribuer en primes des objets de leur propre commerce.

A condition, précise M. ULYSSE FABRE que l'objet distribué comme prime en nature se rapporte lui-même à l'article acheté.

M. TASSO, rappelle qu'à la chambre, lors de la discussion

131

131

de la proposition ayant trait au même objet, trois grosses objections furent présentées contre elle : 1^o la suppression de la prime porterait une atteinte très dure à l'industrie de la faïence et à celle du textile, industries dans lesquelles se recrutent surtout les objets offerts en primes à la clientèle; 2^o on fait disparaître le sens de l'économie dans la famille ouvrière; 3^o une foule d'objets très chers pour les ouvriers pouvaient, grâce à la prime, être achetés par eux au bout d'un certain temps sans qu'ils aient eu à débourser une très grosse somme tout d'un coup. Et M. Tasso cite notamment l'acquisition fréquente de lessiveuses offertes en primes moyennant la disposition d'un certain nombre de timbres.

Dans ces conditions, la commission de la chambre avait limité la prime à un escompte de 2 à 3% sur le prix de la marchandise achetée, ne voulant pas empêcher le commerçant de donner cette satisfaction à la clientèle, mais ne se laissant cependant pas arrêter par les trois objections ci-dessus, pourtant très fortes au dire de M. Tasso.

M. JAMES HENNESSY craint qu'un texte trop rigoureux ne porte un coup sérieux à la publicité, beaucoup de commerçants distribuant des objets portant la marque de leur propre maison ou détablissements auprès desquels ils se fournissent. Il ne faut pas détruire la prime publicitaire.

M. LE PRESIDENT, pour concilier les opinions qui viennent de se faire jour propose de modifier ainsi le texte de M. Beluel:

"La distribution des primes, timbres-primes et carnets de boni est interdite à partir du 6^e mois qui suivra la promulgation de la présente loi.

"Toutefois, les commerçants sont autorisés à attribuer en primes les objets ou les articles de leur propre commerce se rapportant à l'article acheté."

M. BELUEL déclare qu'il ne peut accepter cette rédaction; il regrette de se montrer intransigeant, mais il tient à son texte. Le timbre-prime, dit-il, représente 2.40% du prix du produit, ajoutez à cela la taxe de remplacement de la patente, c'est une augmentation considérable du coût de la vie. D'autre part, les arguments de M. Tasso ne lui paraissent pas pertinents: le motif tire de l'entrave apportée aux industries du textile et de la faïence ne tient pas, car ces industries, en ce moment, ne travaillent pas pour fabriquer des primes; d'un autre côté, la raison d'économie invoquée se traduit, en réalité par une dépense supplémentaire pour l'ouvrier. La solution de l'escompte n'a rien de commun avec la prime. Même le fait de laisser au magasin le droit de donner son propre produit en prime lui paraît dangereux; c'est, à ses yeux, une perversion de l'idée de commerce. Il demande à la commission de s'en tenir à sa proposition.

132

132

M. VICTOR CONSTANT ajoute que la proposition de M. Beluel se place sous l'egide des circonstances : faire la vie moins chère, tel est l'objet visé et c'est en cela que réside l'objectivité du rapport que M. Constant présente à la commission. Les commerçants, d'ailleurs, s'attendent bien à ce que la situation actuelle en ce qui concerne les primes prenne fin un jour, mais non d'une façon brusquée, et c'est pourquoi il propose d'adopter le projet de M. Beluel, mais en le modifiant, surtout par l'indication d'un délai pour la mise en application de la loi.

M. BELUEL fait observer que, de plus, le comité de surveillance des prix s'est occupé de la question et que la réforme pourrait bien être réalisée par décret-loi.

M. VICTOR CONSTANT demande si l'auteur de la proposition, le président de la commission et son rapporteur ne pourraient pas entendre les intéressés.

M. LE PRESIDENT croit que la conciliation serait difficile à réaliser; aussi met-il tout de suite aux voix tout au moins le principe de la suppression.

(La commission se prononce pour la suppression de la prime)

M. THOUWYRE qui a voté contre explique son vote. Il est partisan de la liberté du commerce et c'est encourager celui-ci que de lui laisser la liberté en matière de primes. C'est un vieil usage qu'on ne peut combattre, pas plus que la ristourne en argent.

M. LE PRESIDENT fait observer que le principe de la suppression étant adopté, deux solutions se présentent : ou prendre comme base le texte de M. Beluel qui entraînera devant le Sénat des discussions très vives, ou seulement présenter une proposition de résolution. Il faut que la commission se prononce sur ce point.

M. ESCANDE se déclare partisan du projet de M. Beluel, étant entendu que sont maintenus la ristourne en argent et l'escompte.

M. JAMES HENNESSY croit que, sous prétexte d'atteindre les maisons parasitaires qui profitent de la prime, on va gêner considérablement tous les commerçants.

M. CAILLIER estime que le texte de M. Beluel est trop général et demande qu'on adopte une rédaction qui tienne compte des réserves formulées.

133

133

M. LE PRESIDENT consulte la commission sur le point de savoir si elle entend donner comme conclusion au rapport le texte d'une proposition de resolution à soumettre au senat.

(La commission se prononce negativement.)

M. LE PRESIDENT, pour degager l'opinion de la majorite de la commission, la consulte successivement :

1^e sur la suppression des primes, timbres-primes et carnet de boni. (Cette suppression est decidee)

2^e sur le maintien de l'escompte (La commission se prononce pour le maintien.)

distribuee

3^e Sur la prime en nature/par le commerçant, et consistant en un objet de son commerce.

(La prime en nature est également supprimee.)

Ces principes étant posés, la commission renvoie à quinzaine la présentation d'un rapport définitif par M. Victor Constant.

LOCAUX A USAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL

M. CAILLIER, Rapporteur du projet de loi concernant les obligations imposées par le code du travail aux propriétaires d'immeubles louant leurs locaux pour des usages commerciaux ou industriels propose d'adopter le texte de la chambre qui précise que, désormais, le bailleur ne pourra s'opposer à aucune modification des locaux réalisée en vue de la sécurité ou de la salubrité; le chef d'entreprise sera seulement tenu, lors de la cessation du bail, de remettre les locaux en l'état primitif, en vue de leur affectation possible à un autre objet. Le projet vise également les locaux loués à des entreprises de spectacles.

M. Caillier est autorisé à déposer son rapport.

EMPLOI DES TRAVAILLEURS ETRANGERS

M. CAILLIER, Rapporteur d'un projet de loi concernant l'emploi des travailleurs étrangers, fait observer qu'il s'agit simplement de ratifier un décret du 28 août 1937 instituant une contribution sur l'emploi des travailleurs étrangers et il propose l'adoption du projet de loi. (Adopté)

CONSEILS CONSULTATIFS DU TRAVAIL

M. CAILLIER, Rapporteur d'une proposition de loi de M. Lefas sur les conseils consultatifs du travail, tendant à modifier la loi de 1908 qui a institué ces organismes et qui n'a jamais

134

134

pu être appliquée jusqu'à présent, ne croît pas qu'il soit opportun de voter un texte sur ce sujet dans les circonstances présentes. Il est d'avis de rapporter favorablement la proposition de M. Lefas, qui, à son avis, n'aura pas, de toutes façons, occasion d'être appliquée pendant la guerre, et c'est pourquoi, malgré cet avis favorable sur le fond de la question, il propose à la commission d'ajourner cette étude jusqu'à la cessation des hostilités.

Il en est ainsi décidé.

La commission décide de se réunir à quinzaine.

La séance est levée à 17 heures.

Le président,

Steiner

Le 1er au matin 1940. 139

Présence de M. L. Bégin

Présent. M. Bégin, Amat, Caillier, Constant,
Cuvier, Coty, Escande, Perrier, René Hachette,
J. Godart, Tasso, Turlier

Excusé: M. Beloeil

La séance est ouverte à 15h.

Projet de loi concernant l'amélioration des
terres des travailleurs agricoles

M. Escande rapporteur donne lecture des conclusions de son rapport qui, au lieu de le former, comme celui de la Comm^e de la circonscription, donne une analyse de l'ensemble de ce rapport.

M. Escande soutient qu'une application stricte des dispositions prévues par ce texte permettrait certainement de reléguer à la terre un grand nombre de travailleurs agricoles et il demande à la Comm^e d'approcher le projet déjà voté par la circonscription.

Il en est ainsi vis-à-vis, après que M. le Président, au nom de la Comm^e de la circonscription, ait accordé ses félicitations à M. Escande pour son rapport si bien documenté.

Introduction de vente aux primes
M. Beloeil, auteur de la prop^{ri} ne pouvant assister à la séance, la suite de la discussion sur cette question est adjournée à l'instance.

Nominations d'un rapporteur
M. Justus Godart est désigné comme rapporteur du projet de loi n° 11-1940.

136
portant approbation du traité de travail
entre la France et la Yougoslavie.

M. Justin Godart se déclare prêt
à présenter son rapport sur cette question
mercredi prochain.

La séance est levée à 15^h45

Le président
Bender

Séance du mercredi 6 mars 1940

Présidence de
M. E. BENDER

La séance est ouverte à 15 heures et demie.

Présents : MM. Bender, Beluel, Victor Constant, Escande,
Ulysse Fabre, Froget, J. Godart, de Grandmaison, Hennessy,
Lourties, Manceau, Thoumyre, Turlier.

VENTES AVEC PRIMES

M. Victor CONSTANT, rapporteur, donne lecture de son rapport
définitif et propose d'apporter au texte initial de M. Beluel
la double modification suivante :

1^{er} La distribution des primes en nature sous quelque forme que
ce soit est interdite, sauf en ce qui concerne les objets de va-
leur minime donnés gratuitement à titre publicitaire;

2^e Sont exceptés également de cette interdiction les objets donn-
nés gratuitement en supplément de ceux vendus à condition expre-
sse qu'ils soient de même nature que ceux vendus.

D'autre part, un délai de six mois à dater de la promulgation
de la loi est accordé aux commerçants pour leur permettre d'écou-
ler les primes et timbres-primes dont ils sont encore déten-
teurs.

Enfin, l'amende prévue pour les infractions à la loi est de
50 à 500 francs (au lieu de 5.000 francs dans le texte primitif de la
proposition de loi), cette amende étant portée au double en cas
de récidive.

M. Constant, qui a établi ce texte en accord avec M. Beluel,
est autorisé à déposer son rapport qui est approuvé et adopté à
l'unanimité.

TRAITE DE TRAVAIL AVEC LA YUGOSLAVIE

M. JUSTIN GODART donne connaissance à la commission d'un rap-
port sur un projet de loi tendant à ratifier le traité de tra-
vail et d'assistance signé le 29 juillet 1932 avec la Yougo-
slavie.

137

Ce traité prévoit la reciprocité des dispositions de la législation sociale applicables aux travailleurs nationaux des deux pays.

M. FROGET craint que cette reciprocité ne soit, en réalité à sens unique et que seule la France s'impose des obligations envers les travailleurs étrangers, la législation des pays voisins ou avec lesquels nous sommes appelés à traiter étant le plus souvent moins libérale que la nôtre.

M. LOURTIES répond que la France a besoin de main d'œuvre et compte beaucoup, dans ses régions frontières sur la main d'œuvre yougoslave.

M. THOUWYRE demande quelles sont les garanties au point de vue sanitaire.

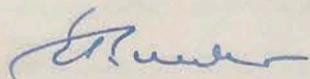
M. J. GODART lui répond que les travailleurs étrangers travaillant en France, qu'ils soient émigrés individuels ou collectifs doivent être munis, avant leur mise en route, ~~ainsi~~ d'un certificat sanitaire délivré dans le pays d'origine.

M. TURLIER pose la question des conditions de moralité et M. LE PRESIDENT l'appuie sur ce point en faisant observer que la criminalité monte en flèche; M. Ulysse FABRE intervient également dans ces sens.

Finalement, M. Justin GODART consent à un supplément d'information sur ce double point : état sanitaire des travailleurs étrangers et antécédents judiciaires, et il fournira à la commission les renseignements qu'il aura recueillis au cours d'une prochaine séance de la commission; mais il fait néanmoins observer que le traité forme un bloc, qu'on doit l'approver ou le rejeter en toutes ses parties. Il apportera donc à la commission très prochainement les apaissements qui lui permettront de ratifier cette convention.

La séance est levée à 16 heures et demie.

Le président,



France du 12 mars 1946

Tradition de M. L'Academie

La séance est levée à 15^h 30

Présent : M. Baudier, Bignot, Balle,
Coty, Godart, Lévy, Thermyre, Zervos.

Traité de travail avec
la Yougoslavie

M. J. Godart donne à la commission le renseignement que lui a fourni le consulat qui concerne l'implantation du travail et assure que tous les contrôles sont pris pour éviter leur subie en France, tant en sécurité que la pointe de la sécurité que moral.

La commission décide qu'il sera fait mention de ces renseignements dans le rapport que M. Godart est autorisé à déposer, mais autorise M. J. Godart à se faire établir à La Tribune.

Congés payés

M. Thermyre dans le titre d'un rapport sur un projet de loi modifiant la loi du travail pour le règlement des congés payés des artistes du théâtre, cinéma, music-hall, cirque et foire, indique que le spectacle - Il y a été proposé de limiter le plafond des indemnités accordées aux grandes sociétés.

M. Thermyre, qui a débat à l'adoption du texte déjà voté, juge favorable, et autorisé à déposer son rapport.

La séance est levée à 16^h 30

Le président

Decade

159

Le 1^{re} de la séance des 10 avril 1940

Présidence adj. Eustis Baudé

Sorts présents : M. Baudé, Fabre, Frogel, Février,
Tardieu, Escande, Converset, Lévy, Ulmo

La séance est ouverte à 10^h du matin

Réorganisation du ministère du Commerce
en vue du développement des exportations

M. le Président indique qu'il a été nommé au Comité préparatoire du ministère du Commerce pour l'adoption du projet de la chambre.
Il en a confié à l'urgence le rapport pour avis — car il s'agit d'un avis, le Comité des finances devant venir au fond — à M. Lévy Fabre, afin de ne pas perdre de temps et de cataloguer le comité pour entamer la lecture de cet avis.

M. Lévy Fabre donne communication de l'avis qui concerne l'adoption du texte voté par la chambre. Le projet soumis au Comité porte la rédaction d'un conseil des affaires de l'exportation chargé d'établir la liaison entre les différents ministères respectifs, à l'exception des exportations — Un crédit de 3.400.000 francs est fixé à cet égard et c'est pour quoi le projet est soumis, au fond, à la C^o des finances.

La C^o décide d'approuver le rapport pris avec M. Fabre, sous réserve de modifications qui pourraient appeler la C^o des finances au fond de la chambre, en ce qui concerne le montant du crédit prévu —

Cailloux, bazar.

Magasins à prix unique

La C^o vote dans mandat à M. G. Fabre

ce rapporte favorablement le budget pour
ceux qui, à la cession des hostilités, la
législation présente relative aux commis-
bazzars.

Un mandat analogue est adressé à
M. Caillier, qui en sera avisé, en ce qui
concerne la législ. des magasins à pré-
voir.

La séance est levée à 10^h45

Le président,

QUESTION PREALABLE

La commission senatoriale du commerce, de l'industrie, du travail et des postes demande au Sénat de bien vouloir prononcer la question préalable sur les projets de loi et propositions de loi suivants :

Projet de loi relatif au régime des ententes commerciales et industrielles (182-1932)

Projet de loi, adopté par la chambre des députés, fixant les conditions dans lesquelles les accords professionnels peuvent être rendus obligatoires en période de crise (195-1935)

Pr de loi, adoptée par la chambre des députés, tendant à instituer une réglementation pour la protection du commerce français et l'inscription au registre du commerce (594-1935)

T Projet de loi, adopté par la chambre des députés, tendant à la ratification du décret du 25 juin 1934 protant suppression d'emplois et reorganisation des services du ministère du travail (30-1936) *Paralysie 5/5/36*

Proposition de loi, adoptée par la chambre des députés, tendant à assurer la protection de l'économie nationale contre l'institution de monopoles de fait et étrangers (247-1936)

T Proposition de loi tendant à la création de deux registres nouveaux au greffe des tribunaux de commerce (286-1936)

T Projet de loi, adopté par la chambre des députés, modifiant l'article 97 du Livre II du Code du travail (650-1936) *l'ordre*

T Projet de loi, adopté par la chambre des députés, tendant à modifier le placement des ouvriers et employés des établissements dans lesquels s'exerce un commerce d'alimentation de détail aux offices départementaux et aux bureaux municipaux de placement et à supprimer les bureaux de placement privés fonctionnant pour cette catégorie de travailleurs (42-1937) *amén 536/37*

Proposition de loi, adoptée par la chambre des députés, tendant à interdire la création et le développement des magasins à commerces multiples (198-1937)

T Projet de loi, adopté par la chambre des députés, tendant à modifier l'article 8 du Livre II du Code du travail (203-1937) *ordre*

Proposition de loi, adoptée par la chambre des députés, tendant à instituer une marque nationale de la qualité française pour les produits agricoles, industriels et commerciaux (253-1937)

T Proposition de loi, adoptée par la chambre des députés, tendant à modifier l'article 61 du livre Ier du Code du travail et de la prévoyance sociale (Saisie-arrêt sur les traitements et salaires) (262-1937) *Coq*

Proposition de loi tendant à modifier l'article 23 du Livre 1er du Code du travail, présentée par M. Louis GROS, sénateur (311-1937)

Projet de loi, adopté par la chambre des députés, relatif à la suppression des pourboires et des redavances perçus par les employeurs (360-1937)

Projet de loi, adopté par la chambre des députés, instituant en faveur des débitants comme récants et artisans le règlement amiabie homologué. (431-1937)

Proposition de loi sur la charte des droits et des devoirs du travail, présentée par M. Maulion, sénateur (531-1937)

Projet de loi, adopté par la chambre des députés, relatif à la situation au regard de la législation du travail de certaines catégories de travailleurs (45-1938)

Projet de loi, adopté par la chambre des députés, tendant à l'extension des dispositions de la loi du 24 juin 1936 modifiant et complétant le chapitre 4 bis du Titre II du Livre 1er du code du travail (conventions collectives de travail) (105-1938)

Proposition de loi, adoptée par la chambre des députés, tendant à régler les conventions de fournitures intervenues entre producteurs ou distributeurs de bières et propriétaires de débits de boissons (285-1938)

Proposition de loi, adoptée par la chambre des députés, tendant, par la modification de l'article 2 du Livre 1er, titre II du Code du travail, à rendre obligatoire à l'employeur la délivrance du certificat de travail aux ouvriers et ouvrières travaillant à domicile. (359-1938)

Proposition de loi, adoptée par la chambre des députés, tendant à rendre applicables aux agents d'assurance à l'égard des compagnies et sociétés qu'ils représentent les dispositions des codes et des lois relatives aux conventions de travail et aux procédures de conciliation et d'arbitrage dans les conflits collectifs du travail (477-1938)

Proposition de loi tendant à compléter la loi du 18 juillet 1937 sur le statut professionnel des voyageurs, représentants et employés du commerce et de l'industrie, présentée par M. Gustave Guérin, sénateur (20-1939)

Projet de loi, adopté par la chambre des députés, tendant à la ratification du décret du 25 août 1937 relatif aux échéances 25 août 1937, instituant, pour les petites créances commerciales, une procédure de recouvrement simplifiée (95-1939)

Projet de loi, adopté par la chambre des députés, tendant à la ratification du décret du 30 juillet 1937 relatif aux échéances et aux protéges des effets de commerce; 2^e du décret du 31 août 1937 relatif aux échéances des effets de commerce (96-1939)

T Proposition de loi, adoptée par la chambre des députés, tendant à l'homologation d'un tarif minimum vital applicable dans les salons de coiffure (267-1939) *ansas*

M. B. Bureau
n. du 5.
n. 29-20

QUESTION PREALABLE

La commission senatoriale du commerce, de l'industrie, du travail et des postes demande au Sénat de bien vouloir prononcer la question préalable sur les projets de loi et propositions de loi suivants :

Projet de loi relatif au régime des ententes commerciales et industrielles (182-1932) M. Paul Laffont, rapporteur

Projet de loi, adopté par la chambre des députés, fixant les conditions dans lesquelles les accords professionnels peuvent être rendus obligatoires en période de crise (195-1935) Rapport de M. Paul Laffort (554-1935)

Projet de loi, adopté par la chambre des députés, tendant à instituer une réglementation pour la protection du commerce français et l'inscription au registre du commerce (594-1935) Rapport de M. Caillier (536-1936) conclut au rejet

Projet de loi, adopté par la chambre des députés, tendant à la ratification du décret du 25 juin 1934 protant suppression d'emplois et réorganisation des services au ministère du travail (30-1936) Rapport de M. Raynacq (529-1936) conclut au rejet

Proposition de loi, adoptée par la chambre des députés, tendant à assurer la protection de l'économie nationale contre l'institution de monopoles de fait étrangers (247-1936) Rapport de M. Jean Basco (18-36-59-1938)

Proposition de loi tendant à la création de deux registres nouveaux au greffe des tribunaux de commerce (286-1936) Rapport de M. Georges Lévy (L-165-1939)

Projet de loi, adopté par la chambre des députés, modifiant l'article 97 du Livre II du Code du travail (650-1936) M. J. Gontard, rapporteur con-

Projet de loi, adopté par la chambre des députés, tendant à modifier le placement des ouvriers et employés des établissements dans lesquels s'exerce un commerce d'alimentation de détail aux offices départementaux et aux bureaux municipaux de placement et à supprimer les bureaux de placement privés fonctionnant pour cette catégorie de travailleurs (42-1937) M. Anatole, rapporteur (536-1937)

Proposition de loi, adoptée par la chambre des députés, tendant à interdire la création et le développement des magasins à commerces multiples (198-1937) Rapport de M. Caillier (182-1938)

Projet de loi, adopté par la chambre des députés, tendant à modifier l'article 8 du Livre II du Code du travail (203-1937) M. Ouvré, rapporteur

Proposition de loi, adoptée par la chambre des députés, tendant à instituer une marque nationale de la qualité française pour les produits agricoles, industriels et commerciaux (253-1937) Rapport Manceau, conclut au rejet

Proposition de loi, adoptée par la chambre des députés, tendant à modifier l'article 61 du livre 1er du Code du travail et de la prévoyance sociale (Saisie-arrêt sur les traitements et salaires) (262-1937) M. Coty, rapporteur

Proposition de loi tendant à modifier l'article 23 du Livre Ier du Code du travail, présentée par M. Louis GROS, sénateur (311-1937) M. Escame, rapporteur

Projet de loi, adopté par la chambre des députés, relatif à la suppression des pourboires et des redévolances perçus par les employeurs (360-1937) M. Oury, rapporteur

Projet de loi, adopté par la chambre des députés, instituant en faveur des débitants comme récants et artisans le règlement amiabla homologué. (431-1937) M. Cotté, rapporteur

Proposition de loi sur la charte des droits et des devoirs du travail, présentée par M. Maulion, sénateur (531-1937) M. Oury, rapporteur

Projet de loi, adopté par la chambre des députés, relatif à la situation au regard de la législation du travail de certaines catégories de travailleurs (45-1938) M. Anat, rapporteur

Projet de loi, adopté par la chambre des députés, tendant à l'extension des dispositions de la loi du 24 juin 1936 modifiant et complétant le chapitre 4 bis du Titre II du Livre Ier du code du travail (conventions collectives de travail) (105-1938) M. Oury, rapporteur

Proposition de loi, adoptée par la chambre des députés, tendant à régler les conventions de fournitures intervenues entre producteurs ou distributeurs de bières et propriétaires de débits de boissons (285-1938) M. Anat, rapporteur (n° 343-1939)

Proposition de loi, adoptée par la chambre des députés, tendant, par la modification de l'article 2 du Livre Ier, titre II du Code du travail, à rendre obligatoire à l'employeur la délivrance du certificat de travail aux ouvriers et ouvrières travaillant à domicile. (359-1938) M. Anat, rapporteur

Proposition de loi, adoptée par la chambre des députés, tendant à rendre applicables aux agents d'assurance à l'égard des compagnies et sociétés qu'ils représentent les dispositions des codes et des lois relatives aux conventions de travail et aux procédures de conciliation et d'arbitrage dans les conflits collectifs du travail (477-1938) M. Moncet, rapporteur

Proposition de loi tendant à compléter la loi du 18 juillet 1937 sur le statut professionnel des voyageurs, représentants et employés du commerce et de l'industrie, présentée par M. Gustave Guérin, sénateur (20-1939) M. Roy, rapporteur (n° 187-1939) conducteur en exercice

Projet de loi, adopté par la chambre des députés, tendant à la ratification du décret du 30 juillet 1937 relatif aux échéances et 25 août 1937, instituant, pour les petites créances commerciales, une procédure de recouvrement simplifiée (95-1939) M. Moiselleix, rapporteur

Projet de loi, adopté par la chambre des députés, tendant à la ratification du décret du 30 juillet 1937 relatif aux échéances et aux protéges des effets de commerce; 2° du décret du 31 août 1937 relatif aux échéances des effets de commerce (96-1939) M. Moiselleix, rapporteur

Proposition de loi, adoptée par la chambre des députés, tendant à l'homologation d'un tarif minimum vital applicable dans les salons de coiffure (267-1939) (M. Bonat, rapporteur)

RAPPORTEURS A DESIGNER

AU FOND

POUR AVIS

OBSERVATIONS

Prop. de résolution V. BORET
invitant le gouvernement à
prévoir, dès la fin de la
tension internationale, l'utili-
sation de la main d'œuvre
des usines de guerre (506-1939)

Prop. René BESNARD sur les
vins mousseux (643-1933)

Prop. de loi tendant à
réglementer la saisie et
la cession des droits
d'auteur (138-1936)

Prop. de loi tendant à
assurer aux droits d'auteur
un rang privilégié
en cas de faillite des
éditeurs et entrepreneurs
de spectacles (140-1936)

Prop. de loi LEMERY
sur les marchés à livrer et
autres marchés commerciaux
conclus avant la guerre
(555-1939)

La commission avait
décidé, avant de désigner un rapporteur,
de demander à M. BORET s'il maintenait sa
proposition.

rapport 866-1936 déposé
par M. DECROZE, décédé.
M. DECROZE devait consulter M. ROUSTAN et le groupement
viticole sur la suite à donner: mise à l'ordre du jour, retrait ou rapport supplémentaire pour lequel il faudrait alors nommer un nouveau rapporteur

Coté
Rapport confié à M. Léopold ROBERT qui ne fait plus partie de la Commission. Non fait. - Nouveau rapporteur à nommer.

au fond à la Com. de législation qui n'a pas encore statué. Il convient de remplacer tout de même, pour l'avoir éventuel, M. Léopold ROBERT, qui avait également été désigné par la commission.

au fond à la com. de législation

Coté

RAPPORTEURS A DESIGNER

AU FOND

POUR AVIS

OBSERVATIONS

Prop. de résolution V. BORET
invitant le gouvernement à
prévoir, dès la fin de la
tension internationale, l'uti-
lisation de la main d'œuvre
des usines de guerre (506-1939)

Prop. René BESNARD sur les
vins mousseux (643-1933)

Prop. de loi tendant à
réglementer la saisie et
la cession des droits
d'auteur (138-1936)

Prop. de loi tendant à
assurer aux droits d'auteur
un rang privilégié
en cas de faillite des
éditeurs et entrepreneurs
de spectacles (140-1936)

Prop. de loi LEMERY
sur les marchés à livrer et
autres marchés commerciaux
conclus avant la guerre
(555-1939)

La commission avait
décidé, avant de désigner
un rapporteur, de demander à M. BORET
s'il maintenait sa proposition.

rapport 866-1936 déposé
par M. DECROZE, décédé.
M. DECROZE devait consulter M. ROUSTAN et le groupement
viticole sur la suite à donner: mise à l'ordre du jour, retrait ou rapport supplémentaire pour lequel il faudrait alors nommer un nouveau rapporteur

Rapport confié à M. Leopold ROBERT qui ne fait plus partie de la Commission. Non fait. - Nouveau rapporteur à nommer.

au fond à la Com. de législation qui n'a pas encore statué. Il convient de remplacer tout de même, pour l'avis éventuel, M. Leopold ROBERT, qui avait également été désigné par la commission.

au fond à la com. de législation

COMMISSION du COMMERCE

ETAT des TRAVAUX

par

ORDRE ALPHABETIQUE des RAPPORTEURS

JANVIER 1940

M. AMAT

AU FOND

POUR AVIS

OBSERVATIONS

Reglementation des cultures
pathogènes (368-1936)

Au fond : à la commission de législation
qui n'a pas encore statué.

Bureaux de placement
dans l'alimentation
(42-1937)

T

Rapport n° 536-1937
déposé - manque
avis de la COMMISSION
des FINANCES.

Distribution des lettres
et objets recommandés dans
les hôtels (251-1937)

Rapport n° 459-1939
déposé

Delivrance obligatoire du
certificat de travail aux
ouvriers et ouvrières à
domicile (C.Travail, art.24
du Léger) (n° 359-1938)

T

Rapport non fait

Application de la législation
du travail à certaines catégories
de travailleurs (45-1938)

rapport anciennement
confié à M. BOSC -
non fait

Conventions entre producteurs de
bières et débitants de boissons
285-1938

C

rapport 343-1939
avis MAULION au nom de la
Com. de législation (458-1939)

Homologation d'un tarif minimum
vital dans les salons de coiffure
267-1939

T

Rapport non fait

Proposition de résolution relative
au contrôle du parlement sur les é-
missions politiques radiodiffusées
144-1939

Rapport 460-1939
déposé

M. CAILLIER

AU FOND

Protection du commerce
français (594-1935)

POUR AVIS

Clause compromissoire
en matière commerciale

OBSERVATIONS

Rapport 536-1936
déposé

Au fond : à la
Commission de légis-
lation, rapport CATA-
LOGNE 66-1934
avis 162-1936, déposé

Plantes à parfum

Au fond : à la
Commission de l'agri-
culture, rapport
NEUVILLE 638-1935
avis 163-1936, déposé

Magasins à commerces
multiples (198-1937)

(C. du travail) :
Loueurs de locaux à usage
commercial ou industriel
(540-1937)

Prop. de loi LEFAS sur les
Conseils consultatifs du
travail (4-1938)

Contribution sur l'emploi des
travailleurs étrangers
(ratification d'un décret du
28 août 1937)
(342-1938)

Protection de l'économie na-
tionale (monopoles de fait)
247-1936

référée à la
14 février

rapport non fait n° 669
avant la séance le 14/2/1938
rapport non fait
pr avis à la Com. de
législation

étendue parmi les
hostilités

rapport non fait
avant la séance du Com. de
14.2.40 n° 651-1940

rapport 318-1936, déposé
avis de la Com. de le-
gislation de M. LEFAS,
n° 485-1936, déposé
rapport supplémentaire
n° 59-1938

Discussion en séance pu-
blique le 22 nov. 1938, in-
termrompue, non reprise.

M. VICTOR CONSTANT

AU FOND

Prop. de loi de
M. BELUEL interdisant
les ventes avec timbres-
primes (568-1939)

POUR AVIS

reçu le
14 fevrier

OBSERVATIONS

rapport ~~non~~ fait
~~on enverra à~~
~~le ministre~~
~~vers le 15/2~~
51. 1960

M. G O T Y

AU FOND

POUR AVIS

OBSERVATIONS

Réglement amiable
homologué (431-1937)

C

rapport non fait

Saisie-arrêt des sa-
laires (modifications
au code du travail)
262-1937

T

anciennement confié à
M. JACQUIER
rapport non fait)

Prop. Lemerzy
sur les marchés à l'ouest
& autres marchés com-
muni aux anciens ad-
ressaires - (555-1939)

au fond. à la
Leg. id -

M. CONVERSE T

A U F O N D

POUR A V I S

OBSERVATIONS

Réorganisation du mi-
nistère du travail
(30-1936)

1

Rapport RAYNALDY 529-
1936 - déposé
(à laisser en suspens)
conclut au rejet

M. ESCANDE

AU FOND

POUR AVIS

OBSERVATIONS

Prop. de loi LOUIS
GROS modifiant le Code
du travail (Continuité des
Contrats de travail)
311-1937

anciennement confié
à M. JACQUIER -

rapport non fait

Interdiction du procédé
de vente dit "la boule
de neige" - 76-1939

rapport 389-1939
déposé

amélioration du logement
des travailleurs agricoles
(ratification d'un décret
du 17 juin 1938
511-1939

n° 40.1940
rapport non fait
pr mercredi 26/2
adopté au Com^{ee}
le 28.2.40

M. ULYSSE FABRE

AU FOND

POUR AVIS

OBSERVATIONS

Marchandage dans
les travaux de vendange
899-1936

rapport fait une
lere fois en commission
puis ajourne pour con-
naître l'avis de la
commission de l'agricul
-ture

M. JUSTIN GODART

AU FOND

POUR AVIS

OBSERVATIONS

Ouverture de nouvelles boulangeries (526-1936)

Rapport 670-1936, déposé dépôt du rapport suivi d'une 2^e audition des patrons et ouvriers boulangers, le 22 fev. 1939, *attente de copie*

Proposition de M. J. GODART sur les caisses de crédit à l'artisanat (566-1936)

rapport non fait

Modifications à l'art. 97 du 1.II du Code du travail (650-1936)

rapport non fait)

M. Godart avait déclaré l'an dernier qu'il ne s'agissait que d'une simple question de procédure et qu'il communiquerait bientôt son rapport à la commission.

~~Proj. de loi ad. du 2.8.
basant appr. au traité
retardé appr. la G. Slave
24-1940~~

~~Trans aux M. Etats.~~

~~Propriété de la France à
fixer la définition légale
du blaireau gris et des
lithophones
53. 1940~~

M. JAMES HENNESSY

AU FOND

Réglementation de la
profession des courtiers de
campagne
358-1938

pour AVIS

OBSERVATIONS

rapport approuvé
en commission -
non déposé

AU FONDPOUR AVIS

Ententes commerciales et industrielles (Prop. L. ROLLIN)
182-1932)

| C

Tarifs postaux pour les chambres
d'agriculture (140-1934)

Tarifs postaux pour les chambres
de métiers (141-1934)

Accords professionnels en temps
de crise (195-1935)

| C

Réorganisation de la
radiodiffusion (496-1935)

Caisse d'épargne
coloniales (142-1934)

Conventions collectives entre producteurs
agricoles, commerçants
et industriels (88-1937)

rapport non fait
rapport Pierre
ROBERT, 191-1934, déposé

rapport Pierre
ROBERT 192-1934, déposé

rapport 554-1935
déposé
Avis douanes (M. Roge)
n°85-1936, - avis
agriculture (M. Patizzi
n°98-1936) - avis
legislation (265-1936)
Manque : avis Finances

rapport Pierre ROBERT
n°555-1935, déposé

avis Pierre ROBERT
556-1935 (déposé)
Il appartient à la
com. des colonies,
saisie au fond de dé-
mander l'inscription

ATTENDRE

Au fond: à la com-
mission de l'agri-
culture, rapport
V. BORET, 480-1937
déposé. - avis
demandes aux Com.
des finances et de
legislation.
Le 21.2.1938 M. BO-
RET demandait à la
Commission du com-
merce de déposer
rapidement s/avis.

M. MOISE LEVY

<u>AU FOND</u>	<u>POU AVIS</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
Greffes des tribunaux de commerce (286-1936)	C	rapport 165-1939, déposé
procédure de recouvre- ment simplifié pour les peti- tes créances commerciales 95-1939	C	rapport approuvé en commission, le 7 juin 1939 <u>non déposé</u>
Echéances et protêts des effets de commerce, 96-1939	C	(même observation)

M. LOURTIES

AU FOND

POUR AVIS

OBSERVATIONS

Repos hebdomadaire des
ouvriers agricoles et simi-
laires (273-1937)

Au fond : à la
commission de
l'agriculture

M. MANGEAU

AU FOND

POUR AVIS

OBSERVATIONS

Marque nationale
de la qualité française
(253-1936)

1 C

Rapport 576-1937
déposé

Application aux agents
d'assurances des disposi-
tions de lois sur les con-
ventions collectives du tra-
vail et l'arbitrage

477-1938

T

rapport non fait

à voir le 7. 2
M. MANGEAU

M. OUVRIÈRE

AU FOND

POUR AVIS

OBSERVATIONS

Suppression des
pourboires et redevances
perçus par les employeurs
(360-1937)

40 heures dans les mines et
carrières
(203-1937)

Proposition MAULION sur la
CHARTE DU TRAVAIL
(531-1937)

Extension de la loi du 24
juin 1936 (Convention collective
du travail)
105-1938

Rapport non fait
la Commission a décidé
de laisser en suspens

pour avis à la Com.
des mines- Rapport non
fait

rapport non fait

rapport non fait

M. ROGE

AU FOND

POUR AVIS

OBSERVATIONS

Statut professionnel des
voyageurs de commerce
20-1939

PC

rapport 187-1939
concluant au rejet
déposé

M. THOUWYRE

AU FOND

POUR AVIS

OBSERVATIONS

Assurance automobile
69-1934

au fond à la
Com. de legisla-
tion (Rapport LEBLAEC

N° 649-1934

avis THOUWYRE n°100-
1936, déposé.

Il appartient à la
Com. de législation
de demander la mise
à l'ordre du jour

*et avis Monsieur au nom
de G. et T. Pellez (8-1940)*

rapport non fait

projet reçemment dé-
posé

rapport au 5-1940

Projet de loi modifiant
le Code du travail (Ch. IVter
du L.II) Congés payés
537-1939

AU FONDH. ULMOOBSERVATIONS

Ratification de décret :
Validité des timbres-
poste (97-1939)

Pr AVIS

rapport 218-1939
déposé

A.G.

Ministère du Travail

République Française

Cabinet du Ministre

Paris, le 19 Mars 1940.

NOTE

sur le projet de loi tendant à confier le placement des ouvriers et employés des établissements dans lesquels s'exerce un commerce d'alimentation de détail, aux offices départementaux et aux bureaux municipaux de placement et à supprimer les bureaux de placement privés fonctionnant pour cette catégorie de travailleurs.

Le projet de loi dont il s'agit a été déposé à la Chambre des Députés le 31 Juillet 1936. Il prévoyait la suppression de tous les bureaux de placement privés existant dans les divers commerces de détail de l'alimentation et la centralisation du placement pour ces professions dans les offices départementaux et les bureaux municipaux.

La Chambre des Députés avait adopté ce projet de loi en y ajoutant simplement une disposition imposant, sous peine d'une amende de 5 à 15 frs (article 5 du projet), à tout employeur qui embaucherait directement un ouvrier ou employé des industries visées, d'en donner avis, dans les 48 heures de l'embauchage, à l'Office municipal paritaire de placement ou, à défaut, à l'office paritaire départemental. L'avis devait être donné par lettre ou carte-lettre recommandée.

La modification ainsi adoptée n'appelait pas d'observation.

Le projet de loi adopté par la Chambre des Députés a été transmis au Sénat le 9 Février 1937 et renvoyé à la Commission du Commerce, de l'Industrie, du Travail et des Postes, qui a désigné M. AMAT comme rapporteur.

M. AMAT a déposé son rapport le 16 Novembre 1937. Le texte proposé par lui est sensiblement différent du texte proposé par le Gouvernement et de celui adopté par la Chambre des Députés.

En effet, alors que le texte du projet de loi gouvernemental prévoyait la suppression des bureaux de placement privés, y compris ceux créés par les syndicats professionnels ouvriers, patronaux ou mixtes, fonctionnant pour la profession des travailleurs de l'alimentation, le rapport de M. AMAT prévoit que le placement des travailleurs dont il s'agit sera effectué, d'une part :

"Par les offices départementaux et bureaux municipaux visés par les articles 85 et 85 a du Livre 1er du Code du Travail."

D'autre part :

a) "Par les bureaux de placement des syndicats et groupements professionnels créés en vertu de la loi du 21 Mars 1884, les Sociétés de Secours Mutuels approuvées ou reconnues d'utilité publique soumises au régime de la loi du 1er Avril 1898, notamment au paragraphe 2 de l'article 1er

....

"et par les associations d'anciens élèves d'écoles reconnues "(loi de 1901);"

b) "par les bureaux autorisés fonctionnant dans les "conditions fixées par la loi du 14 Mars 1904."

Par suite, le but que se proposait le projet de loi ne serait pas atteint si le texte de M. AMAT n'était pas modifié.

D'autre part, depuis le moment où le rapport de M. AMAT a été déposé, des dispositions nouvelles ont été prises en ce qui concerne le placement.

Le décret-loi du 28 Septembre 1939 a imposé, en effet, aux bureaux municipaux ainsi qu'aux bureaux privés l'obligation de se conformer, pour l'exécution de toute mesure rentrant dans leurs attributions, aux instructions qui leur sont données, soit par les Inspecteurs divisionnaires du Travail et de la Main-d'Oeuvre, soit par les Inspecteurs du Travail, chefs des services départementaux de préparation de la mobilisation de la main-d'œuvre, soit par les Inspecteurs du Travail ayant reçu délégation, à cet effet, de l'Inspecteur divisionnaire.

Dans ces conditions, il n'est pas opportun de reprendre, pour le moment, le vote du projet de loi dont il s'agit.

Pour le Ministre et par Autorisation :

Le Maître des Requêtes
au Conseil d'Etat,
Directeur Général du Travail
et de la Main-d'Oeuvre

A. Parodi

20/02/1937
Annexe
n° 36-1937

N° 42
SÉNAT
ANNÉE 1937
SESSION ORDINAIRE

2

★ Annexe au procès-verbal de la séance du 9 février 1937.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Tendant à confier le placement des ouvriers et employés des établissements dans lesquels s'exerce un commerce d'alimentation de détail aux offices départementaux et aux bureaux municipaux de placement et à supprimer les bureaux de placement privés fonctionnant pour cette catégorie de travailleurs,

PRÉSENTÉ AU NOM DE

M. ALBERT LEBRUN

Président de la République française,

Par M. Léon BLUM

Président du Conseil,

Par M. Jean LEBAS

Ministre du Travail,

Par M. Marc RUCART

Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Et par M. Marx DORMOY

Ministre de l'Intérieur.

(Renvoyé à la Commission du commerce, de l'industrie, du travail et des postes)

Voir les numéros:

Chambre des Députés (16^e législ.) 939-1358 et in-8° 245.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESSIEURS

Un projet de loi tendant à confier le placement des ouvriers et employés des établissements dans lesquels s'exerce un commerce d'alimentation de détail aux offices départementaux et aux bureaux municipaux de placement et à supprimer les bureaux de placement privés fonctionnant pour cette catégorie de travailleurs, a été présenté à la Chambre des Députés, qui l'a adopté dans sa séance du 4 février 1937 et transmis au Sénat.

Nous avons l'honneur de vous demander aujourd'hui de vouloir bien donner votre haute sanction à ce projet.

Nous n'avons rien à ajouter à l'exposé des motifs qui accompagnait le projet de loi et dont la distribution a été faite à MM. les Sénateurs en même temps qu'à MM. les Députés.

Le Président de la République française

DÉCRÈTE :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté au Sénat par le Président du Conseil, par le Ministre du Travail, par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et par le Ministre de l'Intérieur, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

PROJET DE LOI

ARTICLE PREMIER.

Le placement des ouvriers et employés des établissements dans lesquels s'exerce un commerce d'alimentation au détail, tels que boulangeries, boucheries, charcuteries, épiceries, pâtisseries, hôtels, restaurants, cafés, débits de boissons et autres éta-

blissements de vente de denrées alimentaires à consommer sur place est effectué exclusivement par les offices départementaux et bureaux municipaux visés par les articles 85 et 85 a du Livre premier du Code du travail.

ART. 2.

Les bureaux de placement payants autorisés pour le placement des catégories de travailleurs visées par l'article précédent seront supprimés dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi et il ne pourra plus en être autorisé à l'avenir.

L'indemnité à laquelle les bureaux autorisés au 17 mars 1904 ont seuls droit en cas de suppression, en vertu de l'article 97 du Livre premier du Code du travail, est calculée d'après le revenu des trois dernières années.

ART. 3.

Les bureaux de placement créés en vertu de l'article 83 du Livre premier du Code du travail, pour le placement des ouvriers et employés visés à l'article premier de la présente loi, par les syndicats professionnels ouvriers, patronaux ou mixtes, les bourses du travail, les compagnonnages, les sociétés de secours mutuels et toutes autres associations légalement constituées seront supprimés dans le délai prévu à l'article 2. Est abrogée, à la même date, la disposition de l'article premier de la loi du 1^{er} avril 1898 permettant aux sociétés de secours mutuels de créer accessoirement, au profit de leurs membres, des offices gratuits de placement, en tant que ces offices concernent des catégories de travailleurs visées à l'article premier de la présente loi.

ART. 4.

Les tenanciers des bureaux de placement supprimés en vertu des articles précédents et qui effectueraient des opérations de placement après le délai fixé pour leur suppression, seront passibles des pénalités prévues par l'article 102 du Livre premier du Code du travail. Les mêmes pénalités sont applicables aux membres des conseils d'administration des groupements visés à l'article 3 de la présente loi dont dépendent ces bureaux.

ART. 5.

Tout employeur qui aura embauché directement un ouvrier ou employé des industries visées par l'article premier de la présente loi est tenu d'en donner avis dans les quarante-huit heures de l'embauchage à l'office municipal paritaire de placement ou, à défaut, à l'office paritaire départemental.

L'avis est donné par lettre ou carte-lettre recommandée.

Les contrevenants seront passibles d'une amende de 1 à 5 francs.

Fait à Paris, le 9 février 1937.

Le Président de la République française,
Signé : ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,
Signé : LÉON BLUM.

Le Ministre du Travail,
Signé : JEAN LEBAS.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Signé : MARC RUCART.

Le Ministre de l'Intérieur,
Signé : MARX DORMOY.

26652